

PLANIFICATION TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :
QUELLES AVENUES POUR LA VILLE DE SEPT-ÎLES?

Par
Erika Salem

Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement
en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.)

Sous la direction de Madame Christiane Gagnon

MAÎTRISE EN ENVIRONNEMENT
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Mai 2014

SOMMAIRE

Mots clés : gouvernance territoriale, démarche intégrée de développement durable, planification territoriale, approche participative, Ville de Sept-Îles.

À l'ère de la mondialisation, le rythme de développement des régions ressources québécoises est influencé par la fluctuation de la valeur des matières premières sur les marchés internationaux. De par sa stratégie de développement durable, le gouvernement du Québec reconnaît l'importance de l'intégration des principes de développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement aux échelles régionale et locale. L'application des principes de développement durable dans la planification territoriale au niveau des municipalités reste toutefois non encadrée au niveau législatif.

L'objectif de cet essai consiste à évaluer l'apport possible de la mise en œuvre d'une démarche intégrée de développement durable pour la Ville de Sept-Îles. Cet essai a mené à une première analyse évaluant les critères établis par le gouvernement québécois pour définir une démarche intégrée de développement durable. Les résultats démontrent des lacunes quant à l'application concrète, la participation des acteurs territoriaux et l'intégration des outils de planification territoriale. Ces lacunes ont été palliées par le développement et la présentation d'une démarche intégrée de développement durable renforcée au niveau des critères. Les enjeux territoriaux particuliers à la Ville de Sept-Îles ainsi que les outils de planification territoriale ont ensuite été analysés à la lumière des principes de la gouvernance durable. De cette analyse, il a été conclu que, malgré les efforts et les outils mis en place par les acteurs territoriaux afin d'intégrer les principes de développement durable, plusieurs éléments restent à renforcer afin d'assurer une planification territoriale durable de la métropole nord-côtière.

Les conclusions de cette recherche démontrent que la Ville de Sept-Îles, faisant face à de multiples enjeux découlant notamment de son développement industriel, maximiserait les impacts positifs de l'intégration des principes de développement durable dans sa planification territoriale par la mise en place d'une démarche intégrée de développement durable optimisée.

REMERCIEMENTS

Plus d'un an après avoir entamé ce travail, je regarde les bourgeons fleurir en souriant. Tant de gens ont marqué mon chemin à travers la réalisation de cet essai. Ces gens qui m'ont inlassablement invitée à quitter mon bureau de travail pour les rejoindre. Votre impatience continue a été une preuve d'amour fort appréciée.

Un grand merci à ma directrice d'essai, Christiane Gagnon, pour toute sa confiance et son appui à travers mon cheminement. J'ai eu la chance d'avoir une directrice qui a osé me faire confiance malgré mon si long parcours. Merci de m'avoir appuyée et encouragée, le chemin à été plus long que prévu mais, somme toute, fort agréable. L'ensemble de vos recherches m'ont grandement inspirée. Votre patience, votre disponibilité, vos corrections et votre compréhension m'ont été salvatrices. Merci est un si petit mot.

Un grand merci aussi à tous les intervenants septiliens ayant accepté de m'accorder de leur temps pour répondre à mes questions. Votre collaboration m'a été inestimable pour la réussite de cet essai.

Je n'aurais certainement réussi ce parcours académique sans l'amour et l'appui indéfectibles de mes parents. Je suis si fière et chanceuse de vous avoir. Mon père, j'aurai toujours le feu de m'accomplir avec acharnement par ton exemple. Ma mère, tu as su m'enseigner dans toute ta sagesse que seul mon cœur saura guider mes décisions de façon éclairée. Je vous aime profondément.

Je me rappelle très bien de ce jour où j'ai décidé de me lancer dans cette maîtrise. Jamais je n'aurais osé penser trouver des collègues, des amis, des cœurs de si grande qualité. Ce cheminement scolaire a été rempli de bonheur, de découvertes, de larmes de rires, de longues nuits blanches productives et de joviales poutines matinales, grâce à vous.

La rédaction de cet essai a été longue et périlleuse. Cette aventure a été grandement influencée par un marchand de bonheur dont l'apparition dans ma vie m'aura redonné la joie de vivre, de courir et de rire abondamment. C'est un peu de ta faute si ma rédaction a été aussi longue et c'est un peu grâce à toi si j'ai eu la force et le courage de finir. Merci pour tous les mi-cuits!

Le destin a été bon de m'avoir envoyée sur la Côte-Nord. Majestueuse Sept-Îles, je suis tombée en amour avec tes plages, tes gens, tes massifs forestiers et tous tes tourments. J'ai eu la chance de voyager à travers la planète mais aucun endroit encore n'aura su m'envouter comme tu l'as fait. Le maquereau pêché sur le quai, les pirates qui m'ont kidnappée le matin de mon anniversaire, les pailles dans mes cafés et ces nuits blanches sur la plage autour de si jolis feux de joie à attendre le capelan m'ont marquée pour la vie. Je n'ai d'autre choix que de revenir te voir, ne l'ayant pas encore vu rouler, ce satané capelan.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 LA PLANIFICATION TERRITORIALE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPROCHES THÉORIQUES.....	5
1.1 Origine, définition et dimensions du concept de développement durable.....	5
1.2 Définition d'une gouvernance durable	7
1.3 Développement territorial, planification et durabilité à l'échelle du territoire.....	8
1.3.1 La territorialité en trois dimensions.....	8
1.3.2 Les échelles de gestion du territoire	9
1.3.3 De la gouvernance territoriale à l'urbanisme durable.....	11
1.3.4 Les défis de la planification territoriale et de l'aménagement.....	12
1.3.5 De la planification rationnelle globale à la planification collaborative	12
1.3.6 Assurer la concertation par la planification collaborative	13
1.3.7 L'impact de la planification sur les enjeux d'acceptabilité sociale	16
2 ASPECTS INSTITUTIONNELS ET LÉGAUX DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE AU QUÉBEC.....	18
2.1 Responsabilités des paliers administratifs	18
2.1.1 Palier fédéral et provincial.....	18
2.1.2 Palier régional.....	19
2.1.3 Palier supralocal	19
2.1.4 Palier local.....	20
2.2 Évolution de l'intégration des concepts d'aménagement, de planification territoriale au Québec	21
2.2.1 L'ère du « Top-Down » et du régionalisme	21
2.2.2 L'avènement de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme et l'autonomisation des collectivités	22
2.2.3 L'approche locale et la société civile au cœur de la planification	23
2.3 L'intégration des principes de développement durable à l'aménagement et la planification.....	24
2.3.1 Le projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme	24
2.3.2 La Loi 118 sur le développement durable et ses impacts sur l'aménagement.....	25
2.3.3 L'aménagement du territoire selon la Stratégie de développement durable du gouvernement québécois.....	26
2.3.4 Le plan d'action de développement durable 2008-2015 du MDDEFP	27

2.3.5	Le plan d’action de développement durable 2009- 2013 du MAMROT.....	28
2.3.6	Aménagement du territoire et changements climatiques.....	29
3	DÉMARCHES TERRITORIALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC	30
3.1	L’évolution des démarches intégrées de DD au Québec.....	31
3.2	Éléments pour une démarche globale et intégrée de DD.....	31
3.2.1	La démarche intégrée de DD selon le MAMROT.....	32
3.2.2	La démarche globale et territoriale de DD	33
3.2.3	Intégration des deux approches exposées.....	35
3.3	Étapes d’intégration d’une démarche	37
3.4	La démarche territoriale de développement durable et ses formes d’application.....	37
3.4.1	La planification stratégique dans une perspective de DD (PSDD).....	38
3.4.2	L’Agenda 21 local	39
3.4.3	L’approche The Natural Step	40
3.5	Bilan des trois approches.....	41
4	TERRITOIRE À L’ÉTUDE : LA VILLE DE SEPT-ÎLES	43
4.1	Historique du développement du territoire.....	43
4.2	Perspectives de développement économique et industriel.....	44
4.3	Population et occupation du territoire	45
4.4	Particularités écologiques.....	46
4.5	Enjeux économiques.....	47
4.6	Enjeux sociaux	49
4.7	Enjeux environnementaux	50
4.8	Enjeux d’aménagement et de développement	52
4.8.1	L’aménagement territorial et l’acceptabilité sociale des projets	53
5	ANALYSE DU CADRE ACTUEL DE PLANIFICATION TERRITORIALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SEPT-ÎLES	54
5.1	La gouvernance et l’administration municipale	54
5.2	Le Plan d’urbanisme (PU) de la municipalité : un outil de planification territoriale locale 56	
5.2.1	Un PU sans énoncé de vision de développement	57
5.2.2	Le PU et le SAD, une cohérence opérationnelle ayant un faible apport à la gestion territoriale	57
5.2.3	Un PU n’intégrant pas les principes de DD.....	58

5.2.4	La participation du public : facteur d'innovations au sein du service d'urbanisme.....	58
5.2.5	L'évaluation des performances du PU, un outil de gestion à intégrer.....	60
5.2.6	Résumé des éléments évalués caractérisant le PU et son opérationnalisation.....	60
5.3	Les effets de planification du palier supralocal : le SAD de la MRC de Sept-Rivières.....	61
5.3.1	Un manque de vision de développement territorial pour le palier supralocal	62
5.3.2	L'impact négatif de la cohérence opérationnelle du SAD avec le PU.....	63
5.3.3	Les principes de DD : des notions non intégrées dans le SAD	65
5.3.4	La participation du public au niveau supralocal : des initiatives restreintes	65
5.3.5	L'évaluation des performances du SAD, une pratique à intégrer.....	66
5.3.6	Résumé des éléments caractérisant le SAD et son opérationnalisation.....	66
5.4	Sept-Îles : une communauté ouverte au développement durable et à la gouvernance participative.....	67
5.4.1	La veille environnementale de la Baie de Sept-Îles; une source de données pour la planification	67
5.4.2	Le plan intégré de protection et de conservation de la source d'eau potable (PIPC)	68
5.4.3	La table de concertation sur la qualité de l'air, une initiative de collaboration.....	68
5.4.5	Mine Arnaud et les initiatives de la CPESI pour conseiller et guider la Ville et ses citoyens.....	69
5.4.6	Plan directeur de développement de parcs industriels : un plan à intégrer dans la planification territoriale	71
5.5	Résumé de l'analyse du cadre actuel de planification territoriale de la municipalité.....	71
6	POTENTIEL D'INTÉGRATION DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE DURABLE DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES ET RECOMMANDATIONS EN REGARD À LA MISE EN PLACE D'UNE DIDD.....	75
6.1	Un terrain propice pour la mise en place d'une DIDD	75
6.1.1	Un cadre législatif favorable.....	75
6.1.2	Un élément clé : la volonté politique des acteurs territoriaux	75
6.2	Recommandations en regard à la mise en marche d'une DIDD.....	76
6.2.1	Un engagement formel par la municipalité	77
6.2.2	L'intégration des principes DD : une pratique à adopter.....	77
6.2.3	Une vision territoriale de développement durable favorisant la concertation	77
6.2.4	Une mise à jour des instruments juridiques de planification afin de renforcer la cohérence opérationnelle	79

6.2.5	Un plan d'action pour des retombées concrètes	79
6.2.6	Une participation de l'ensemble des acteurs territoriaux	80
CONCLUSION	82
LISTE DES RÉFÉRENCES	84
BIBLIOGRAPHIE	109

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 5.1	Structure administrative de la Ville de Sept-Îles	55
Tableau 1.1	Spectrum de la participation du public d'AIP2.....	15
Tableau 2.1	Le partage des responsabilités quant à la fourniture de services par le gouvernement et les municipalités	20
Tableau 3.1	Critères d'une démarche intégrée de développement durable	36
Tableau 3.2	Types de démarches de DD dans les municipalités de 25 000 à 99 999 habitants	38
Tableau 4.1	Expédition de concentré de fer produit au Québec	47
Tableau 5.1	Analyse des outils de planification territoriale en fonction de critères liés à la gouvernance durable	74

LISTE DES ACRONYMES, DES SYMBOLES ET DES SIGLES

A21L	Agenda 21 local
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CCU	Comité consultatif d'urbanisme
CIDD	Comité interministériel sur le Développement Durable
CRDT	Centre de recherche sur le développement territorial
DD	Développement durable
DIDD	Démarche intégrée de développement durable
FQM	Fédération québécoise des municipalités
ICLEI	International Council for Local Environmental Initiatives
IDD	Indicateurs de développement durable
LADTU	Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LCM	Loi sur les compétences municipales
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MDDEFP	Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
PDE	Plan directeur de l'eau
PSDD	Planification stratégique de DD
PU	Plan d'urbanisme
RNCREQ	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
TACOM	Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux
TNO	Territoire non organisé
TNS	The Natural Step

UMQ	Union des municipalités du Québec
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

LEXIQUE

Acceptabilité sociale

Une interprétation globalement positive d'un projet qui est partagée et affirmée par un ensemble d'acteurs et qui résulte d'une mise en perspective du projet et de ses impacts par rapport aux attendus et idéaux portés en matière de développement et d'aménagement durables du territoire concerné (INM, 2013).

Agenda 21 local

Processus multisectoriel et participatif destiné à atteindre les buts de l'Agenda 21 au niveau local et au moyen de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan stratégique d'action sur le long terme, plan qui traite des enjeux locaux et prioritaires de DD (ICLEI, 1997).

Démarche globale et territoriale de DD

Démarche comprenant la planification, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi d'un plan d'action intégrant les dimensions environnementale, sociale et économique (Gagnon, 2012b).

Démarche intégrée de développement durable

Processus participatif de planification et d'intervention visant à concrétiser une vision à long terme de l'ensemble des activités de développement économique, social et environnemental d'un territoire et de la collectivité qui l'habite (MAMROT, 2013h).

Développement durable

Répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. (CMED, 1988).

Gouvernance

Voies et moyens à travers lesquels les individus et les

institutions, publiques ou privées, gèrent leurs affaires communes (Bail, 1996).

Planification collaborative

Intégration de parties prenantes dans la préparation et la réalisation de la planification afin de représenter les intérêts de la collectivité selon une approche d'accord par consensus (Gunton, 2007).

INTRODUCTION

À l’instar de la très grande majorité des territoires riches en ressources naturelles de la planète, la Belle Province possède des ressources énergétiques et minières qui sont l’objet de projets d’exploitation industrielle. En effet, en ce début de 21^e siècle, la logique de croissance sur laquelle se base le système capitaliste et productiviste entraîne une fluctuation de la demande des ressources, fortement induite notamment par le développement des pays économiquement émergents, tels que ceux connus sous l’acronyme BRICA, soit le Brésil, la Russie, l’Inde, la Chine et l’Afrique du Sud. Selon leur valeur sur le marché mondial, l’exploitation de ces ressources peut s’avérer rentable économiquement malgré les coûts sociaux et environnementaux engendrés. Une pléthore de projets industriels de grande envergure prennent ainsi place dans les régions dites ressources du Québec. Pensons ici aux différents cas d’exploitation minière ou énergétique ayant lieu tant en Abitibi-Témiscamingue, en Gaspésie que sur la Côte-Nord.

Le développement des régions ressources du Québec est caractérisé par de nombreux enjeux et chaque région présente ses propres spécificités. Dans cet essai, nous nous pencherons sur le cas de la Ville de Sept-Îles (VDSI), ville côtière et industrielle de la région de la Côte-Nord, où les élus doivent surmonter de nombreux défis par rapport à l’aménagement territorial et sa planification. Par exemple, les perspectives de développement industriel pour cette municipalité en 2014 sont d’une ampleur remarquable : agrandissement du port en eau profonde, développement du circuit ferroviaire, possible exploitation d’une nouvelle mine d’apatite, etc. Comme l’a affirmé le président de l’organisme *Développement économique Sept-Îles* au journal *Le Nord-Est* en novembre 2012 : « Les citoyens doivent s’attendre à ce que le visage de Sept-Îles se modifie au fil des ans (...) Il faut dans le cadre de cette acceptabilité sociale avoir une ouverture face aux changements, aux modifications, que nous devons apporter à nos habitudes et à notre environnement » (Beaulieu, 2012). Présentement, dans le cas de Sept-Îles, l’approche adoptée pour évaluer l’acceptabilité sociale de cette vision du développement du territoire de la Ville se base sur une approche d’évaluation par projet. Gauthier et Simard, dans un article publié en 2009 portant sur les activités du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE), soulignent l’apport démocratique que pourrait apporter l’ouverture du débat public, présentement confiné à une approche par projet, à une « perspective territoriale et intégrée » (Gauthier et Simard, 2009, p.2). Venant appuyer cette vision de gouvernance territoriale, Julie Caron-Malenfant de l’Institut du Nouveau Monde (INM), qui a récemment travaillé en collaboration avec la Corporation de protection de l’environnement de Sept-Îles sur les questions d’acceptabilité sociale, en est aussi venue à cette conclusion :

« Les démarches d'acceptabilité sociale doivent s'inscrire dans ce qu'on peut désigner comme des « projets de territoire ». Elles doivent être le fruit d'une délibération entre tous les acteurs d'une communauté, sur l'ensemble des scénarios d'avenir possible. L'acceptabilité sociale ne peut s'obtenir par l'examen à la pièce des projets, mais dans un cadre plus global, dans lequel la création d'emploi est certes prise en considération, mais également les interactions entre les divers projets de développement, les effets cumulatifs sur la santé, l'environnement, le contexte social et culturel, et une foule d'autres facteurs propres à chaque milieu. » (Caron-Malenfant, s.d.)

Ce cadre plus global est qualifié, par la littérature sur le développement durable, de gouvernance territoriale. Au Québec, l'aménagement du territoire et l'urbanisme font partie des responsabilités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté (MRC). Comme le rappelle l'organisme Vivre en Ville, les pratiques d'aménagement mises en place ont un impact « majeur et durable » sur la qualité de vie des citoyens, les coûts des infrastructures publiques, la santé, l'environnement et la compétitivité économique (Vivre en ville, 2012). Par ailleurs, depuis 1979, des lois régissant l'aménagement du territoire et des outils de planification ont été adoptées afin d'encadrer et d'harmoniser l'ensemble du développement territorial québécois.

Depuis l'adoption officielle de principes de développement durable par le gouvernement en 2006, ce dernier reconnaît la contribution des outils d'urbanisme municipaux découlant de la LAU, tels que le plan d'urbanisme et ses règlements, à la réalisation d'un développement en accord avec les principes de durabilité (MAMROT, 2008). De plus, sans l'imposer par un cadre légal, le gouvernement reconnaît l'apport d'une démarche intégrée de développement durable qu'il définit comme suit : « un processus participatif de planification et d'intervention visant à concrétiser une vision à long terme de l'ensemble des activités de développement économique, social et environnemental d'un territoire et de la collectivité qui l'habite » (MAMROT, 2013h). Selon un sondage réalisé par le MAMROT en 2012, au moins 250 municipalités locales québécoises affirment avoir entamé une démarche de développement durable (Fontaine et Hudon, 2012).

Ces démarches peuvent toutefois prendre différentes formes : Agenda 21 local, plan d'action intégré de développement durable, villes durables, éco-quartiers, etc. (Gagnon, 2012). En effet, selon le Guide interactif sur les Agenda 21 locaux (A21L) au Québec, on recensait déjà en 2011 quatorze types de démarches de DD ayant été mises en place en place au Québec (Gagnon, 2012). Différentes entités territoriales des quatre coins de la province ont initié ces démarches, et ce de façon volontaire : quartiers, Villes, conseils régionaux des élus et MRC.

Le présent essai a été développé à partir du questionnement suivant : comment la planification territoriale de la VDSI est-elle présentement réalisée afin d'assurer une approche intégrée du territoire respectant les principes du développement durable (DD). L'objectif général est d'analyser l'apport que pourrait amener une démarche intégrée de DD pour la VDSI. Les objectifs spécifiques tentent de vérifier une double hypothèse. Premièrement, la planification territoriale de la municipalité de Sept-Îles est fragmentée. Cette fragmentation, conjuguée à un manque de vision globale et, possiblement, un manque de volonté politique, ne permet pas une intégration optimale des principes DD dans la planification territoriale urbaine et régionale. Deuxièmement, une démarche de planification de DD est un outil qui permettrait de développer une structure de gouvernance facilitant non seulement une intégration équilibrée des principes de DD mais aussi une meilleure acceptabilité sociale relative aux différents projets de développement.

Six objectifs spécifiques ont été élaborés pour l'atteindre l'objectif général de cet essai visant à évaluer l'apport possible de la mise en œuvre d'une planification stratégique de DD pour la VDSI :

- 1- Documenter différentes approches théoriques liées au développement durable et la planification territoriale intégrée;
- 2- Dresser un portrait général du cadre institutionnel et légal du DD et de la planification territoriale au Québec;
- 3- Réaliser une brève revue des principales démarches de planification stratégique en DD et de leur mise en place au Québec;
- 4- Présenter un portrait général de Sept-Îles ainsi que les grands enjeux de DD auxquels la Ville fait face;
- 5- Exposer le cadre de planification territorial actuel de la VDSI afin de ressortir ses forces et ses faiblesses;
- 6- Analyser le cadre de planification territorial actuel de la VDSI
- 7- Dégager les éléments favorisant la mise en place d'une démarche intégrée de DD dans la VDSI.

Pour réaliser ces objectifs, trois étapes et une méthodologie ont été identifiées et réalisées. En premier lieu, une revue de littérature à partir de monographies, d'articles scientifiques et de rapports de travaux de recherches d'experts a permis de couvrir les aspects théoriques liés à la planification du développement territorial et au DD. Afin d'assurer une base théorique de qualité, certains critères de sélection ont été dégagés des références utilisées. Nous avons ainsi porté une attention particulière aux travaux les plus récents afin que l'information utilisée soit à l'affût des dernières conclusions scientifiques rapportées. De

là, un cadre théorique a été établi afin de structurer le contenu de l'analyse. Suite à celle-ci, des recommandations ont été élaborées.

La deuxième étape, s'est centrée sur la recherche documentaire traitant de la planification territoriale de la VDSI, afin d'analyser les documents officiels de planification des multiples instances régissant le territoire de la VDSI.

Enfin, dans une troisième étape, nous avons mené des entrevues semi-dirigées auprès des intervenants clés de la ville afin de compléter et de valider les informations recueillies précédemment. Les thèmes abordés étaient : les derniers développements, les enjeux liés aux outils de planification territoriale et la vision des acteurs locaux au sujet de l'intégration du concept de développement durable dans les pratiques d'aménagement, de planification et de gestion de la VDSI.

Le présent essai est divisé en sept chapitres. Le premier chapitre s'intéresse à l'évolution du concept de développement durable et son intégration dans la pratique de l'aménagement et de la planification territoriale. Il sert aussi à exposer les bases théoriques de la planification territoriale et l'évolution des tendances dans ce champ. Le deuxième chapitre dresse une synthèse des aspects institutionnels et légaux de l'aménagement durable au Québec. Le troisième chapitre expose l'évolution de la mise en place des DIDD au Québec et les critères permettant de statuer sur la qualité d'une telle démarche. Le quatrième chapitre dresse un portrait du territoire de Sept-Îles en s'intéressant à ses particularités géographiques, son historique de développement ainsi que ses enjeux sociaux, environnementaux et économiques contemporains. Le cinquième chapitre expose le cadre actuel de la planification territoriale à la VDSI. C'est au sixième chapitre qu'est réalisée l'analyse de la démarche actuelle de développement durable de la VDSI en regard de la mise en place éventuelle d'une DIDD. Finalement, le septième chapitre expose les recommandations quant à l'adoption d'une DIDD optimisée pour la VDSI.

1 LA PLANIFICATION TERRITORIALE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE: APPROCHES THÉORIQUES

L'approche adoptée dans cette recherche, qui vise à analyser la planification territoriale de la VDSI, se base sur un cadre théorique issu des principaux concepts du champ de l'aménagement et du DD. Nous définirons donc premièrement les concepts de DD et de gouvernance durable. Ensuite nous nous intéresserons à la notion de territoire et sa gestion. Finalement nous nous pencherons sur les multiples enjeux de l'intégration du développement durable et des pratiques participatives à l'aménagement et la planification territoriale.

1.1 Origine, définition et dimensions du concept de développement durable

C'est à la suite de la parution de différents rapports alarmants, parus à partir des années soixante-dix sur les risques affectant l'environnement et l'impact du modèle de développement économique basé sur la croissance, que le concept de DD a émergé. La prise de conscience de l'interdépendance entre l'économie, la société et l'environnement a ainsi mené au développement du concept de DD. Il part du postulat que la croissance économique induit une augmentation de la pression sur les ressources naturelles dont l'intégrité ou, du moins, leur renouvellement, est nécessaire au bien être des êtres vivants.

Ces ressources naturelles exploitées par l'homme ne sont toutefois pas toutes renouvelables et ne peuvent être soumises à une exploitation infinie ou non contrôlée. La crise pétrolière des années soixante-dix ainsi que plusieurs grandes catastrophes environnementales, telles que Bhopal ou encore Tchernobyl, ont marqué la deuxième moitié du 20^e siècle et ont certainement contribué à renforcer cette prise de conscience. L'organisation du premier Sommet de la Terre en 1972 à Stockholm démontre bien l'éveil international en regard des problématiques environnementales. Le concept de DD été « institutionnalisé de manière officielle et à une échelle mondiale » lors de la parution du rapport Brundtland (1987), à la suite des travaux de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) créée en 1983 (Fayolle et Tanguay, 2011, p.50).

La définition suivante de développement durable fut alors adoptée : « Répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. » (CMED, 1988). C'est lors du Sommet de la Terre, tenu en 1992 à Rio, que les représentants de 178 États présents érigèrent le développement durable en tant qu'objectif commun à travers la Déclaration de Rio. Cette Déclaration, juridiquement non contraignante, consiste en un énoncé de 27 principes exprimant cette

volonté à travailler en partenariat pour un DD à l'échelle planétaire. Un programme d'action pour le 21^e siècle, appelé Agenda 21, y a été adopté afin de diriger la mise en œuvre du développement durable au niveau territorial. Nous y reviendrons au chapitre 3.

C'est en 2006 que le gouvernement québécois a finalement cristallisé son intention de prendre acte dans le sens des principes énoncés lors de la déclaration de Rio. Cette présente recherche se basera sur la définition que l'on retrouve dans la Loi québécoise sur le DD, développée à partir de celle du rapport Brundtland, et qui se décline comme suit: « Le DD s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le DD s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (*Loi sur le développement durable*, L.R.Q., 2006, c. 3, a.1). L'atteinte optimale de ce type de développement se situe donc à la jonction des trois objectifs suivants : « ... la préservation du capital naturel et des écosystèmes; la justice sociale; le développement économique générateur d'activités et d'emplois » (Brodhag, 1999, p.31). En outre, ces trois objectifs devraient être poursuivis dans une perspective d'équité intergénérationnelle.

Le DD devient donc un but commun à atteindre afin que les décisions soient dirigées vers cet idéal commun d'équilibre entre le social, l'économie et l'environnement. Les méthodes pour l'opérationnaliser ne font toutefois pas consensus. En effet, par son caractère englobant, le DD est un concept très souvent critiqué comme étant imprécis, vide et pouvant ainsi servir aux intérêts de tous et chacun selon l'interprétation qui en sera faite. En effet, plusieurs auteurs soulignent qu'il serait fort éclairant d'établir ce que représentent les « besoins » évoqués dans la définition du concept (voir « répondre aux besoins du présent... ») (Villeneuve et Riffon, 2011).

D'autres jugent ce concept tel « ... un nouvel emballage, une affaire de marketing » (Lascoumes, 2001, p.3). En effet, ce que l'on qualifie de « vert » ou « durable » est de plus en plus vu d'un positivisme par le citoyen/consommateur. En associant marketing et DD, des auteurs ont qualifié le DD de « greenwashing » ou éco blanchiment. Ce concept désigne une stratégie d'entreprise visant à donner une image corporative responsable par diverses méthodes telles que l'annonce d'une façon de produire qui tiendrait compte de l'environnement.

Dans un article, paru dans le livre *Sciences du territoire*, la professeure Christiane Gagnon décrit quatre types d'approches du DD: « économiciste, environnementaliste, humaniste et territorialiste » (Gagnon, 2008, p.348). Sans nous attarder à décrire chacune de ces approches, il nous apparaît toutefois important

de spécifier que, dans cet essai, nous nous baserons sur l'approche territorialiste du développement durable. Cette approche place le territoire comme élément central et intégrateur du développement durable, le développement de « communautés viables » devenant une finalité. Le terme « viable » a été utilisé par de nombreux auteurs afin de signifier le besoin de replacer le bien être humain et de la vie au cœur de « la finalité du développement » (Gagnon, 2008, p.357). Selon les auteurs adoptant cette approche, une quatrième dimension est maintenant associée au développement durable, soit la gouvernance.

1.2 Définition d'une gouvernance durable

Dans une perspective de durabilité, la Commission Européenne définit la gouvernance comme les « ... voies et moyens à travers lesquels les individus et les institutions, publiques ou privées, gèrent leurs affaires communes ». Ainsi, les organisations ne devraient plus seulement se baser sur un argument économique pour établir les critères de décision quant aux projets de développement, mais aussi sur l'évaluation de l'impact social et environnemental d'un projet (Bail, 1996). Cela implique un processus de concertation et de coordination entre les acteurs. L'idée de gouvernance durable se base sur l'importance de la dimension organisationnelle dans la mise en œuvre d'actions visant à répondre « ... aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (*Loi sur le développement durable*, L.R.Q., 2006, c. 3, a.1). La gouvernance durable présente ainsi une dimension d'équité intergénérationnelle. Une telle approche requiert une réflexion et l'adoption de stratégies s'inscrivant dans une perspective de moyen et long termes, permettant d'aller au-delà du calendrier politique et des considérations électoralistes.

De plus, dans l'optique de répondre aux enjeux globaux mettant en péril un développement durable à l'échelle planétaire, une forme de coopération interterritoriale doit être mise de l'avant (Laganier et autres, 2002). L'enjeu des changements climatiques est certainement un excellent exemple, parmi tant d'autres. Ceux-ci nécessitent un effort concerté par les gouvernements et des acteurs locaux afin de limiter ce phénomène dévastateur pour l'équilibre des écosystèmes de la planète. En effet, l'émission de gaz à effet de serre étant le fruit de l'ensemble des secteurs clés du système de production et de consommation aujourd'hui mondialisé, la transformation radicale des secteurs les sous-tendant tels que l'agriculture, les transports, la construction et l'énergie, s'avère ainsi nécessaire pour assurer à l'humanité un avenir viable (Meadowcroft et Bregha, 2009, p.3).

Comme l'affirment Meadowcroft et Bregha, dans un document de recherche portant sur les défis à relever à l'avenir, une gouvernance durable n'est pas un projet technique avec des objectifs prédéterminés, mais bien un projet politique où les gouvernements et les acteurs locaux agissent de façon concertée vers un objectif commun (Meadowcroft et Bregha, 2009, p.3). En effet, l'équipe de recherche multidisciplinaire nous rappelle qu'une gouvernance durable implique une « autodirection sociétale » où la société, réfléchissant en tant que collectivité, cherche à définir ses propres objectifs à propos de leurs voies d'avenir possible (Meadowcroft et Bregha, 2009, p.3).

1.3 Développement territorial, planification et durabilité à l'échelle du territoire

L'approche territoriale est une conception relativement nouvelle de l'intégration du DD dans les collectivités. Les sous-chapitres suivants permettront de démystifier la notion polysémique de « territoire » pour ensuite comprendre l'évolution des concepts ayant mené à l'intégration du développement durable dans la planification territoriale.

1.3.1 La territorialité en trois dimensions

La notion de territoire varie grandement selon l'approche adoptée. Dans cet essai, une vision globale du territoire sous-tendra l'analyse. En effet, malgré qu'il soit possible d'interpréter le territoire simplement selon un angle spatial, tel un espace physique délimité par des frontières, nous abordons la notion de territoire à partir de trois dimensions : matérielle, identitaire et organisationnelle.

La dimension matérielle du territoire, correspondant à ses particularités physiques ainsi que ses « ...propriétés résultant de l'aménagement de l'espace par les sociétés » est effectivement complétée par deux autres dimensions afin d'adhérer à une vision plus globale du concept (Laganier et autres, 2002). L'approche du « développement territorial » s'intéresse aussi aux parties prenantes qui l'habitent et le forgent selon leurs projets et leurs interactions (Torre et Beuret, 2012).

C'est ainsi qu'à la dimension matérielle s'ajoute la dimension identitaire liée à l'histoire, au patrimoine, à l'architecture, au paysage et aux groupes sociaux qui l'occupent. Le territoire et ses particularités propres assurent effectivement un rôle central dans l'identité et la culture individuelle et collective en tant que pilier structurant du développement (Jean, 2008).

La troisième dimension abordée concernant la notion de territoire repose dans les pratiques de gouvernance liées à la gestion des richesses qui sont tout autant déterminantes dans la caractérisation du

territoire. En effet, la collectivité occupe un rôle incontournable de régulation, d'occupation, de développement et d'aménagement de l'espace territorial qu'elle occupe (Klein, 2008). Le territoire sera aussi forgé par d'autres facteurs externes, tels que les marchés économiques, le cadre législatif, ou les instances internationales, pour ne nommer que celles-ci. L'approche adoptée dans cette recherche reposera sur une analyse prenant en compte tant les enjeux identitaires, matériels qu'organisationnels du territoire. Ces enjeux renvoient directement à la gestion du territoire et ses échelles gestion.

1.3.2 Les échelles de gestion du territoire

Les initiatives territoriales, afin de parvenir à un développement durable, se réalisent à différentes échelles allant du global au local. En effet, ces différents paliers d'interventions influencent chacun à leur façon la mise en œuvre des politiques de développement. En ce qui a trait à l'aménagement du territoire, l'État a comme devoir de s'assurer que ses politiques aient un impact positif à long terme et qu'elles puissent s'articuler de façon positive avec les projets des collectivités (Loinger et Spohr, 2005). Le « rôle prépondérant » de l'État en tant que régulateur est toutefois remis en question depuis les années quatre-vingt (Ayeva, 2003, p.22). En effet, la tendance à la décentralisation se fait aujourd'hui sentir à travers de nombreux pays pour développer et soutenir l'intervention des administrations régionales et locales au-delà de l'intervention étatique (Raufflet, 1997). C'est ainsi que les régions et les villes sont devenues, avec le temps, de plus en plus actives, en matière de politiques de développement sur leur territoire. Subséquemment, les exercices de planification territoriale couvrent aujourd'hui tant le quartier, la ville que la région.

Dans un monde où les enjeux de développement sont interreliés à l'échelle mondiale, il est fort constructif, comme nous l'avons noté plus tôt concernant l'importance de l'intégration dans la gouvernance durable, de relier les interventions de planification territoriale des différentes échelles afin d'assurer une cohérence dans l'action globale (Ayeva, 2003). En effet, l'articulation et le renforcement des interventions aux différentes échelles spatiales, du local au global, est un des enjeux clés liés à la gouvernance territoriale durable (Gagnon, 2008).

La tendance à la décentralisation des politiques, notamment d'aménagement, a donc mené au renforcement de l'intervention planificatrice émanant de l'échelon local. Cette tendance fait écho à l'approche du développement local, popularisée dans les années 80, à la suite du désengagement de l'État providence et des multiples tentatives d'interventions exogènes afin de relancer l'économie lors de la période allant de 1950 jusqu'au cours des années 1970 (Proulx, 2008b). Les conditions socio-

économiques inégales entre les régions québécoises ont démontré que les caractéristiques territoriales particulières à chaque région ont un impact sur l'efficacité des interventions exogènes (Proulx, 2008b). En effet, les régions « réagissaient de manière fort inégale » à ces efforts émanant d'une entité externe à une collectivité pour lancer le développement, que ce soit par la construction d'infrastructures, des investissements industriels ou d'autres types d'intervention exogènes (Proulx, 2008b). C'est ainsi que l'approche du développement local a progressivement connu une montée en popularité au courant des années 1980 alors que l'efficacité des mesures prises par l'État commençait à être remise en question (Klein, 2008).

Au fil des ans, l'échelle locale fut de plus en plus considérée comme étant « la plateforme la plus apte à faire face aux fragilisations cycliques insufflées par le phénomène de globalisation » (Klein, 2008). De plus, tel que rapporté par Theys, il a été possible d'observer une plus grande légitimité et efficacité dans les pratiques de gouvernance territoriale décentralisées. De plus, les « potentialités et les limites des ressources territoriales locales » sont mieux connues au niveau de la collectivité locale (Ayeva, 2003, p.22). Les objectifs de gestion territoriale peuvent ainsi être établis collectivement et gérés selon les capacités locales (Ayeva, 2003). Les avantages de la gestion territoriale se trouvent aussi non seulement dans la connaissance physique du territoire par les acteurs locaux, mais aussi dans la capacité de réseautage et d'interactions entre ces acteurs impliqués dans la réalisation des mêmes objectifs de gestion (Ayeva, 2003). En effet, une approche de développement local permettrait de mieux se conformer au caractère transversal du DD, les « interdépendances entre les acteurs » et les dimensions du territoire y étant plus faciles à déceler (Theys, 2002a, p.4).

Bien que des enjeux concurrentiels au niveau du territoire existent, la concertation entre les acteurs peut être facilitée lorsque la planification se développe à l'échelle des enjeux (Cormerais-Thomin et Bertrand, 2013). Par exemple, les organismes de bassins versants (OBV) réunissent, autour d'une même table, les différents usagers et acteurs touchés par la gestion de l'eau d'un même bassin versant. Étant donné l'impact cumulatif de l'ensemble des usagers de l'eau et des acteurs du territoire concerné, la présence de ces acteurs à une même table de concertation permet d'aborder les problématiques du bassin versant à partir d'une vision d'ensemble (Ministère de l'Environnement, 2004).

La capacité de contrôle des actions ainsi que l'établissement des responsabilités pour leur réalisation s'avèrent aussi être un argumentaire en faveur de l'intervention à l'échelle locale (Theys, 2002a).

1.3.3 De la gouvernance territoriale à l'urbanisme durable

Une multitude d'acteurs sont aujourd'hui impliqués dans la gestion d'un territoire ou ont un impact sur celui-ci, allant du simple citoyen à l'appareil étatique en passant par les organismes privés. Les parties prenantes liées au développement d'un territoire constituent ainsi un système complexe. Ainsi la gouvernance territoriale peut faciliter leur coordination et éviter les affrontements qui pourraient survenir étant donné leurs intérêts parfois compétitifs (Torre et Beuret, 2012).

La gouvernance territoriale s'intéresse particulièrement au lien entre les acteurs d'un territoire et le développement de ce dernier. Dans leur ouvrage « *Proximités territoriales* », les chercheurs André Torre et Jean-Eudes Beuret relèvent six objectifs simples pour la gouvernance territoriale : « ...favoriser la mise en œuvre des projets de développement territorial; faciliter la coordination des groupes d'acteurs hétérogènes, éviter que certains acteurs ne quittent le territoire (processus de désertification ou d'abandon); éviter des affrontements sclérosants ou bloquants; contribuer à l'élaboration de dispositifs de concertation large et décider en commun des futur chemins de développement» (Tore, 2011b, p.1). C'est ainsi que la gouvernance territoriale s'intéresse en premier lieu aux acteurs impliqués dans la gestion d'un territoire et aux moyens pour rendre ceux-ci efficaces et productifs dans la mise en place de projets structurant pour le territoire en question.

L'intérêt porté à cette approche est lié à la volonté grandissante des populations locales de s'impliquer dans les prises de décision au cours du développement de projets territoriaux. Le MAMROT exprime lui l'importance de la participation citoyenne lorsque le concept de durabilité est appliqué en urbanisme : « Un urbanisme durable s'entend d'un urbanisme qui développe le caractère distinctif et le sentiment d'appartenance de la communauté, qui encourage la participation des citoyens au processus de prise de décision et qui prévoit l'utilisation d'outils assurant le suivi et la mise en œuvre des documents de planification de manière à informer en premier lieu les citoyens » (MAMROT, 2012e).

Ainsi, combiner la gouvernance territoriale et la gouvernance durable permet d'inclure à la fois les acteurs impliqués dans la gestion des territoires et l'intégration des principes du DD dans le mode de gestion du territoire. Le postulat de base de l'urbanisme durable est que la croissance économique ne pourra être atteinte si l'aménagement ne prend pas en considération les impacts sociaux et environnementaux des interventions sur le territoire. Dans ce contexte, l'idée de durabilité rejoint le concept de résilience territoriale qui désigne « ...l'aptitude qu'ont certains territoires à générer en leur sein (auto-organisation) des capacités de résistance et d'adaptation (défensives) au changement, leur permettant ainsi de maintenir

ou de retrouver les bases de leur développement et de leur spécificité face à des chocs plus ou moins brutaux » (Hamdouch et autres., 2012, p.3). Une planification territoriale durable cherche donc à renforcer cette capacité d'adaptation du territoire concerné en adoptant une approche dont la prise de décision n'est plus centrée exclusivement sur la croissance économique mais aussi le bien être social et la qualité environnementale.

1.3.4 Les défis de la planification territoriale et de l'aménagement

Tel que décrit par l'Association des aménagistes régionaux du Québec, l'aménagement du territoire consiste en «...une planification concertée d'interventions politiques et techniques visant un développement ordonné et harmonieux des milieux de vie de la population sur un territoire donné » (Association des aménagistes régionaux du Québec, s.d.). Cette structuration des fonctions des espaces doit prendre en compte les revendications des acteurs et ainsi assurer une cohérence territoriale. A travers ces défis de taille, la planification devient un enjeu de gouvernance complexe. Plusieurs éléments peuvent être englobés dans la planification, allant de la gestion des ressources naturelles à la gestion des usages du sol en passant par la gestion des transports et la mobilité. C'est à travers la planification territoriale et l'aménagement que l'on peut « inscrire sur l'espace les stratégies de développement des villes » (Scherrer, 2008, p.4).

La conception de l'aménagement a fortement évolué avec le temps. Par exemple, alors que la voiture occupait dans l'idéologie moderne de la planification urbaine une place prépondérante, il y a maintenant une évolution de la conception générale du transport dans les villes avec une intégration de plus en plus forte des transports publics, des transports alternatifs, actifs et du concept de densification. On reconnaît maintenant le rôle fondamental que joue le DD en tant que concept intégrateur dans planification territoriale de la plupart des sociétés occidentales (Maltais, 2012).

1.3.5 De la planification rationnelle globale à la planification collaborative

Les approches de la planification ont fortement évolué au cours du 20^e siècle. Au cours de la première partie du siècle dernier, l'ensemble du développement des stratégies planificatrices reposait très largement sur les analyses d'experts dans le domaine. En effet, l'approche relevait du pragmatisme : le but était d'établir les « procédures utilisables dans le processus de planification afin d'allouer rationnellement les ressources rares » (Proulx, 2008a, p.3). Cette planification dite rationnelle s'appliquait à tous les domaines, qu'ils soient liés au secteur public ou privé. Lorsque appliquée au niveau territorial, cette approche de la planification cherchait à établir les modalités d'occupation des sols selon les « options

techniques appropriées » (Lazarev, 2009, p.18). Toutefois, cette optimisation au niveau technique se butait très souvent à une réalité sociale allant à l'encontre des résultats prescriptifs techniques (Lazarev, 2009). C'est à partir des années soixante que cette approche fut tranquillement délaissée et que l'intégration des intérêts et des valeurs des parties prenantes apparut comme primordiale, et ce « afin d'assurer une planification réellement efficace au niveau de l'intervention territoriale » (traduction libre de : Gunton et al., 2007, p.21). C'est ainsi qu'aujourd'hui la planification territoriale n'est plus définie comme une série d'objectifs et de mesures d'optimisation de l'utilisation des sols, mais bien comme l'ensemble du processus d'élaboration, parfois concertée et parfois conflictuelle, des projets territoriaux mis en place par les acteurs d'un territoire (Torre et Beuret, 2012).

1.3.6 Assurer la concertation par la planification collaborative

Étant donné l'inadaptation de la planification territoriale rationnelle aux réalités sociales vécues sur le territoire affecté, les théoriciens de la planification ont progressivement appelé à l'intégration des parties prenantes dans le processus de planification. C'est cette intégration qui a mené aux premières expériences de planification collaborative qui ont émergés à partir des années quatre-vingt-dix. Cette approche consiste en une adaptation de la théorie de l'agir communicationnel développée au début des années quatre-vingt par le sociologue allemand Jürgen Habermas. Cette théorie se penche sur le processus de concertation entre les acteurs afin d'adopter une approche consensuelle rationnelle. Pour le théoricien, la « qualité d'un espace de débats précédant les décisions » permettant d'inclure l'ensemble de la société civile est le gage d'une réelle démocratie (D'Aquino, 2002, p.7). Tel que décrite par Gunton, Peter et Day, dans une étude de cas sur la gestion planificatrice du territoire et des ressources, « la planification collaborative se base en partie sur l'intégration de parties prenantes dans la préparation et la réalisation de la planification afin de représenter les intérêts de la collectivité selon une approche d'accord par consensus » (traduction libre de l'auteure, Gunton, 2007, p.22). Ainsi définie, la planification collaborative s'inscrit dans le sens de l'approche habermassienne des institutions et de la démocratie dite participative. Étant donné les intérêts potentiellement conflictuels entre les différentes parties prenantes, la collaboration et l'échange, afin d'arriver à une concertation entre organisations locales faisant face à des enjeux communs, deviennent ainsi les éléments centraux de ce type de planification (Torre et Beuret, 2012).

Comme il est rappelé dans le rapport *Ville de demain*, « pour atteindre les objectifs de la Ville de demain en matière d'aménagement, il n'est pas suffisant d'agir sur l'espace, il faut aussi modifier les comportements des individus, des entreprises, changer les façons de gérer les équipements et les

infrastructures, impliquer autrement et davantage les citoyens » (Marchand, 2012, p.51). L'implication des citoyens nécessite un travail de communication fort important afin de les mobiliser et les pousser à s'engager et agir en cohérence avec ces objectifs fixés collectivement (Levy, 2013). Les instances territoriales désireuses d'intégrer ces principes se doivent donc d'adopter une approche communicationnelle basée sur la consultation, l'ouverture et la transparence (Theys, 2002b).

Une telle planification territoriale demande un certain changement de mentalité politique de la part des acteurs locaux. En effet, cette intégration réelle des parties prenantes et leur participation au processus de planification peut être considérée par certains élus comme une perte de pouvoir et de légitimité (Gagnon, 2012a). En plus de renouveler les pratiques urbanistiques, ce type de planification incarne effectivement une démocratisation de la vie politique locale en assurant une interaction entre la société civile, l'administration locale ainsi que les élus (Bacqué et Gauthier, 2011; Gagnon, 2012a). Cette implication du public permet justement de légitimer démocratiquement les politiques locales de DD qui en découlent (Theys, 2002). Il s'agit en fait d'une planification découlant de la volonté de combiner les savoirs de l'administration publique et des experts avec ceux des citoyens (Olsson, 2006).

La planification collaborative est donc le terme utilisé lorsque l'on fait l'usage de la participation dans un contexte de planification (Olsson, 2006). Il est important d'établir le niveau de participation lié à une planification dite collaborative. Une démarche peut être qualifiée de participative par le simple fait qu'elle informe ou consulte la société civile par rapport à une proposition. L'approche collaborative va au-delà de cette étape en cherchant à instaurer un réel dialogue entre les groupes, ayant comme but d'atteindre une concertation basée sur la construction d'une vision et des objectifs communs. Afin de comprendre les différents niveaux de participation du public dans les projets, il est possible de se référer au « Spectrum de la participation du public » développé par l'Association internationale pour la participation du public (AIP2) que l'on retrouve dans le tableau 1.2. Ce Spectrum englobe cinq niveaux démontrant une incidence croissante du public dans les projets allant de l'information à l'habilitation/délégation du pouvoir au public.

Tableau 1.1 Spectrum de la participation du public d’AIP2 (Tiré de : IAP2, 2011, p.5)

	Niveau participatif	Description
1	Informer	Fournir au public de l'information équilibrée et objective pour l'aider à comprendre le problème, les options possibles, les opportunités et ou les solutions.
2	Consulter	Obtenir la rétroaction du public sur les analyses, les options possibles et ou les décisions.
3	Impliquer	Travailler directement avec le public tout au long du processus de façon cohérente pour s'assurer que ses préoccupations et aspirations sont comprises et prises en considération.
4	Collaborer	Forger un partenariat avec le public à toutes les étapes du processus décisionnel, y compris l'élaboration des options possibles et l'identification de la solution préférée.
5	Habiliter/Déléguer	Confier au public le soin de prendre la décision finale.

Une approche de consultation tente de mettre en place des politiques en accord avec la volonté des citoyens. Plus on monte dans l'échelle établie par le Spectrum de l'AIP2, plus on fait face à un niveau élevé de responsabilités et pouvoir pour les citoyens (Olsson, 2006). Les outils et techniques utilisés par les responsables de la démarche participative évolueront selon le degré de participation voulu allant des feuillets d'information aux décisions déléguées aux citoyens.

De leur côté, Fréchette et Van Kemenade établissent trois niveaux de sollicitation du public : l'information, la consultation et la participation significative. L'information consiste en une communication à sens unique, la consultation permet un échange d'information et la participation significative permet une collaboration et un apprentissage mutuel permettant d'influencer « les modalités finales de décision » (Fréchette et Van Kemenade, 2009). Les trois derniers niveaux d'incidence du public dans les prises de décision selon l'AIP2, soit impliquer, collaborer et habiliter ou déléguer, seraient donc les trois niveaux correspondant à une participation significative selon Fréchette et Van Kemenade.

Par sa volonté de concertation avec le public, l'approche collaborative implique donc un niveau de participation significative. En effet, une démarche collaborative de planification aura comme but d'établir un réel partenariat avec la population locale allant bien au delà des habitudes d'information et de consultation présentement dominantes dans les processus participatifs institutionnalisés au Québec. Divers outils collaboratifs sont toutefois de plus en plus intégrés au Québec, tel l'Agenda 21 local; mais nous y reviendrons au courant du chapitre 3.

Malgré les avantages offerts par la démarche collaborative au niveau de l'intégration de la population locale dans la prise de décision, quelques difficultés et faiblesses sont à mentionner. Une première faiblesse, relevée par certaines études ayant porté sur la participation dans les expériences de planification collaborative, repose sur l'intégration inégale des groupes sociaux au processus participatif. En effet, les groupes marginalisés de la société se retrouvent sous-représentés dans les démarches participatives (Bacqué et Gauthier, 2011, p.51). Ensuite, il est nécessaire de noter que ce type de processus est plus difficile à gérer que la planification rationnelle. En effet, l'évolution de la démarche varie selon les discussions des participants et leur processus d'apprentissage face à ce type d'exercice (Olsson, 2006). Ces variations complexifient la démarche collaborative par rapport à la démarche rationnelle. Ainsi, la démarche collaborative nécessitera plus de temps et de ressources afin de la mener à termes (Olsson, 2006). De plus, toute approche requérant une participation de la population sur le long terme peut faire face à un problème de mobilisation (Gagnon, 2012a). En effet, la volonté citoyenne de prendre part au processus de planification peut finir par s'estomper, par exemple si des résultats concrets ne sont pas assez rapidement palpables ou s'il n'y a pas de renouvellement dans le processus ou la démarche.

1.3.7 L'impact de la planification sur les enjeux d'acceptabilité sociale

La prise de conscience des impacts des enjeux environnementaux prenant de plus en plus forme chez le grand public, les projets de développement font face à une problématique nouvelle : le concept d'acceptabilité sociale. En effet, la réalisation de grands projets se butte de plus en plus souvent à une opposition par des acteurs territoriaux locaux, que ce soit avec des arguments économiques, sociaux ou environnementaux, parce qu'ils considèrent que les changements apportés par le projet proposé vont à l'encontre de leur intérêt individuel ou même à l'encontre de l'intérêt de l'ensemble de la collectivité. Un projet suscitant une forte opposition par les acteurs territoriaux, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux, sera considéré comme socialement inacceptable.

Le concept d'acceptabilité sociale n'est toutefois pas balisé de façon définie et a été initié par les promoteurs et repris par les gouvernements. Dans son étude sur les facteurs d'acceptabilité sociale pour la VDSI, l'Institut du Nouveau Monde (INM) se rapporte à la définition des suivante : « une interprétation globalement positive d'un projet qui est partagée et affirmée par un ensemble d'acteurs et qui résulte d'une mise en perspective du projet et de ses impacts par rapport aux attendus et idéaux portés en matière de développement et d'aménagement durables du territoire concerné » (INM, 2013, p.4). Ces attendus et idéaux peuvent toutefois fortement varier selon les intérêts particuliers de chaque acteur territorial. C'est ainsi que le manque de consensus au niveau d'une vision d'avenir peut entraîner de fortes polarisations entre les acteurs lorsque certains projets sont mis en branle si ces derniers vont à l'encontre du futur espéré par certains.

De là découle toute l'importance d'une démarche participative permettant de définir une vision idéale commune pour l'ensemble de la collectivité par rapport à son développement territorial. L'INM conclut d'ailleurs son étude en affirmant que l'acceptabilité sociale ne peut être atteinte dans une approche par projet, mais bien dans un cadre plus global, dans lequel la création d'emploi est certes prise en considération mais également les interactions entre les divers projets de développement, les effets cumulatifs sur la santé, l'environnement, le contexte social et culturel, et une foule d'autres facteurs propres à chaque milieu. (INM, 2013). La Ville a le pouvoir de mettre en place ce cadre institutionnel démocratique et délibératif permettant de favoriser les échanges d'idées par l'interaction et la concertation des acteurs territoriaux locaux. Cette interaction permettra, entre autres, d'établir cette vision commune de développement territorial permettant à la collectivité de surpasser les intérêts individuels dans les prises de décision territoriales.

2 ASPECTS INSTITUTIONNELS ET LÉGAUX DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE AU QUÉBEC

2.1 Responsabilités des paliers administratifs

Que ce soit au niveau fédéral, provincial, régional, supra-local ou local, tous les paliers administratifs québécois et canadiens sont impliqués dans la planification et la gestion du territoire. L'importance de cette implication varie toutefois grandement. Nous ferons ici un survol des principales responsabilités de chaque palier administratif dans l'aménagement du territoire.

2.1.1 Palier fédéral et provincial

Au Canada, la gestion des affaires municipales relève des compétences provinciales. Le palier fédéral n'a donc pas à intervenir dans la gestion des territoires municipaux. Toutefois, certains territoires se situant parfois au sein de limites municipales peuvent relever des juridictions fédérales, telles que les réserves autochtones, les bases militaires et certains parcs nationaux (Provost, 2011).

La gestion des municipalités québécoises est régie par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), en charge des principales lois et règlements liés aux affaires municipales, soit la Loi sur les compétences municipales (LCM), la Loi sur les cités et les villes, le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). La LCM est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et a modernisé le Code municipal ainsi que la Loi sur les cités et les villes. Il s'agit donc de la nouvelle référence par rapport aux pouvoirs des municipalités en termes d'urbanisme, d'environnement, de culture, d'économie, etc. Cette Loi n'a toutefois pas fait tabula rasa en remplaçant le Code municipal et la Loi sur les cités et les villes. En effet, les règlements découlant de ces deux textes de loi restent en vigueur tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas été officiellement remplacés par des nouveaux règlements adoptés sous la LCM. Ces deux lois sont sensiblement similaires, la Loi sur les cités et les villes étant applicable aux municipalités ayant le statut de villes alors que le Code municipal du Québec concerne les autres municipalités (MAMROT, 2012a).

Adoptée en 1979, la LAU définit le cadre de gestion et de planification urbanistique. Entre autres choses, c'est cette loi qui établit le cadre de consultation et d'information des citoyens concernant l'aménagement de territoire et de l'urbanisme (MAMROT, 2012a). Nous reviendrons plus en détail sur cette loi un peu plus loin dans ce chapitre.

De plus, il nous apparaît nécessaire de spécifier l'approche législative provinciale concernant l'interaction entre la planification territoriale et le développement minier étant donné le contexte de région ressource dans lequel se trouve la ville à l'étude. Le gouvernement québécois, après moult tentatives de renouveler la loi sur les mines, a adopté le 10 décembre 2013 la loi 70, modifiant le régime minier au Québec. Certains changements instaurés par cette loi, notamment au niveau du pouvoir des municipalités régionales de comté (MRC). En effet, ces dernières auront dorénavant la capacité de délimiter, par leur schéma d'aménagement et de développement (SAD), les territoires incompatibles avec l'activité minière (Davies, 2013). Cette nouvelle loi apporte donc des changements surtout au niveau du pouvoir supra-local que nous étudierons au cours des prochains chapitres.

2.1.2 Palier régional

Les « interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière de développement régional » sont les 17 conférences régionales des élus (CRÉ), qui ont comme devoir de développer un plan quinquennal de développement (PQD) pour leur région administrative respective, établissant ainsi les objectifs de développement de la région (MAMROT, 2012d). Ce plan doit aussi être conforme aux orientations de DD du Québec. Le PQD n'a pas nécessairement à prendre en considération les éléments du SAD de la MRC (exploré lors du prochain sous-point 2.1.3), mais le contenu du PQD doit, de son côté, être considéré dans la réalisation du SAD. Composée de maires et préfets des municipalités de son territoire ainsi qu'un représentant de chaque nation autochtone présente sur le territoire de la MRC, la CRÉ assure la concertation des acteurs régionaux en matière de planification du développement régional (MAMROT, 2012d).

2.1.3 Palier supralocal

Sur le territoire québécois, au niveau supralocal, il y a un total de 87 MRC et chacune regroupe les municipalités se trouvant sur son territoire. Certaines villes moyennes comme Saguenay et Lévis ont aussi un statut de MRC. La MRC est un organe administratif en charge principalement d'éléments liés à l'aménagement du territoire. Une MRC assure, entre autres, le développement, l'application et la révision d'un SAD concernant l'ensemble de son territoire. Elle est aussi responsable de la réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles ainsi que la gestion règlementaire des territoires non organisés couverts par son territoire. Le SAD sert d'instrument de concertation et de consensus entre les différentes municipalités d'une même région en ce qui a trait aux questions d'aménagement et de planification par rapport à l'organisation spatiale du territoire. Ainsi, la MRC est tenue d'avoir en vigueur en tout temps une « vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son

territoire » (MAMROT, 2013a). Cette vision, élément énoncé en amont du processus de développement du contenu du SAD, définit l'objectif à atteindre selon l'horizon de planification établi (MAMROT, 2013a). Elle permet de rassembler et de mobiliser les acteurs d'une collectivité vers un objectif commun. En tant qu'exercice obligatoire se voulant de nature mobilisatrice, les processus minimaux d'information et de consultation des acteurs locaux sont énoncés dans la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le SAD joue un rôle de premier plan dans l'organisation spatiale du territoire en définissant les affectations et différents secteurs d'activité de ce dernier. Le SAD doit être révisé tous les cinq ans suite à son entrée en vigueur, mais peut être modifié en tout temps. La MRC peut rendre obligatoire à la municipalité l'adoption de règlements liés à l'aménagement du territoire et la municipalité doit s'assurer de développer une réglementation d'urbanisme conforme au SAD (MAMROT, 2008).

2.1.4 Palier local

L'échelle locale de gestion en matière d'aménagement du territoire est assurée par la municipalité et lorsque cela s'applique, par l'arrondissement ou l'agglomération. Les municipalités ont plusieurs responsabilités liées à l'aménagement du territoire dont l'urbanisme, le zonage, le réseau routier local, l'habitation et le logement social, le développement communautaire ainsi que les loisirs et de la culture. C'est ainsi que la responsabilité des services publics offerts dans une ville est partagée entre le gouvernement et les municipalités. Ce partage de responsabilités est exposé au tableau 2.1.

Tableau 2.1 Le partage des responsabilités quant à la fourniture de services par le gouvernement et les municipalités (Tiré de : MAMROT, 2013c, p.11)

Service	G	M	Services	G	M
Santé et services sociaux	X		Sécurité incendie		X
Solidarité sociale	X		Eau potable		X
Habitation	X	X	Assainissement des eaux		X
Éducation	X		Matière résiduelles		X
Réseau routier	X	X	Loisirs et culture	X	X
Transport en commun	*	X	Parcs et espaces verts	X	X
Service de police	X	X	Aménagement du territoire et urbanisme	X	X

*Dans la région métropolitaine de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport a notamment pour mission d'accroître les services de transport collectif

L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre les deux paliers de pouvoir, mais, en vertu de la LAU, la ville est dans l'obligation d'adopter un plan d'urbanisme. Ce dernier doit assurer d'intégrer les orientations du SAD de la MRC. Les règlements d'urbanisme de la ville découlent donc du plan d'urbanisme. Ce dernier doit s'assurer d'insuffler une cohérence entre les différents dossiers sectoriels, les particularités territoriales naturelles ainsi que les attentes des citoyens et organismes locaux (MAMROT, 2013b). Toutefois, le plan d'urbanisme n'a pas à énoncer une vision stratégique de développement pour la communauté contrairement au SAD de la MRC. À ce sujet, le MAMROT mentionne dans son Guide intitulé « La prise de décision en urbanisme », disponible sur son site web, que le plan d'urbanisme « gagnerait à être fondé sur les valeurs des citoyens qui la composent » sans pour autant développer sur les méthodes permettant de définir ces valeurs communautaires.

2.2 Évolution de l'intégration des concepts d'aménagement, de planification territoriale au Québec

Les procédures et approches en aménagement du territoire au Québec ont grandement évolué à partir de l'époque de la Révolution tranquille. Nous tenterons ici de réaliser un survol des grandes lignes de l'évolution des pratiques de planification et d'aménagement au Québec afin de mieux saisir la réalité dans laquelle s'insèrent les pratiques contemporaines, notamment au niveau des collectivités. Nous nous intéresserons particulièrement à l'intégration des principes de développement durable dans le cadre régissant l'aménagement et la planification du territoire.

2.2.1 L'ère du « Top-Down » et du régionalisme

C'est à l'époque du redressement économique qui suivit la crise de 1929 que les pays occidentaux ont commencé à adopter des politiques de développement régional afin de pallier aux disparités naissantes entre les régions (Jean, 1989). Il a toutefois fallu attendre les années soixante pour que des initiatives majeures de planification prennent place au niveau provincial, notamment avec la mise sur pied du Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec. La planification territoriale de cette période dite de Révolution tranquille fut marquée par l'adoption d'une approche basée sur la centralisation et la hiérarchisation, dite « Top-Down » (Lévesque, 2004). Le tout a été orchestré dans une optique de lutte contre les disparités régionales (Balleux, 2010) qui était alors la finalité même de l'aménagement. L'approche était alors centrée sur la mise en valeur des ressources régionales, notamment en ce qui concerne l'agriculture, plutôt que sur une planification territoriale intégrée (Dugas, 2005).

Avec le temps, l'évolution des indicateurs socio-économiques des régions affectées par cette planification centralisée a su prouver l'inefficacité de cette approche (Jean, 1989). En effet, les initiatives majeures de

volonté de planification qui ont pris place dans les années soixante, tel que le BAEQ, se sont soldées pour la plupart par un échec (Jean, 1989). C'est à la suite à ces échecs, liés entre autres à la résistance des acteurs des milieux locaux face aux modèles de développement « Top-Down » imposés par des acteurs externes que s'est initiée une transition vers les approches de développement endogène (Massicotte, 2008). Le gouvernement a donc tranquillement réalisé une transition vers une approche où un soutien étatique est encore présent, mais où les collectivités jouent un rôle prédominant dans le renouveau de leur milieu (Ministère des Régions, 1998, p.29). Pour ce faire, le BAEQ a été mandaté en 1968 pour mener une vaste étude sur le territoire afin de permettre une déconcentration des procédures administratives, ce qui a mené à un découpage en 10 régions administratives (Lafontaine et Jean, 2005).

À cette même époque, l'Office de planification et de développement du Québec (ODPQ) fut créé dans le but de réaliser des missions de planification régionale. Cet Office effectua de nombreuses études sur les réalités régionales et qui menèrent à l'adoption d'orientations stratégiques pour le développement des régions québécoises. Cependant, peu d'actions concrètes furent réalisées sur le terrain (Proulx, 2008b). Un nouveau défi de coordination a toutefois fait surface à la suite de la transition vers la planification régionale : non seulement fallait-il assurer une coordination entre les nouveaux paliers d'acteurs, du provincial au local, mais aussi entre les différents secteurs d'administration impliqués dans la planification et l'aménagement (Ayeva, 2003, p.7).

2.2.2 L'avènement de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme et l'autonomisation des collectivités

C'est en 1979 que le gouvernement adopte la LAU. Figurant parmi les principales composantes de la gestion du territoire des municipalités québécoises, la LAU détermine les outils servant à l'aménagement du territoire ainsi que les responsabilités des acteurs politiques. Effectivement, selon les grands principes guidant la LAU, l'aménagement est une responsabilité politique dont les pouvoirs sont partagés entre divers intervenants, dont les citoyens (MAMROT, 2011). C'est donc à partir de cette loi que sont établis les principes et mécanismes liés à l'information et la consultation du public dans les processus de planification et d'aménagement du territoire (MAMROT, 2012a). C'est à travers la LAU que le Québec rend obligatoire l'adoption de plans d'urbanisme par les villes et municipalités et que les MRC sont créées. Ce nouveau palier supralocal a à sa charge plusieurs responsabilités liées à l'aménagement du territoire et au développement socioéconomique (Lafontaine et Jean, 2005). C'est donc au courant de la première moitié de la décennie des années quatre-vingt que les premiers schémas d'aménagement des MRC sont développés. Les premières révisions de SAD prendront place dans les années quatre-vingt-dix.

2.2.3 L'approche locale et la société civile au cœur de la planification

La dernière décennie du vingtième siècle fut marquée par une volonté du gouvernement de se tourner vers une approche de développement de plus en plus local, et d'outiller les collectivités, notamment par la création des sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC). Plusieurs organisations locales « dont le pouvoir est mutualisé entre l'État et la société » sont ainsi mises en place par le gouvernement ce qui permet d'amoindrir la charge des responsabilités publiques de l'État (Gaudin, 2002, p.2). Cette lancée se confirme au début du 21^e siècle. Ainsi, le gouvernement québécois lance en 2002 sa politique nationale de l'eau qui instituera, entre autres, les Organismes de bassin versant (OBV). L'année suivante, une transformation s'applique aux conseils régionaux de développement qui deviennent des Conférences régionales des élus (CRÉ) dont la tâche principale est de réaliser un plan quinquennal de développement (PQD) pour leur territoire. Il s'agit en soit d'un effort de coordination entre les acteurs locaux afin de définir les intentions et les actions de développement des acteurs politiques et socioéconomiques de la région. On assiste ainsi à une diversification des acteurs en ce qui concerne la gestion et la planification du territoire. Confirmant sa volonté de décentralisation, le gouvernement adopte en 2006 la Loi sur les compétences municipales, ce qui permettra de renforcer ces dernières dans leur capacité à émettre des règlements dans leurs champs de compétence. Cette loi a en effet confirmé les pouvoirs des municipalités au niveau dans les huit champs suivants :

- 1- La culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;
- 2- Le développement économique local;
- 3- La production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication;
- 4- L'environnement;
- 5- La salubrité;
- 6- Les nuisances;
- 7- La sécurité;
- 8- Le transport.

Dans ces champs multisectoriels de compétences, une municipalité détient une forte capacité d'action pour intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement et la gestion de son territoire local.

En 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ), représentant l'ensemble des municipalités québécoises, a entrepris l'exercice de rédaction d'un livre blanc des municipalités québécoises et leur avenir. De nombreuses consultations auprès des élus et citoyens de la province ainsi que le dépôt de

mémoires par de multiples organismes québécois impliqués dans la vie municipale ont permis de relever les enjeux principaux auxquels les municipalités doivent dorénavant faire face. L'exercice a permis d'établir une vision d'avenir pour les municipalités fondée les réalités actuelles auxquelles elles sont confrontées.

Sept engagements ont été énoncés à travers ce livre blanc. Le 2^e engagement soutient l'idée que les municipalités doivent inscrire l'ensemble de leurs actions dans une approche de durabilité. La première recommandation qui découle de cet engagement encourage les élus municipaux à appuyer politiquement la mise en place d'un aménagement durable sur leur territoire. Pour ce faire, les trois éléments suivants sont proposés aux élus : 1) l'établissement d'une vision collective de développement durable basée sur la mobilisation des citoyens, des entreprises et des employés municipaux, 2) la mise en place d'initiatives de revitalisation privilégiant la proximité et la mixité des fonctions ainsi que 3) la mise en place d'une politique fiscale favorisant l'adoption d'initiatives de développement durables et responsables (UMQ, 2012).

2.3 L'intégration des principes de développement durable à l'aménagement et la planification

Depuis maintenant plus de 30 ans, la LAU est le cadre régissant l'aménagement du territoire au Québec. Les réalités de l'urbanisme et de l'aménagement ont toutefois fortement évolué depuis. De plus, certains dysfonctionnements dans la mise en œuvre des schémas des plans et des règlements d'urbanisme ont été observés à travers les années, notamment au niveau des délais très longs entre leur adoption, leur mise en œuvre et leur révision (MAMROT, s.d.) Ces dysfonctionnements s'accumulant au fil des années ont poussé le gouvernement du Québec à mettre à jour la LAU, compte tenu de la Stratégie de DD et des principes énoncés par la Loi sur le développement durable (LDD), en déposant le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU). À ce jour, le projet de Loi 47 n'a toutefois pas été présenté et adopté. La LAU reste ainsi, jusqu'à aujourd'hui, le cadre législatif principal régissant l'aménagement du territoire.

2.3.1 Le projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme

Après plus de 30 ans d'application de la LAU, d'importants changements se sont imposés avec le temps, qu'il s'agisse des enjeux devant être traités tels que les changements climatiques, des valeurs du gouvernement et de la population québécoise ou encore des conditions d'aménagement (MAMROT, s.d.). Devant faire face à ces changements, le gouvernement du Québec a entamé les procédures afin de réformer la LAU en déposant au mois de décembre 2011 le projet de loi 47 (PL47) sur l'aménagement

durable du territoire et l'urbanisme. La nouvelle législation proposée par le gouvernement cherche, entre autres, à améliorer la contribution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme à l'intégration des principes du développement durable au niveau territorial (MAMROT, s.d.). En effet, l'article 3 énonce le rôle des municipalités et MRC dans l'aménagement du territoire comme devant favoriser une « démarche globale, cohérente et intégrée du développement du territoire » basée sur huit vocations intégrant les axes économiques, sociaux et environnementaux du développement durable. Ce projet de loi a été déposé, mais n'a pas été adopté à ce jour.

Les municipalités se sont vu attribuer de plus grandes responsabilités et d'autonomie, notamment en n'ayant plus à réviser leurs documents de planification tous les cinq ans, mais plutôt viser l'atteinte des objectifs fixés. Le conseil doit aussi adopter un plan d'action en regard de la planification adoptée. Le suivi et la mise en œuvre de ces objectifs devraient être réalisés à l'aide d'indicateurs établis par l'autorité municipale. Les résultats devraient être rendus disponibles à leurs citoyens. D'ailleurs, le projet de loi 47 encourage les municipalités à intégrer plus activement les citoyens aux processus de planification en mettant de l'avant l'obligation d'établir une politique d'information et de consultation publique. La municipalité a maintenant la capacité de mettre en place les moyens les plus appropriés afin de favoriser la participation du public.

2.3.2 La Loi 118 sur le développement durable et ses impacts sur l'aménagement

En 2002, s'insérant dans la mouvance des États présents au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, le Québec s'est engagé à élaborer une Loi et une Stratégie nationale de développement durable. Suite à la présentation du Plan de développement durable du Québec en 2004, le gouvernement du Québec adopte la Loi sur le développement durable du Québec (LDD) en 2006. Cette Loi définit 16 principes, lesquels incarnent la vision du gouvernement québécois en termes de développement durable. Non contraignante et ne s'appliquant qu'aux instances gouvernementales, la Loi 118 sur le développement durable démontre la volonté du gouvernement d'intégrer progressivement les principes du développement durable dans les ministères et sociétés d'État du Québec. L'article 4 de la LDD mentionne justement que, suite à une consultation préalable avec les organisations concernées, le gouvernement se réserve le droit d'appliquer éventuellement cette loi aux organismes municipaux, aux organismes scolaires et aux établissements de santé et de services sociaux. Le terme « organismes municipaux » s'entend dans ce cas-ci comme incluant les villes, les MRC et les CRÉ. Étant donné la mention d'applicabilité éventuelle aux municipalités, selon le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) la mise en œuvre de démarches territoriales de DD, de la part

de villes et municipalités, serait une preuve de vision et de leadership qui permet d'anticiper la réglementation à venir (RNCREQ, 2013).

2.3.3 L'aménagement du territoire selon la Stratégie de développement durable du gouvernement québécois

Dans l'optique d'intégrer les principes énoncés par la LDD, le gouvernement a adopté en 2007 une Stratégie gouvernementale de développement durable mettant en place une vision, 3 enjeux fondamentaux, 9 orientations stratégiques et 29 objectifs. À travers cette stratégie, le gouvernement réaffirme l'importance d'appliquer certains principes liés à l'aménagement durable, tel que « la subsidiarité, la protection du patrimoine culturel, la préservation de la biodiversité, la protection de l'environnement, la santé et qualité de vie et le respect de la capacité de support des écosystèmes » (MDDEFP, 2013). Cette stratégie, qui était effective pour les années 2008 à 2012, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

L'aménagement du territoire est directement interpellé par cette stratégie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008. En effet, l'orientation 6 de la stratégie, déterminée comme faisant partie des trois orientations stratégiques prioritaires du gouvernement, est énoncée comme suit : « Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée ». Trois objectifs liés à l'orientation six de la Stratégie gouvernementale de DD sont mentionnés comme suit :

- Intégrer les impératifs du DD dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux;
- Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones;
- Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience (MDDEFP, 2013).

L'importance de mettre en place des stratégies de DD locales ou régionales est énoncée dans l'optique de renforcer la gestion intégrée du territoire. Toutefois, contrairement à d'autres pays, la mise en marche d'une démarche de DD par les municipalités québécoises n'est pas encadrée par un cadre spécifique développé par le gouvernement (Gagnon, 2007). Il appartient donc à chaque organisme municipal de décider si ce type de démarche sera mis de l'avant localement afin de bonifier les multiples mesures d'intégration de DD déjà en place dans les outils de planification et d'aménagement obligatoires, tels que le PU et le SAD. L'intégration de l'approche durable dans les municipalités figure dans l'énoncé de la

mission du MAMROT : « (...) appuyer l'administration et le développement des municipalités et des régions en favorisant une approche durable et intégrée au bénéfice des citoyens » (MAMROT, 2013d).

2.3.4 Le plan d'action de développement durable 2008-2015 du MDDEFP

Le MDDEFP est le ministère responsable de l'application de la LDD ainsi que de la coordination de la démarche de DD au sein de l'administration publique québécoise. Un des multiples services rendus par ce ministère est l'accompagnement des ministères et des organismes dans leur démarche de DD. Le MDDEFP a développé son plan d'action en intégrant l'orientation gouvernementale 6 intitulée « Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée » ainsi que l'objectif gouvernemental 18 intitulé « Intégrer les impératifs du DD dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux ». En ce qui a trait à la mise en place de démarche de DD dans les municipalités, le MDDEFP a adopté l'action 16 : « Mettre en œuvre les actions des plans d'action gouvernementaux pour l'accompagnement-conseil des acteurs (milieu municipal/réseau des établissements scolaires/réseau des établissements de la santé et des services sociaux/entreprises) qui soutiennent le dynamisme territorial ».

Le MDDEFP s'engage ainsi à appuyer les différents ministères et organismes en lien avec la mise en place de démarche de DD de ces quatre clientèles visées dont les municipalités font partie. C'est ainsi que, dans cette optique d'appuyer concrètement l'intégration de démarche de DD au sein du fonctionnement des acteurs publics et des entreprises québécoises, le gouvernement a mis en place quatre tables sectorielles d'accompagnement-conseil dont la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM).

La TACOM, dont la coordination est assurée par le MDDEFP, est formée de représentants de différents ministères et d'associations municipales. Les principales réalisations de la TACOM sont liées à la création et la diffusion d'outils et de guides permettant d'appuyer les organismes municipaux dans la mise en place et la réalisation de démarche de DD au sein de leur fonctionnement. Elle a d'ailleurs contribué en collaboration avec le MAMROT à mettre en ligne, au courant de l'année 2013, une plateforme web permettant d'informer et outiller les organismes municipaux afin d'aller de l'avant avec une démarche de DD. Nous reviendrons plus en profondeur sur le cas des démarches de DD lors du prochain chapitre.

2.3.5 Le plan d'action de développement durable 2009- 2013 du MAMROT

Tel que la LDD le prescrit, le MAMROT a établi et rendu publique son plan d'action de DD. C'est à travers ce document qu'il est possible de saisir comment le ministère envisage l'intégration du DD dans ses lois, règlements et programmes. Ce plan d'action a été prolongé pour couvrir la période de 2013-2015.

Les actions exposées sont déclinées sous trois orientations gouvernementales prioritaires de la Stratégie gouvernementale de DD :

- Orientation gouvernementale 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover
- Orientation gouvernementale 3 : Produire et consommer de façon responsable
- Orientation gouvernementale 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

La première orientation pour le MAMROT vise à développer des activités de sensibilisation et d'éducation au DD tant à travers des activités offertes pour ses propres employés de l'administration publique qu'au niveau de l'offre de formation offerte pour les professionnels de l'aménagement œuvrant dans les collectivités. Des activités de sensibilisation et d'éducation au DD sont prévues tant pour les municipalités locales, les MRC, les communautés métropolitaines que les CRE afin d'améliorer la capacité de chacune de ces instances d'intégrer adéquatement les principes de DD dans leur planification respective.

Contrairement aux deux autres orientations, l'orientation 3 vise surtout le fonctionnement interne du MAMROT en s'assurant de respecter les principes d'une gestion environnementale et socialement responsable, tant à l'interne de ses bureaux qu'à travers ses programmes. L'orientation 6 touche pour sa part beaucoup plus les pratiques d'aménagement. En effet, afin de répondre à l'orientation 6, un des objectifs fixés fut d'assurer l'intégration du DD dans la révision de la LAU. Cet objectif a été fortement mis en application pendant la période de révision de la LAU, mais ce processus semble présentement être en suspens. Une deuxième action en lien avec cette orientation est celle affirmant la volonté d'améliorer la prise en compte des principes de DD dans les démarches de planification territoriale des municipalités locales et MRC. Le plan quinquennal des CRE est aussi ciblé par une action similaire (MAMROT, 2013f).

De façon générale, on peut conclure que ce plan d'action est une réaffirmation de la volonté du gouvernement de voir les instances planificatrices incorporer les principes du développement durable dans leurs compétences et obligations.

2.3.6 Aménagement du territoire et changements climatiques

Au-delà de la LDD, plusieurs autres engagements du gouvernement sont liés à l'aménagement du territoire. Par exemple, le gouvernement affirme vouloir réduire de 25% les émissions de GES de la province à l'horizon 2020 par rapport aux émissions de 1990 dans le document de consultation pour la commission sur les enjeux énergétiques du Québec (MRN, 2013). Étant donné que la plus grande proportion des GES émis sur le territoire québécois provient du secteur des transports, il est nécessaire de revoir l'aménagement du territoire afin d'améliorer les services de transports collectifs, la densification et la mobilité des citoyens (RNCREQ, 2013). Étant conscient de la tâche à accomplir à ce niveau, le gouvernement a placé l'aménagement durable des collectivités québécoises comme axe d'intervention prioritaire dans son Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Trois priorités sont liées à cet objectif :

1. Induire un aménagement durable du territoire dans une perspective de lutte aux changements climatiques;
2. Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire;
3. Favoriser une gestion des risques qui minimise la vulnérabilité des collectivités (MDDEFP, 2012).

La priorité 1 est surtout liée à la mise à jour de la LAU, un projet n'ayant pas encore abouti à ce jour. Malgré ce retard au niveau législatif, le développement d'outils, de formation et d'accompagnement pour les collectivités a quand même été de l'avant. La deuxième priorité consiste surtout en une volonté d'offrir un soutien financier aux collectivités pour la mise en œuvre de programmes visant une réduction d'émission de GES sur leur territoire. Un accompagnement des organismes municipaux est prévu afin d'entamer des démarches de planification de l'aménagement dans une perspective de changements climatiques. Par exemple, en 2012 on comptait 252 organismes municipaux ayant participé au programme Climat municipalités (MDDEFP, s.d.). Finalement, les actions liées à la priorité 3 se situent en dehors du champ de la planification territoriale en concernant une intervention structurelle par rapport aux infrastructures et bâtiments menacés par les changements induits par les changements climatiques.

3 DÉMARCHES TERRITORIALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC

Au Québec, les démarches territoriales de DD sont initiées par des collectivités territoriales et des communautés, prenant place tant au niveau d'un quartier que d'une région. Dans le cadre de cet essai, nous avons choisi l'échelle locale, c'est-à-dire celle d'une municipalité. Selon le portrait des démarches de DD, réalisé par la professeure Gagnon et publié en mars 2012, plus d'une centaine de municipalités avaient à cette date entamée une telle démarche (Gagnon, 2012b). Alors qu'elles sont encadrées par le gouvernement à certains endroits (ex : en France), ces démarches territoriales de DD sont entreprises au Québec sur une base volontaire, sauf dans le cas des CRÉ, comme vu précédemment. En effet, aucune obligation réglementaire n'astreint ces dernières à mettre en place ce genre d'initiative et aucun programme attitré n'a été mis en place par le gouvernement jusqu'à ce jour pour encadrer ou soutenir ce type de démarche.

Pourtant, à travers sa Stratégie gouvernementale de DD, le gouvernement québécois définit l'aménagement durable et intégré du territoire comme une orientation stratégique. Indirectement, le gouvernement encourage les collectivités à initier des stratégies de développement durable au niveau local ou régional. En effet, en dépit de l'inexistence d'un cadre gouvernemental standardisé, le Comité interministériel sur le DD (CIDD), une instance formée de sous-ministres adjoints ayant comme objectif de soutenir la concertation en matière de développement durable au gouvernement du Québec, a tout de même énoncé l'objectif qu'en 2013, 20 % des organismes municipaux aient enclenché une démarche intégrée de développement durable (DIDD) (Fontaine et Hudon, 2012, p.10). Afin de renforcer l'effort collectif vers l'adoption de telles démarches, le gouvernement a mis en ligne au courant de l'année 2013 un site internet intitulé *Pour l'avenir de ma communauté* dans le but d'appuyer les collectivités désirant se lancer dans ce type de projet. Ce site reprend l'architecture de celui du *Portail sur les démarches territoriales de développement durable* (www.A21L.qc.ca), initié lui en 2007, en support aux collectivités territoriales désireuses de mettre en œuvre une telle démarche ou de trouver des éléments de réflexion ou des outils ou encore afin de partager leurs pratiques.

Dans ce chapitre nous exposerons l'évolution de la mise en place de démarches territoriales de DD. Ensuite, nous établirons une définition optimisée pour le terme DIDD en nous basant sur deux approches, une gouvernementale, l'autre universitaire. Les étapes de base d'une démarche de développement durable seront ensuite décrites. Finalement nous exposerons trois types de démarches de DD mises en place au Québec.

3.1 L'évolution des démarches intégrées de développement durable au Québec

La première démarche globale de DD entamée par une municipalité québécoise remonte à 2005 avec la mise sur pied d'un Agenda 21 local par la Ville de Baie-Saint-Paul. Le Québec affiche ainsi un certain retard face à l'Europe qui a vu ses premières démarches de DD prendre place dès le début des années 90 (Gagnon, 2012b). L'adoption de la Loi sur le DD en 2006 a toutefois créé un contexte favorable à l'adoption d'initiatives territoriales de DD. En effet, malgré que les démarches de développement durable municipales ne soient pas assujetties à cette Loi, les municipalités sont invitées à œuvrer en accord avec la réalisation des objectifs de la stratégie de DD du gouvernement. Le *Portrait des démarches territoriales de développement durable des collectivités québécoises*, montre que 51,4% ont démarré leur démarche entre 2008 et 2010, ce qui peut laisser croire que le contexte législatif de même que la réalisation d'un projet-pilote avec deux villes du Québec (St-Félicien et Sorel-Tracy) ont pu avoir une influence sur le démarrage de ces initiatives. Mais tout de même 30% des initiatives ont démarré avant 2008 (Gagnon, 2012b, p.9). Il ne s'agit pas ici d'initiatives ponctuelles, tel le compostage, mais plutôt d'une démarche globale.

Comme il existe différentes méthodologies, voire terminologies, pour mettre en œuvre ces démarches (voir point 3), les initiatives territoriales de DD ont pris effectivement différentes formes et sont planifiées sur une échelle temporelle variant de trois à vingt ans (Gagnon, 2012b). Tant le portrait de Gagnon que le sondage du MAMROT rapportent que plus une municipalité est peuplée, plus il a été observé qu'elle aura tendance à adopter une telle démarche de planification de DD. Dans le cas des villes d'une population de 25 000 à 100 000 habitants, telles que la VDSI, 64 % d'entre elles avait adopté une démarche globale de DD (Gagnon, 2012b). Selon le sondage mené par le MAMROT en 2012, à propos des démarches en DD initiées par les municipalités, les deux raisons principales évoquées par les municipalités n'ayant pas entrepris de démarche de DD étaient soit le manque de ressources humaines, soit le manque de ressources financières (Fontaine et Hudon, 2012).

La majorité des municipalités québécoises n'ont donc pas entrepris une DIDD à ce jour. Les démarches ayant été mises de l'avant ont toutefois emprunté différentes structures que nous exposerons dans les points suivants.

3.2 Éléments pour une démarche globale et intégrée de DD

Il est possible pour un territoire (municipalité, MRC, région) de se doter d'outils servant à intégrer le DD dans sa prise de décision, eu regard aux initiatives de développement ayant lieu sur son territoire.

Toutefois, une DIDD est beaucoup plus large qu'un outil appliqué de façon restreinte à un domaine d'activité particulier. En effet, aux fins de l'analyse de cet essai, par DIDD optimisée nous entendons une démarche répondant à cette définition : « Une DIDD est une démarche participative de planification et d'intervention territoriale stratégique visant à concrétiser, à travers un plan d'action, une vision à long terme de l'ensemble des activités de développement économique, social et environnemental d'un territoire et de la collectivité qui l'habite. ». La base de cette définition a été développée à partir de celle utilisée par le MAMROT mais celle-ci a été renforcée par certains éléments présents dans l'approche du *Portail sur les démarches territoriales de développement durable*.

Les sous-points suivants permettront de comprendre de façon plus détaillée les critères retenus de ces deux approches et qui sous-tendent la définition d'une DIDD.

3.2.1 La démarche intégrée de DD selon le MAMROT

Le vocable utilisé par le MAMROT pour traiter de ce genre de démarche territoriale de DD se base sur le terme « démarche intégrée de DD (DIDD) ». Elle est définie comme suit : « Une DIDD est un long processus participatif de planification et d'intervention visant à concrétiser une vision à long terme de l'ensemble des activités de développement économique, social et environnemental d'un territoire et de la collectivité qui l'habite » (MAMROT, 2013g, p.14) (Fontaine et Hudon, 2012). Neuf critères ont été retenus par la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM), un comité interministériel présidé par le MAMROT et le MDDEFP, afin d'évaluer « la validité et la conformité de la démarche [intégrée de développement durable] d'un organisme » (Fontaine et Hudon, 2012, p.14). Trois de ces critères sont essentiels, alors que six autres sont facultatifs. Les trois critères essentiels sont les suivants :

1. L'organisme est lui-même responsable de sa démarche;
2. L'organisme s'est engagé formellement envers le DD;
3. La démarche a un contenu dans les trois sphères du DD;

L'intégration de ces trois critères est considérée comme essentielle afin de démontrer l'engagement formel d'une collectivité envers le DD. L'engagement formel envers le DD consiste en l'adoption d'un document pouvant prendre différentes formes : une politique, un plan d'action, une charte, etc. (MAMROT, 2013g). Le sondage du MAMROT révèle que le plan d'action est la forme d'engagement la plus répandue avec plus de 60 % des répondants ayant affirmé s'être dotés d'un tel document (Fontaine et Hudon, 2012).

En plus de ces trois critères essentiels, au moins trois critères facultatifs parmi les suivants doivent être respectés selon le MAMROT :

4. La démarche s'inscrit dans une perspective à long terme;
5. La démarche inclut la participation des citoyens ou des acteurs du milieu;
6. La démarche traite d'enjeux locaux;
7. La démarche traite d'enjeux globaux;
8. La démarche contribue à au moins 4 des 9 orientations de la Stratégie gouvernementale de DD;
9. La démarche inclut des mécanismes de suivi et de reddition de comptes.

Pour qu'une démarche soit considérée comme s'inscrivant sur le long terme, elle doit couvrir une période de plus de cinq ans (Fontaine et Hudon, 2012, p.15). Du côté participatif, le niveau d'intégration des citoyens à la démarche n'est pas spécifié. L'instrument de participation le plus utilisé par les collectivités ayant une démarche en place est la mise sur pied d'une campagne d'information et de sensibilisation alors que près d'un quart d'entre elles affirment avoir un comité consultatif formé en majorité de citoyens (Fontaine et Hudon, 2012). Toutefois, le MAMROT affirme tout de même que l'établissement d'une vision du développement dans un contexte de démarche de DD requiert impérativement que soient pris en compte les besoins et valeurs de la collectivité. Les moyens pour établir l'interaction requise avec le public afin d'y arriver restent à la guise de chaque collectivité. En ce qui a trait au huitième critère, en lien avec les neuf orientations de la Stratégie gouvernementale de DD exposée au chapitre 2. Finalement, le dernier critère facultatif concerne les mécanismes de suivi à mettre en place et requiert la mise en place d'indicateurs par la municipalité afin d'évaluer la progression de sa démarche (MAMROT, 2013h).

La DIDD telle que présentée par le MAMROT répond donc à au moins 6 des critères exposés ici. En quoi cette approche se différencie-t-elle de la démarche globale et territoriale de DD?

3.2.2 La démarche globale et territoriale de DD

Du côté de la professeure-chercheure Gagnon, la démarche globale de DD (DGDD) est décrite comme suit :

« (...) démarche comprenant la planification, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi d'un plan d'action intégrant les dimensions environnementale, sociale et économique. Elle peut emprunter différentes formes, selon les territoires : agenda 21 local, animation

territoriale, écoquartier/ville durable, plan stratégique, politique et plan d'action écoresponsable. Ce type de démarche se veut mobilisatrice au sein de la communauté : elle intègre l'ensemble des acteurs et citoyens ainsi que l'ensemble des plans/actions/projets visant le DD, tel le transport actif. C'est aussi un processus dit stratégique, car il recouvre un temps plus ou moins long de planification du développement, soit de trois à vingt ans. La démarche globale et territoriale de DD se caractérise donc par une intégration à la fois des temps de l'action, des participants et des dimensions du développement. » (Gagnon, 2012 b, p.1)

La cohérence entre les divers plans/actions et projets de DD initiés sur le territoire est un des critères qui différencie l'approche de la professeure Gagnon à celle du MAMROT (Gagnon, 2012b, p.23). Cette approche se caractérise aussi par l'importance accordée à la réalisation d'un plan d'action intégrant les trois dimensions du DD. Les éléments de base faisant généralement partie d'un tel plan d'action sont : « une vision, des orientations, des objectifs, des actions ou des interventions, un échéancier, des responsabilités et budget » (Gagnon, 2007b).

Un autre élément caractérisant l'approche globale et territoriale est la mobilisation et la participation de l'ensemble des acteurs territoriaux, dont les élus et les citoyens. En effet, une consultation ponctuelle et formalisée ne saurait assurer de façon adéquate l'aspect participatif d'une démarche globale. Par la mobilisation et le renforcement des capacités des acteurs territoriaux, l'approche globale implique un processus de consultation continue tout au cours de la planification, la mise en œuvre, le suivi et le retour à une nouvelle planification territoriale.

En résumé, une DGDD devrait présenter les qualités suivantes :

- Multisectorielle, incluant les dimensions environnementale, sociale, économique et de gouvernance;
- Participative, incluant les citoyens, les élus et les acteurs territoriaux;
- Un temps long qui intègre le passé (diagnostic), le temps présent (plan d'action) et le futur (plan stratégique)
- Mobilisatrice et qui renforce les capacités des individus autour d'un plan d'action et son suivi (Gagnon, 2007b).

3.2.3 Intégration des deux approches exposées

L'exercice comparatif réalisé a permis de relever les critères définissant l'approche de DIDD du MAMROT ainsi que la démarche globale mise de l'avant par le Portail des Agendas 21 locaux. Tel qu'il est possible d'observer dans le tableau 3.1, nous avons relevé un total de 12 critères servant à composer les deux approches, donc six sont communs aux deux démarches.

Trois éléments caractéristiques de l'approche globale ne sont pas considérés comme des critères pour l'approche du MAMROT et son marqués d'un cercle rouge dans le tableau 3.1 : l'adoption d'un plan d'action, l'approche mobilisatrice incluant les acteurs territoriaux et les citoyens et finalement l'approche stratégique de la démarche, assurant une cohérence entre les diverses planifications territoriales locales. Ce sont ces trois éléments forts structurants qui sont à la base de la singularité de la démarche globale. Nous considérons que l'approche du MAMROT pourrait être renforcée par l'ajout de ces trois critères.

Nous considérons donc qu'une DIDD, afin d'assurer un impact optimisé pour l'intégration des principes de gouvernance durable dans la gestion de son territoire, devrait intégrer l'ensemble des douze critères présentés au tableau 3.1.

Tableau 3.1 Critères d’une démarche intégrée de développement durable

	Engagement formel envers le DD	Responsable de sa démarche intégrée	Couverture des 3 dimensions du DD	Traite des enjeux locaux	Traite des enjeux globaux	Contribue à au moins 4 des 9 orientations de la stratégie gouvernementale DD	Adoption d’un plan d’action	Suivi des actions et reddition de compte	Mobilisatrice : incluant citoyens, élus et acteurs territoriaux	Participative : inclut la participation des citoyens ou des acteurs du milieu	Stratégique : cohérence entre divers plans/programmes/projets
Démarche globale de DD (Gagnon)			X	X	X		X	X	X	X	X
Démarche intégrée de DD (MAMROT)	X	X	X	X*	X*	X*	○	X*	○	X*	○

Légende

- X Critères essentiels à respecter
- X* Critères facultatifs
- Critères non intégrés par l’approche du MAMROT

3.3 Étapes d'intégration d'une démarche

La réalisation d'une planification globale et intégrée en DD peut être qualifiée de polymorphe, soit pouvant prendre différentes formes selon le contexte. Il s'agit d'une qualité pouvant servir de renforcement au niveau de la pertinence de chaque initiative mise en place étant donné que chacune pourra être adaptée au contexte donné. Toutefois, peu importe la structure exacte mise en place pour sa réalisation, certaines étapes clés se situent à la base de toute démarche planificatrice se voulant globale et intégrée. Chaque communauté pourra établir ensuite adapter la méthode selon ses besoins et son contexte. Le MAMROT établit les 6 étapes comme suit :

- Structuration de la démarche
- Caractérisation des parties prenantes
- Portrait ou diagnostic
- Vision stratégique
- Plan d'action
- Suivi, évaluation et reddition de compte

Il est intéressant de noter que, malgré que le MAMROT ne considère pas l'adoption d'un plan d'action comme un critère pour déterminer une DIDD, cette étape figure quand même dans les étapes proposées pour la mise en place d'une démarche territoriale de DD. Autrement, plusieurs variantes de démarches de DD ont été mises en place dans les collectivités québécoises afin d'intégrer le DD dans leur mode de gestion. Celles-ci reprennent en général les étapes ci-dessus, mais chacune présente des particularités. Par exemple, certains territoires vont d'abord définir une vision stratégique, d'autres vont d'abord former un comité de travail multiacteurs. Dans les faits, à ce jour, très peu de collectivités territoriales ont réalisé toutes ces étapes. Seulement quelques-unes sont rendues à une deuxième génération, ayant accompli leur premier plan d'action, dont Baie-Saint-Paul.

3.4 La démarche territoriale de développement durable et ses formes d'application

Selon le Portrait, disponible sur portail des démarches territoriales de DD, 14 types de démarches de DD ont été utilisées jusqu'à ce jour dans les collectivités québécoises. Certaines de ces démarches correspondent à une politique de DD (voir tableau 3.2), ce qui ne permet pas de les considérer à titre de démarche globale ou intégrée, selon les critères exposés ci-dessus. Selon le sondage réalisé par le MAMROT, 19,3 % des 778 organismes municipaux sondés ont affirmé avoir une démarche répondant aux critères du

MAMROT d'une DIDD (Fontaine et Hudon, 2012). Tel que rapporté dans le tableau 3.2, les municipalités de 25 000 à 99 999 habitants adoptent le plus souvent une politique de DD en tant que démarche de DD, suivie par la planification stratégique de DD.

Tableau 3.2 Types de démarches de DD dans les municipalités de 25 000 à 99 999 habitants

(Source : Gagnon, 2012 b, p.32)

The Natural Step	5 %
Agenda 21 local	15 %
Planification stratégique de développement durable	30 %
Politique de développement durable	45 %
Plan d'action de développement durable	55 %

Dans les sections suivantes, nous présenterons les principales démarches de DD mises de l'avant permettant d'assurer une approche globale ou intégrée. La planification stratégique dans une perspective de DD, The Natural Step ainsi que l'Agenda 21 sont les trois modèles de démarche que nous présenterons. Pour chaque démarche nous exposerons son origine, ses objectifs spécifiques et ses particularités de mise en œuvre.

3.4.1 La planification stratégique dans une perspective de DD (PSDD)

L'exercice de planification stratégique est couramment mis de l'avant par des organisations de toutes sortes, allant des entreprises privées aux organes gouvernementaux. Il s'agit d'un outil de gestion visant l'atteinte de résultats établis par un exercice de prospective réalisé sur la base d'un diagnostic des forces, faiblesses, opportunités et menaces caractérisant l'organisation (MAMROT, 2009a). L'exercice de planification stratégique permettrait d'orienter les politiques, les programmes et les actions des organisations. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue permettant d'établir des pratiques d'évaluation et de suivi afin d'atteindre un objectif.

La planification stratégique peut être adaptée afin d'intégrer les principes de DD dans la gestion d'un organisme municipal. Dans un tel cas, l'ensemble des éléments organisationnels planifiés est orienté afin d'atteindre des objectifs de DD. Il s'agit de la démarche soutenue depuis plusieurs années par le gouvernement et la plus utilisée par les organismes municipaux québécois ayant mis de l'avant une démarche de DD. En effet, le tableau précédent montre que 42,3 % des démarches initiées dans les collectivités territoriales, notamment dans les MRC et les CRÉ, sont des planifications stratégiques de DD

(Gagnon, 2012b). Ce type de démarche est fortement recommandé par le MAMROT mais aucun objectif précis à atteindre n'est établi. La planification stratégique risque ainsi d'être réalisée « dans une perspective de DD » sans qu'aucune cible dans ce sens ne soit concrètement établie (Gagnon, 2012b).

Le MAMROT propose un modèle général adaptable basé sur cinq grandes étapes pour la réalisation d'une planification stratégique de DD : l'engagement, la planification, la mise œuvre, la mesure et la reddition de compte et finalement l'évaluation.

La planification stratégique est un outil de gestion flexible et adaptable selon le contexte dans lequel il est appliqué (MAMROT, 2013i). Le niveau d'intégration de l'ensemble de la collectivité dans sa mise en place et sa réalisation peut ainsi grandement varier. Le MAMROT note toutefois que ce type de planification n'accorde pas une place primordiale à la participation citoyenne. En effet, cette planification est le plus souvent concentrée « sur les actions pouvant être mises en œuvre par l'organisme municipal ou régional, davantage que par l'ensemble de la collectivité » (MAMROT, 2013i). La vision commune pour l'ensemble de la collectivité devrait toutefois être développée sur une base concertée. De plus, la mobilisation des parties prenantes est primordiale afin d'atteindre les objectifs établis et atteindre la vision de développement de la collectivité.

3.4.2 L'Agenda 21 local

L'idée d'Agenda 21 a été officialisée par les Nations Unies en 1992 au Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro au Brésil. L'Agenda 21, signifiant concrètement Plan d'action pour le 21^e siècle, est un programme de quarante chapitres ayant comme but la mise en œuvre d'un DD à l'échelle de la planète pour le 21^e siècle. Ce plan, prenant la forme d'un document de quatre sections divisées en 40 chapitres, a été adopté par les 173 pays signataires de la Déclaration de Rio, s'engageant ainsi à agir de façon concrète au niveau local, régional ou national en faveur d'un DD. C'est à partir de ce moment que le DD est devenu officiellement un objectif à atteindre à l'échelle mondiale en prenant forme sur différentes échelles de territoire.

Cinq ans auparavant, la Commission Brundtland avait énoncé le défi urbain en indiquant qu'il faudra « élaborer des stratégies précises d'occupation du sol pour guider le processus d'urbanisation » (Marchand, 2012). C'est dans le chapitre 28 dudit document qu'est explicité le concept d'Agenda 21 local. Selon ce chapitre, les collectivités et municipalités des pays signataires adopteront un plan d'action de DD adapté à leurs spécificités locales, communément appelé Agenda 21 local. La définition retenue

rejoint globalement celle de l'International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI) : « L'Agenda 21 local est un processus multisectoriel et participatif destiné à atteindre les buts de l'Agenda 21 au niveau local et au moyen de la préparation et de la mise en œuvre d'un plan stratégique d'action sur le long terme, plan qui traite des enjeux locaux et prioritaires de DD » (ICLEI, 1997, p. 6). C'est d'ailleurs eux qui auront le mandat d'accompagner les municipalités dans ce processus.

Des démarches globales de DD locales, l'Agenda 21 local est la plus répandue dans le monde (Gagnon, 2012b). Il s'agit d'une démarche qui est de nature adaptative et ne présente donc pas de modèle unique. La base d'un Agenda 21 est incarnée par un plan d'action stratégique local issu d'un exercice participatif de concertation entre l'ensemble des acteurs territoriaux (Gagnon, 2007). De plus, une démarche d'Agenda 21 inclut en général la formation d'un comité Agenda 21 local formé d'un noyau d'acteurs territoriaux locaux qui sera responsable de la mobilisation, de la réalisation et du suivi de l'A21L (MAMROT, 2013j).

3.4.3 L'approche The Natural Step

La démarche The Natural Step (TNS) a été développée en 1989 par Karl-Henrik Robèrt, un oncologue Suédois (TNS, s.d.). Cette démarche est utilisée par plusieurs types d'organisations allant de municipalités aux PME en passant par les universités (Villeneuve, C. 2012). TNS est basé sur quatre principes de durabilité devant être respectés simultanément afin de parvenir à une société durable. Ceux-ci ont été formulés à partir de l'énoncé suivant, déterminant les conditions du système permettant le développement de sociétés durables :

« Dans une société durable, la nature n'est pas soumise à une augmentation systématique...

... de la concentration des substances extraites de l'écorce terrestre,

... de la concentration des substances produites par la société

... de sa dégradation par des moyens physiques

... et dans cette société les hommes ne sont pas soumis à des conditions qui diminuent systématiquement leur capacité à pouvoir subvenir à leurs besoins » (TNS, 2012, p.10).

La stratégie de DD basée sur la démarche The Natural Step est développée sur la méthode dite de « backcasting » traduite par le terme de « rétro-planification ». Il s'agit de définir une vision du futur en premier lieu, pour ensuite développer la stratégie pour y arriver. Quatre étapes stratégiques sont proposées pour y arriver et sont exposées sous le nom de démarche ABCD :

- Adopter un langage commun;
- Faire un bilan;
- Créer des solutions pour l'avenir;
- Déterminer un plan d'action.

L'approche TNS caractérise entre autres par la définition d'une vision de développement collectif avant que ne soit réalisé le diagnostic permettant d'établir un bilan des avancées en termes d'initiatives intégrant les principes de durabilité. L'écart à combler afin d'atteindre l'objectif commun sera donc clair suite à réalisation de ce bilan et permettra de formuler des solutions afin de l'atteindre. Jusqu'à présent, cette méthode a été surtout appliquée dans les PME.

3.5 Bilan des trois approches

Pour conclure, résumons donc les particularités des trois approches présentées. La PSDD mène à l'adoption d'un plan d'action basé sur un exercice de vision territoriale découlant de la volonté ferme de la municipalité d'aller de l'avant avec l'intégration du DD dans ses pratiques. Des indicateurs de DD sont établis afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre et la reddition de compte. La participation citoyenne à la démarche est possible, mais facultative. C'est ce qui la différencie de l'approche de l'Agenda 21 qui présente un modèle où la mobilisation citoyenne et de l'ensemble des acteurs territoriaux est un élément fortement intégré du début à la fin de la démarche. Cette particularité fait de l'Agenda 21 un instrument d'éducation et de renforcement des capacités de l'ensemble de la communauté par rapport aux principes de DD. L'approche TNS ne définit pas de façon claire l'intégration de l'aspect participatif. La particularité de cette démarche repose surtout sur la méthode de « rétro-planification », définissant le but à atteindre avant de réaliser l'exercice de bilan. La définition d'une société durable sous-tendant la méthode est aussi un élément propre de la démarche TNS. Celle-ci se base sur la modification des conditions physiques de la planète par l'homme. Cette approche est fort originale de par le fait qu'elle n'inclut pas les trois sphères classiques du DD. TNS a toutefois été critiquée par certains pour son manque d'intégration des questions sociales (Villeneuve, 2012).

Les expériences québécoises de démarche de DD réalisées par les municipalités démontrent que plusieurs se dotent d'une démarche dont la structure a été inspirée d'un assemblage d'éléments provenant de différents modèles de démarches. Cette approche permet d'aller chercher les forces de chaque approche et ainsi établir une démarche adaptée au contexte local selon les forces et les faiblesses de la planification locale déjà entamée par rapport aux principes de gouvernance durable. L'Union des municipalités du Québec résume bien l'engagement des municipalités québécoises dans la planification durable :

« Certaines municipalités ont entrepris la planification du DD de leur communauté en développant une vision commune des enjeux sociaux, environnementaux, économiques, culturels et patrimoniaux du territoire et en identifiant les enjeux locaux et prioritaires. Elles ont mobilisé la collectivité, les institutions publiques et parapubliques, ainsi que le secteur privé autour d'orientations bien définies et de projets rassembleurs de DD. Ces municipalités se sont inspirées, entre autres, de processus multisectoriaux et participatifs tels l'Agenda 21 et Natural Step. » (UMQ, 2014, p.24).

Sans vouloir prendre partie pour une méthode ou méthodologie particulière, nous croyons qu'il importe que les collectivités territoriales puissent les connaître, les adapter, mais qu'en même temps qu'un certain cadre de référence soit défini afin que celles-ci puissent favoriser l'émergence de communautés viables sur leur territoire.

4 TERRITOIRE À L'ÉTUDE : LA VILLE DE SEPT-ÎLES

De nombreux défis au niveau du développement territorial sont à relever pour la VDSI. Afin de présenter et analyser les enjeux de la planification territoriale de Sept-Îles, nous débuterons ce chapitre en étudiant les origines de la métropole de la Côte-Nord dans le but de mieux comprendre l'historique ayant mené aux enjeux contemporains. Ensuite, cette mise en situation sera complétée par un survol du contexte sociogéographique actuel et les principaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels la Ville doit faire face. Finalement, nous nous pencherons sur le cas des enjeux d'aménagement et d'urbanisme propres à Sept-Îles. Il ne s'agit pas ici d'un diagnostic exhaustif du territoire, mais plutôt d'un portrait global afin d'en connaître les grandes lignes. La deuxième partie de ce chapitre dresse le cadre actuel de planification territoriale de la VDSI.

4.1 Historique du développement du territoire

Bordé par une immense baie de 45km et sis entre les rivières Sainte-Marguerite et la Moisie, l'espace occupé par la VDSI fut, jusqu'au 18^e siècle, un territoire principalement habité par la nation autochtone innue. La région de la Côte-Nord, située sur la rive nord du fleuve St-Laurent, était occupée depuis environ sept à huit mille ans déjà par les Innus et faisait partie de ce que ces derniers considèrent comme leur territoire traditionnel appelé encore aujourd'hui le « Nitassinan » (Conseil tribal Mamuitun, 2013). Découverte par l'explorateur français Jacques Cartier en 1635, la région concentre son activité économique principalement autour de la traite des fourrures jusqu'à la moitié du 19^e siècle, époque lors de laquelle la pêche commerciale commença à se développer. En 1908, l'ère industrielle de Sept-Îles débuta autour de l'exploitation forestière à Clarke-City alors que fut construite une première usine de pâtes et papiers. L'industrie du bois domina la région jusqu'en 1937, année qui marqua le début de l'exploration minière dans la région (VDSI, s.d.a.).

C'est à partir de ce moment que l'industrie minière prit tranquillement son envol avec le début de l'exploitation des mines de fer dans la région de Fermont. En 1949, la minière Iron Ore Company, aussi connue sous l'acronyme I.O.C., s'installe à Sept-Îles et Mines Wabush construit son usine de bouletage à Pointe-Noire en 1956 (Développement économique Sept-Îles, 2011). Les activités portuaires, en lien avec l'industrie minière, prirent alors une expansion sans précédent. Les 573 km de voie ferrée reliant les gisements de fer de Schefferville aux installations portuaires de Sept-Îles instaurèrent une période de ruée vers le fer. Cela lança ainsi le développement de Sept-Îles. Elle devint officiellement une Ville en 1951 avec une population d'environ mille habitants (Brien, 2010) (VDSI, 2013a, p.1). Le boom

démographique le plus important de la ville prend place entre 1950 et 1980. Près d'une dizaine d'écoles furent ouvertes entre 1950 et 1960 (Brien, 2010). Le Cégep de Sept-Îles fut ouvert en 1971.

En 1953, une base militaire pris place dans le secteur de Moisie et resta active jusqu'en 1988 (VDSI, s.d.a.). L'entreprise Mines Wabush installa une usine de bouletage de fer en 1956 sur la péninsule de Pointe-Noire (VDSI, s.d.a.). L'usine de pâtes et papiers de Clarke-City fut quant à elle fermée définitivement en 1967. Les années quatre-vingt marquent une période creuse avec la « crise du fer », soit une période où le prix du fer a fortement chuté sur les mondiaux. Cette crise a causé la perte de 4 000 emplois directs causant une chute démographique de 15% entre 1981 et 1991 (Doucet, 2000, p.187).

Les septiliens ont du attendre jusqu'en 1989 pour voir la lumière au bout du tunnel en voyant poindre de nombreuses nouvelles possibilités d'emploi avec la mise en chantier de projets de grande envergure : la construction de l'Aluminerie Alouette en 1992, et la centrale hydroélectrique Sainte-Marguerite 3 qui fut construite pendant les années quatre-vingt-dix (Tourisme Sept-Îles, s.d.). Le développement des projets d'extraction de minerais dans la région de Fermont a fortement influencé l'ampleur des activités du port de Sept-Îles où est acheminé l'ensemble des produits de l'extraction de cette région. Le développement de l'usine d'Alouette par le lancement de la construction de sa phase 2 en 2002 fut une des bases importantes d'une décennie de relance économique.

4.2 Perspectives de développement économique et industriel

La VDSI est entrée dans le 21^e siècle en surfant sur la mouvance d'un certain boom économique entre 2005 à 2012. Selon une étude menée par le Conference board du Canada en 2013, l'économie septilienne devrait garder le cap en 2014 avec une croissance de 2.5%, un taux déjà bien amorcé en 2013. Cette même étude prévoit une croissance dans les salaires, dans la demande dans l'immobilier ainsi que pour les ventes au détail (Conference Board du Canada, 2013).

Les perspectives au niveau du développement des projets miniers sont tout autant positives avec des investissements d'environ 15 à 20 milliards de dollars entre 2011 et 2021, selon le président-directeur général du Port de Sept-Îles (Turcotte, 2011). Ces investissements prévus impliquent entre autres la construction d'importantes infrastructures pour la transformation et le transbordement du minerai de fer au port de Sept-Îles par différentes compagnies : Consolidated Thompson Iron Mines, New Millenium, Labrador Iron Mines, Champion, Adriana, Century et Alderon (VDSI, 2013a, p.4). En plus de ces nouveaux joueurs, les minières déjà en place sur Pointe-Noire ont elles aussi des aspirations d'expansion.

C'est le cas, par exemple, de l'Aluminerie Alouette qui planifie une expansion par son projet Phase 3, un investissement de plus de 2 milliards de dollars (Saint-Pierre, 2014).

Finalement, le projet d'exploitation d'apatite Mine Arnaud, qui s'avérerait être la plus grande mine à ciel ouvert en milieu urbain au Québec, devrait voir le jour car elle vient de passer la procédure d'évaluation environnementale du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) qui le juge toutefois inacceptable sous sa forme actuelle. Toutefois, le BAPE joue un rôle seulement consultatif au niveau décisionnel.

4.3 Population et occupation du territoire

La VDSI fait aujourd'hui partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Sept-Rivières, une des cinq MRC composant la région administrative de la Côte-Nord. La superficie terrestre de la VDSI est particulièrement imposante avec ses 1764 kilomètres carrés (Statistique Canada, 2012). La Ville fait office de pôle urbain.

La Ville a connu deux importantes extensions géographiques. La première fut en 1970 avec l'intégration de Clarke City et la deuxième fut en 2003 alors que les Municipalités de Gallix et de Moisie ont été jumelées à Sept-Îles. Alors qu'il s'agissait auparavant d'une zone militaire, le secteur de Moisie est effectivement devenu, à partir de 2001, une zone résidentielle et de villégiature. Le territoire municipal est aujourd'hui formé de six secteurs : 1) le centre urbain, 2) Place Ferland, 3) le secteur Clarke, 4) le secteur de Val-Marguerite, 5) le Canton Arnaud et finalement 6) le secteur des plages.

Comme mentionné précédemment, le développement de cette ville a été fortement marqué par des fluctuations économiques liées à la valeur du fer et cette particularité a infligé des hausses et baisses démographiques périodiques fort importantes. En effet, la ville a vu sa population augmenter en effectif de 63% entre 1961 et 1971 alors que la crise des années quatre-vingt a infligé une perte de 15% de la population entre 1981 et 1971 (Massicotte, 2008). L'importance démographique de Sept-Îles, avec ses 25 686 habitants selon le recensement de 2011, lui confère aujourd'hui le statut de ville centre au niveau de la MRC de Sept-Rivières, soit une municipalité « dont la population est la plus élevée parmi celles des municipalités locales dont le territoire est compris dans cette agglomération » (MAMROT, 2012d). Il s'agit en fait de la ville la plus peuplée de la Côte-Nord et sa croissance démographique actuelle se situe à 0,7% (Statistique Canada, 2013).

La présence autochtone est historiquement ancrée dans l'identité de la VDSI. En effet, la communauté Innu Takuaitkan Uashat Mak Mani-Utenam (ITUM) est aujourd'hui établie sur deux secteurs séparés par 16 km, mais enclavés à l'intérieur des limites de la ville. La Réserve de Uashat fut créée en 1906 tandis que celle de Mani-Utenam remonte à 1949, dans l'optique de voir tous les Innus y déménager; mais un noyau de la communauté a résisté afin de demeurer dans le secteur Uashat. Forte d'une population de près de 3 500 membres, la Réserve abrite sur son territoire environ 2 900 habitants (Amik, s.d.).

La VDSI est entrée dans le 21^e siècle avec une base diversifiée d'infrastructures. Sa position géographique stratégique lui confère le rôle de point d'accès fort important pour le territoire québécois au nord et à l'est, que ce soit par les voies terrestres, maritimes, aériennes ou routières. On y retrouve un aéroport civil régional à 15 km du centre-ville, une marina, un port de mer formé de treize quais ainsi qu'un chemin de fer reliant Sept-Îles à Schefferville (VDSI, 2013b). La Ville compte un réseau routier d'environ 200 km de rues; elle est traversée par la route 138 permettant un lien avec les principaux centres urbains du Québec jusqu'à Kégaska, à l'extrémité du réseau routier est du Québec. Au niveau sociocommunautaire, il y a environ soixante-dix organismes œuvrant dans la ville. Les institutions scolaires présentes permettent une formation allant jusqu'au niveau universitaire. Un service de transport en commun, nommé Taxibus, est en service depuis 2005 et permet à ses membres de se déplacer entre le secteur des plages, le centre-ville et le parc Ferland.

4.4 Particularités écologiques

La richesse de la biodiversité du territoire de la VDSI est incontestable. La baie est effectivement fort importante par sa végétation littorale particulière. En effet, la flore de la baie, notamment avec la zostère, qualifiée d'espèce d'importance écologique par le MPO, ainsi que les marais salés fournissent en nourriture non seulement la faune avienne mais aussi les nombreuses espèces de poissons, telles que le maquereau, la morue ou le capelan, pour ne nommer que ceux-ci (Nature-Québec et UQCN, 2007, p.26). De plus, plusieurs espèces de mammifères marins allant des phoques aux rorquals bleus sont régulièrement observés dans la baie (Nature-Québec et UQCN, 2007, p.26) (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2013, p.133).

La richesse du territoire de Sept-Îles est reconnue à travers sa Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), recouvrant 242 kilomètres carrés (Nature-Québec, 2012). La baie et ses sept îles, la plaine de Checkley ainsi qu'une tourbière située du côté ouest des limites de la ville font partie de ce territoire qui se voit accueillir plus de 10 000 oiseaux représentant plus de 250 espèces dont certaines sont

classées comme étant en péril selon le gouvernement fédéral (Comité ZIP Côte-Nord du Golf, 2013, p.6). Afin d'assurer sa préservation, l'organisme de conservation Canard illimité s'est porté acquéreur du territoire de la plaine de Checkley en 2003. Un plan de conservation concernant ce territoire a été réalisé par Nature Québec en 2007.

4.5 Enjeux économiques

La VDSI profite du fait que son port soit le centre névralgique du transport du fer canadien vers les marchés internationaux. Cet état de fait induit des enjeux liés à la diversification économique de la ville et à la disponibilité de la main-d'œuvre dans les secteurs autres que l'industrie lourde.

Le secteur primaire et l'industrie de la première transformation sont les bases du secteur économique de la VDSI (VDSI et al, 2013, p.3). Le fer issu des exploitations de la région de Fermont et de Schefferville et transitant par Sept-Îles représente 95% des exploitations de fer canadiennes (CRÉ Côte-Nord, 2012). Le développement économique de la VDSI reste ainsi fortement soumis aux fluctuations des cours des métaux (VDSI et autres, 2013, p.8). Ces fluctuations ont fortement varié au cours de la dernière décennie. En effet, entre 2002 et 2012, les expéditions ont presque doublé et le prix moyen du fer a été multiplié par 8 (voir tableau 4.1).

Tableau 4.1 Expédition de concentré de fer produit au Québec (Tiré de : Ministère des ressources naturelles, 2013c)

Année	Expéditions en kilotonne	Prix moyen
2000	14 057	15.88 \$
2001	9 560	16.16 \$
2002	11 950	15.43 \$
2003	13 324	16.36 \$
2004	13 233	19.05 \$
2005	11 227	31.97 \$
2006	13 317	37.31 \$
2007	14 820	39.98 \$
2008	13 358	65.67 \$
2009	14 434	85.09 \$
2010	17 009	153.27 \$
2011	19 808	170.32 \$

2012	20 734	128.53 \$
------	--------	-----------

Par sa situation géographique stratégique, l'économie contemporaine de la VDSI s'est développée en grande partie autour de ses activités portuaires. Le port de Sept-Îles est formé de 13 quais dont 8 appartiennent à l'Administration portuaire de Sept-Îles (ASPI, 2013, p.1). Avec cette infrastructure en eau profonde se classant parmi les cinq plus importants ports du Canada, Sept-Îles est une plaque tournante par laquelle transite la matière issue de l'industrie extractive de la région de Fermont.

C'est à partir de ce port que sont exportées chaque année 400 000 tonnes de produits pétroliers et environ 28 millions de tonnes de marchandise, dont 85% s'avère être du minerai de fer et 10% de produits liés à l'industrie de l'aluminium (ASPI, 2013, p.1). Les trois principaux usagers de ce port sont les compagnies IOC, Cliffs Natural Resources et l'Aluminerie Alouette. Des bateaux de plaisance ainsi que le traversier Bella Desgagnés sont d'autres usagers quotidiens du port. Quelques bateaux de croisière font escale à Sept-Îles et ce marché est en croissance. L'année 2014 s'annonce d'ailleurs comme une saison record avec huit bateaux de croisière confirmés (Bélanger, 2014). Les perspectives de développement portuaire de la ville sont importantes. Par exemple, un quai multi-usager dans le secteur industriel de Pointe-Noire, a été construit récemment ce qui a permis d'augmenter la capacité d'envoi matériel annuel à 50 millions de tonnes (Van Praet, 2013). Cette nouvelle infrastructure permet maintenant au Port de Sept-Îles d'accueillir des vraquiers de type « Chinamax », ayant une capacité de transport de 300 000 tonnes métriques de produits.

Le principal employeur local est l'Aluminerie Alouette avec ses 1 000 employés et qui est aujourd'hui la plus importante des alumineries en Amérique du Nord. Le secteur économique de la VDSI est ainsi dominé par la grande industrie. La diversification économique de la Ville est ainsi un enjeu criant. En effet, étant donné la concentration de l'industrie lourde locale dans le domaine d'exploitation du fer et de l'aluminium, les rebondissements des cycles économiques des métaux affectent fortement la vitalité économique de la ville.

D'autres industries axées sur le tourisme, l'agroalimentaire, les commerces de proximité et la restauration sont présentes, car la ville est un centre de services pour la région est du Québec avec ses deux centres commerciaux et ses dizaines de restaurants et accommodations hôtelières. L'économie de la ville est ainsi renforcée par les activités d'environ un millier de petites et moyennes entreprises. Ces dernières subissent toutefois une certaine pression au niveau de la disponibilité de la main-d'œuvre. En effet, les salaires forts

élevés offerts par la grande industrie causent une forte compétition aux petites et moyennes entreprises qui ont alors de la difficulté à trouver de la main-d'œuvre (CRECN, 2013, p.21).

En conclusion, si elle veut garder une certaine robustesse face aux aléas de la fluctuation des prix des matières premières sur les marchés internationaux, la VDSI doit constamment travailler dans le sens d'une diversification économique pour renforcer les secteurs autres que le secteur primaire.

4.6 Enjeux sociaux

Peu de documentation est disponible par rapport aux enjeux sociaux vécus à Sept-Îles. En effet, les statistiques et ressources informationnelles s'attardant surtout au cas de la région de la Côte-Nord sans entrer en détail dans les cas plus locaux. Néanmoins, selon la documentation trouvée, les enjeux sociaux vécus à Sept-Îles tournent autour des thèmes de la main-d'œuvre, de l'accès au logement, de l'itinérance et de la déscolarisation des jeunes.

Un enjeu affligeant de façon similaire certaines régions ressources du Québec se trouve au niveau de l'immobilier. En effet, la vitalité économique de la ville étant fortement tributaire de la fluctuation de la valeur des matières premières, plus particulièrement le fer, la demande en logement varie radicalement dans le temps. Par exemple, le regain économique des années 2000 et son important afflux de travailleurs s'accompagnent d'une pénurie de logements locatifs. En effet, malgré que la situation semble s'être améliorée en 2013 avec un taux d'inoccupation de 0.9%, la ville a subi une crise de logement sans précédent en 2012 alors que ce taux s'élevait au très faible taux de 0,3% (SCHL, 2013, p.19). À titre de comparaison, le taux d'inoccupation moyen dans les grands centres du Québec se situait en 2013 à 3.1% et la Société canadienne d'hypothèques et de logement a fixé à 3% la limite sous laquelle il est considéré qu'un marché locatif est en situation de pénurie (SCHL, 2013, p.1). En 2011, le nombre de logements à construire afin de résorber cette crise était estimé à 300 par la VDSI (Mine Arnaud, 2012, p.9-39). Ce faible taux de disponibilité induit des prix de logement forts élevés. L'accès au logement et à la propriété est réduit en partie par les coûts de construction qui sont 35 à 40% plus élevés à Sept-Îles qu'ailleurs au Québec (Lévesque, 2012).

Cette réalité fait en sorte que l'itinérance, malgré qu'il ne s'agisse pas d'un phénomène particulièrement visible dans les rues de Sept-Îles, reste un enjeu social dans le contexte septilien. La seule maison d'accueil pour itinérants de la Côte-Nord est d'ailleurs située à Sept-Îles et abrite entre 250 et 300 personnes par an (Éditions Nordiques, 2013). Dans le même ordre d'idée, la Ville, en collaboration avec

le MRN, a du procéder à l'évacuation d'un squat situé sur la pointe de Moisie en 2012, une terre publique où étaient installées illégalement environ 150 résidences secondaires ou permanentes depuis des décennies.

Un autre enjeu au niveau social est lié à la déscolarisation des jeunes. En effet, les salaires compétitifs offerts aux jeunes par les entreprises entraînent une diminution de la fréquentation du système scolaire. Avec ses 62.1% des jeunes qui ont obtenu leur diplôme en 2007-2008, la région de la Côte-Nord est caractérisée par un taux de diplomation plus faible que celui de l'ensemble du Québec qui affiche un taux de 70.9% (MESS, 2011). Le pourcentage de personnes possédant un diplôme universitaire est toutefois de 14,4%, non loin derrière la moyenne provinciale de 16.5% (CPP, 2012, p.30). Le taux de chômage se situait à 6% en 2013 alors que la moyenne québécoise pour la même période était de 7.6% (Villes d'avenir, 2013).

Les enjeux sociaux touchant les citoyens de Sept-Îles sont ainsi fortement liés au territoire, à son aménagement et aux conditions économiques de son développement. En effet, la nature de ses industries locales et l'éloignement de la ville des grands centres ont une influence sur les variables affectant le bien-être social des Septiliens.

4.7 Enjeux environnementaux

Le développement général de la VDSI, que ce soit par l'intensification des activités industrielles ou la construction domiciliaire, n'est pas sans conséquence sur l'environnement compte tenu des pressions qui s'y exercent : érosion des côtes, impacts cumulatifs et risques de contamination liés au développement de l'industrie lourde.

L'anthropisation générale de la zone périurbaine de Sept-Îles induit de fortes pressions sur le littoral et cause d'importants problèmes d'érosion (Friesinger, 2009, p.22). En effet, une étude rapporte qu'une érosion moyenne de 1,24m/an a affecté la région de la MRC de Sept-Rivières entre 2000 et 2008 (Friesinger, 2009, p.22). La nature argileuse des sols de plusieurs secteurs de la ville favorise cette sensibilité au phénomène d'érosion (VDSI, 2007a, p.27). Selon l'UMQ, les actifs immobiliers menacés par ce phénomène d'ici 2050 sont estimés à 25 millions de dollars pour la VDSI seulement (UMQ, 2012, p.13). Diverses activités humaines ainsi que les impacts des changements climatiques seraient la base de cette pression sur les berges selon le comité Zip CNDG (Comité ZIP Côte-Nord du Golf, 2007, p. 37). Les conclusions d'un mémoire de maîtrise publié en 2010 posent d'ailleurs comme solution l'intégration

des actions pour lutter contre ce phénomène d'érosion « dans un cadre de vision stratégique et dans une perspective globale de l'aménagement du territoire, qui tiennent compte à la fois de la préservation de l'intégrité de l'espace côtier, du fonctionnement de son système hydrosédimentaire et de l'interdépendance entre le milieu naturel et l'activité humaine » (Boudjerda, 2010, p.109). De telles conclusions rejoignent directement la raison d'être du présent essai et confirment que certaines problématiques sectorielles gagneraient à être appréhendées à partir d'une approche intégrée de planification territoriale.

L'approche préconisée jusqu'à maintenant afin d'évaluer les impacts du développement industriel local a été une analyse par projet. Chaque projet se doit de répondre aux limites et critères environnementaux instaurés par le gouvernement du Québec et ses lois et règlements. Toutefois, l'importance du développement industriel des dernières années a insufflé une prise de conscience par rapport aux impacts cumulatifs possibles de l'ensemble de ces projets sur le milieu récepteur. Comme le mentionne le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe dans son mémoire sur le projet Mine Arnaud : « Nous recommandons de considérer l'eau de la baie de Sept-Îles et des ruisseaux comme une composante pouvant subir des impacts cumulatifs des industries » (Comité ZIP Côte-Nord du Golf, 2013, p.11).

Les risques de contamination liés au développement industriel sont élevés, tels que l'ont rappelé les événements du 1^{er} septembre 2013, alors qu'environ 5 000 litres d'hydrocarbures provenant de l'usine Cliff Natural Ressources se sont retrouvés dans la baie de Sept-Îles suite à un déversement accidentel (VDSI, 2013a, p.10). L'ensemble des impacts environnementaux de cet événement est encore à établir, mais d'ores et déjà les impacts directs, tels que les nombreux oiseaux ayant été retrouvés mazoutés, se sont fait sentir (Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, 2013, p.6). Plusieurs intervenants locaux de différents horizons militent d'ailleurs pour le développement d'une desserte en gaz naturel vers Sept-Îles, ce qui pourrait réduire considérablement l'utilisation de mazout lourd par l'industrie. En effet, l'absence de possibilité d'usage de gaz naturel fait en sorte que la Côte-Nord reste le plus important lieu de consommation de mazout au Québec (VDSI et autres. 2013, p.3).

La nature industrielle de la ville marque fortement les enjeux environnementaux locaux. Cette pression induite et systémique par les multiples industries, implique un niveau de risques environnementaux et sociaux peu ou pas documentés. Ces risques touchent tant la qualité de l'air de la ville, la qualité de l'eau de la baie et l'intégrité du territoire suite aux nouveaux projets industriels. La nature fragile des sols, fortement marquée par les milieux humides, ainsi que le littoral mis à mal par l'érosion, se posent en défis pour les acteurs territoriaux qui voient l'environnement être à la source de préoccupations et de conflits polarisant l'opinion publique.

4.8 Enjeux d'aménagement et de développement

Quelques enjeux d'aménagement caractérisent la VDSI: le seul lien routier avec les grands centres, l'étalement urbain et les milieux humides fortement présents.

Premièrement, le territoire municipal est lié au reste du Québec que par une seule voie d'accès, soit la route 138. Ce tronçon de route, fort important pour lier l'est du Québec aux grands centres urbains, est indispensable aux déplacements tant périphériques qu'au sein même de la ville. En effet, la route 138 est le seul lien routier permettant de relier plusieurs secteurs de la ville au centre urbain. Cette situation augmente le risque d'isolement pour plusieurs citoyens lorsque la route doit être fermée, pour des périodes plus ou moins longues, suite à des accidents, des événements climatiques majeurs ou encore de manifestations.

Deuxièmement, l'étalement urbain est une autre source de pression sur la Ville à plusieurs niveaux. En effet, les grandes distances séparant les différents secteurs de la ville entraînent des coûts supplémentaires pour la Ville afin d'assurer les services de base et autres services, telle l'alimentation en eau potable, à la population (VDSI, 2007b).

Troisièmement, au niveau de la planification et de l'aménagement du territoire, la forte présence de milieux humides est problématique. En effet, certaines portions de territoire sont inaptes à recevoir certains types d'aménagement étant donné leur instabilité, même si des mesures de compensation sont parfois mises en place afin de pallier à la destruction de ce type de milieu protégé par la loi. Les initiatives de protection se réalisent toutefois selon une approche par projet, ne permettant pas d'avoir une vision globale des impacts induits aux milieux humides. Afin de faire face à cette problématique, le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe recommande la mise en place d'un « système régional de milieux humides de référence » afin d'élargir les connaissances sur les fonctions des milieux humides locaux et mieux évaluer l'impact des projets à venir sur ceux-ci (Comité ZIP Côte-Nord du Golfe, 2013 p.11).

Dans un tel contexte, la planification territoriale a une incidence directe, par exemple sur la sécurité sociale, à cause de la seule voie d'accès terrestre à la ville, ainsi que sur l'intégrité de milieux à forte valeur écologique, par les nombreux milieux humides présents sur le territoire. De plus, le manque de planification et l'étalement urbain ont entraîné de fortes pressions sur le territoire, lesquelles doivent

aujourd'hui être palliées par la Ville avec des coûts supplémentaires, notamment au niveau des infrastructures (Tétreault, 2014)

4.8.1 L'aménagement territorial et l'acceptabilité sociale des projets

Faisant face à un développement territorial impliquant le développement potentiel de nombreux projets industriels lourds, l'acceptabilité sociale peut être considérée comme un enjeu devant être pris en considération par la VDSI en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. Un premier enjeu d'acceptabilité sociale est lié au paysage du pourtour de la grande baie de Sept-Îles qui se voit être modifié au fil des années par les multiples installations de l'industrie lourde et le développement du port.

À travers la consultation publique sur le projet de mine Arnaud, cet enjeu s'est avéré être une source de préoccupation locale récurrente à travers les mémoires déposés. Le rapport du BAPE mentionne à cet effet la nécessaire intégration dans le SAD et le plan d'urbanisme de mesures spécifiques permettant d'encadrer la notion de paysage pour les activités minières. De plus, l'urbanisation non contrôlée de la Ville, entre les années 50 et 90, a donné lieu à un manque de centralisation au niveau des services. Tel que rapporté par le directeur du Service de l'urbanisme de Sept-Îles, cette situation fait en sorte que plusieurs secteurs résidentiels de moindre ou de moyenne importance se trouvent à proximité des projets industriels, une situation qui favorise une certaine opposition des citoyens face au développement des nouveaux projets industriels (Tétreault, 2014).

L'opposition entre les citoyens pour et les citoyens contre le projet Mine Arnaud illustre d'ailleurs la polarisation de la population locale par rapport aux projets de développement industriel. Rappelons que cette mine, si elle prend place, marquera le territoire le territoire, entre autres choses avec une fosse de 3,7 km de longueur et 800 mètres de largeur sur le territoire urbain. Dans le cadre du BAPE, visant à évaluer les impacts du projet, 150 mémoires ont été déposés. De plus, des manifestations, tant en faveur qu'en défaveur, ont été organisées localement et une pétition signée par plus de 5 000 personnes a été déposée au Conseil de ville demandant la tenue d'un référendum pour statuer la volonté de la population par rapport à la réalisation du projet. Ce projet industriel a soulevé des passions et oppositions qui ont divisé la population locale, somme toute de petite taille.

5 ANALYSE DU CADRE ACTUEL DE PLANIFICATION TERRITORIALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SEPT-ÎLES

De multiples acteurs, tels que la municipalité, la MRC et certaines corporations municipales locales mettent place des stratégies de planification pour le développement de Sept-Îles. Nous verrons quels sont ces outils qui modèlent les initiatives de développement à Sept-Îles et si ces outils sont intégrés dans les démarches formelles de planification des différentes instances, dont au premier chef la Ville. Certains outils comme le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement sont des instruments incontournables étant donné la législation québécoise, alors que d'autres, tels que le plan intégré de protection et de conservation de la source d'eau potable ou la grille d'analyse en DD, n'ont pas de caractère contraignant. Ces instruments sont caractérisés par des processus décisionnels adoptant différentes approches et intègrent des parties prenantes. Nous les détaillerons. Mais auparavant, quel est le portrait de la gouvernance territoriale au sein de la municipalité?

5.1 La gouvernance et l'administration municipale

La VDSI est administrée par le conseil de ville formé par les conseillers élus représentant les neuf districts électoraux locaux ainsi que par les services municipaux, comprenant les employés de la ville gérés par la direction générale, tel qu'il est possible d'observer dans l'organigramme ci-dessous. La VDSI fait partie des plus importants employeurs locaux avec ses 150 employés permanents et de nombreux employés contractuels (CJED, s.d.).

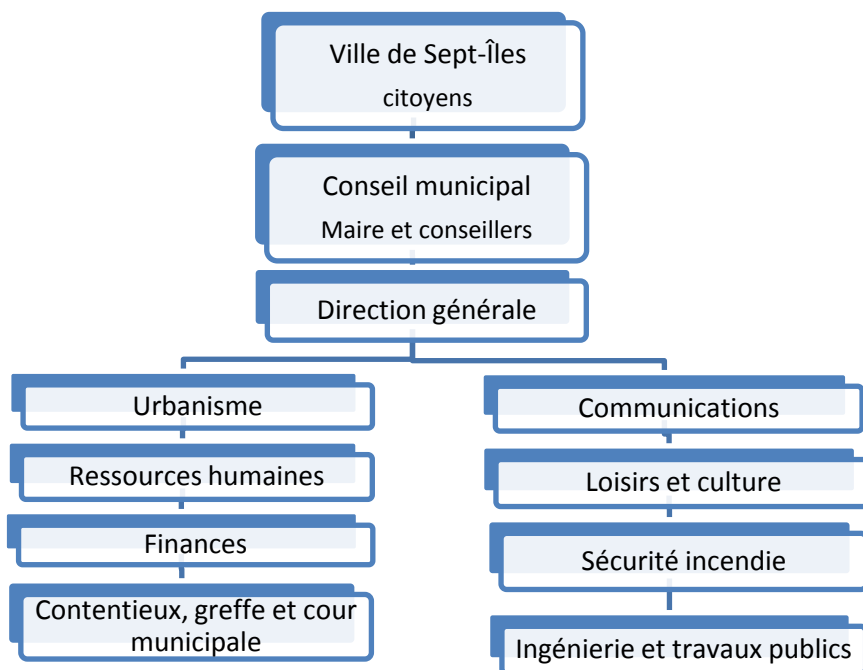


Figure 5.1 : Structure administrative de la Ville de Sept-Îles (Tiré de : VDSI, s.d.b)

En plus de cette structure administrative de base, la Ville est appuyée par neuf corporations municipales qui l'appuient dans de multiples secteurs, tels que l'économie, l'environnement, le tourisme et la culture. Ces neuf corporations sont les suivantes : Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI); Corporation de transport adapté de Sept-Îles; Développement économique Sept-Îles (DÉSI); Musée régional de la Côte-Nord; Office municipal d'habitation (OMH); Refuge des animaux; Salle de spectacle Jean-Marc-Dion; Station récréotouristique Gallix; Tourisme Sept-Îles. La Ville a aussi divers comités formés d'élus, de fonctionnaires et de citoyens afin d'assurer un suivi sur des dossiers particuliers. Ils sont aujourd'hui au compte de douze.

La gouvernance de la VDSI est donc présentement structurée de façon à ce que les corporations travaillent de façon parallèle, chacune appuyant la Ville dans son secteur de spécialisation. Tel que nous le verrons dans ce chapitre, la planification territoriale est assurée non seulement par le plan d'urbanisme et le SAD, mais aussi quelques initiatives mises en place par certaines corporations, plus particulièrement Développement économique Sept-Îles (DÉSI) et la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI).

5.2 Le Plan d'urbanisme (PU) de la municipalité : un outil de planification territoriale locale

Le PU est un document de référence en ce qui concerne la planification de l'aménagement du territoire d'une ville. C'est à travers cet outil qu'une ville peut déterminer la nature de l'occupation du sol ainsi que structurer les déplacements en planifiant les infrastructures de transport. La stratégie de développement d'une ville sera donc nécessairement liée à ce plan étant donné que les limites d'urbanisation d'une ville sont déterminées dans ce document obligatoire selon la LAU (MAMROT, 2012). Le PU d'une ville doit être renouvelé tous les cinq ans. Quatre éléments obligatoires doivent nécessairement figurer dans cet outil de planification: les grandes orientations d'aménagement du territoire, les grandes affectations du sol, les densités de son occupation ainsi que les principales voies de circulation et du réseau de transport (MAMROT, 2013b). Finalement, il n'est pas obligatoire, mais plutôt recommandé par le MAMROT d'inclure dans le plan d'urbanisme le diagnostic territorial permettant au lecteur de comprendre les « grandes tendances de développement de la municipalité » (MAMROT, 2013b), dont celle du DD.

Bien qu'il n'existe pas de cadre de référence au MAMROT afin de faciliter l'intégration du DD dans l'aménagement d'une ville, celui-ci suggère que, par exemple, la planification de l'occupation du sol soit réalisée en fonction d'une volonté de réduction des émissions de GES. L'intégration des principes de DD le plan d'urbanisme pourrait aussi se faire à travers l'adoption de règlements, les programmes particuliers d'urbanisme (PPU) ou encore les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour certains secteurs du territoire.

Toutefois, comme l'actuel plan d'urbanisme de la VDSI est en vigueur depuis 2008 et qu'il n'a pas été révisé, aucun objectif et cible se rapportant de DD n'y figure. Il s'agit du premier plan en vigueur depuis le regroupement de la VDSI avec les Municipalités de Gallix et de Moisie (2003). Ce plan d'urbanisme a permis non seulement de faire une mise à jour de la planification du territoire en termes d'objectifs d'aménagement à court, moyen et long termes, mais aussi d'harmoniser les règlements d'urbanisme qui régissaient ces anciennes entités municipales. Des rencontres d'information ainsi que des soirées de consultations publiques, prévues par la Loi, ont alors été tenues pour les citoyens, suite à l'adoption de cette nouvelle planification (Service de l'urbanisme, 2007). Le MAMROT considère toutefois qu'un tel document de planification devrait être renouvelé tous les cinq ans. L'actuel plan d'urbanisme de Sept-Îles est donc dû pour une révision.

5.2.1 Un PU sans énoncé de vision de développement

Lorsqu'elles comptent sur une planification urbaine à jour, les villes peuvent faire face aux pressions du milieu et prendre des décisions rationnelles en gardant en tête une vision commune dirigeant la communauté à travers ses décisions sectorielles (MAMROT, 2013b). En effet, la cohérence dans l'aménagement du territoire sera établie par ce document qui dirigera les interventions sectorielles allant de l'habitation aux infrastructures de loisir en passant par la protection de l'environnement (MAMROT, 2013b).

La vision du développement énoncée à travers les différents éléments constituant ce document permettra de diriger les investisseurs et agents de développement en fonction de la position du conseil municipal en plus de « sensibiliser la population aux enjeux de l'aménagement » (MAMROT, 2013b). Un plan d'urbanisme n'est pas légalement tenu à énoncer une vision stratégique de développement, mais c'est souhaitable. Déjà, suivant les recommandations du MAMROT, plusieurs plans d'urbanisme québécois énoncent une telle vision. D'autres villes, au Québec, mais surtout en Europe, se dotent d'une démarche territoriale de DD, voire d'un Agenda 21 local, pour produire cette vision partagée par le plus grand nombre d'acteurs.

Dans le cas du PU en vigueur pour la VDSI, malgré que huit grandes orientations aient été énoncées et que des éléments de problématiques aient été soulevés, aucune vision stratégique de développement, ni d'énoncés concernant le DD, ne sont explicitement présents dans ce document de planification.

5.2.2 Le PU et le SAD, une cohérence opérationnelle ayant un faible apport à la gestion territoriale

Comme nous le verrons dans une section suivante, le plan d'urbanisme doit être ajusté en fonction du SAD de la MRC. Un document complémentaire du SAD contient normalement les règles et obligations auxquelles les municipalités doivent répondre afin de travailler en synergie avec les éléments mis de l'avant par la MRC dans sa planification territoriale. Le plan d'urbanisme sert d'outil permettant de préciser le SAD et donne la possibilité au conseil municipal de mettre en place les règlements d'urbanisme qui permettront d'établir le contrôle voulu sur le territoire. C'est toutefois à travers les règlements d'urbanisme que l'effet juridique du plan d'urbanisme prend forme.

Pour l'instant, la direction de l'urbanisme de la Ville considère plus efficace de reporter la refonte du PU après la refonte du SAD par la MRC de Sept-Rivières, document qui devrait être mis à jour éminemment. Car cet outil supralocal a une influence déterminante sur le contenu du PU de la Ville (Tétreault, 2014).

Le PU en vigueur depuis 2008 se base donc sur le SAD en vigueur de 1987. La cohérence opérationnelle est donc assurée entre les deux documents, mais les deux documents de planification ont dépassé leur durée de vie prévue par le MAMROT. Nous y reviendrons à la section suivante portant sur le SAD.

5.2.3 Un PU n'intégrant pas les principes de DD

Le plan d'urbanisme en vigueur de la VDSI n'intègre donc pas le concept de DD et ce, malgré qu'il soit entré en vigueur deux ans après l'adoption de la LDD, en 2006. Malgré que des aspects sociaux, économiques et environnementaux du DD soient intégrés, les principes de DD et l'approche intégrée du DD n'est pas présente dans le PU de la VDSI.

5.2.4 La participation du public : facteur d'innovations au sein du service d'urbanisme

La participation du public, qui est aussi un des principes de la gouvernance durable, se réalise, en ce qui a trait au plan d'urbanisme, à travers des assemblées publiques devant être tenues par la municipalité lorsqu'une modification ou une révision est mise de l'avant. Les citoyens sont ainsi invités, par une annonce officielle dans les journaux locaux, à se prononcer sur les différents aspects du plan présenté et le conseil municipal pourra ainsi prendre note des opinions et préoccupations exprimées et agir en conséquence. Toutefois, peu de citoyens s'y présentent et les rencontres, normalement une par secteur, adoptent un vocabulaire et un déroulement technocratique qui ne permet pas l'expression des préoccupations ou attentes des citoyens. Par la suite de son adoption, lorsqu'il y a une proposition afin de modifier certains éléments du PU, il est possible de faire appel à une procédure de référendum.

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit aussi être mis en place. Celui-ci sera formé d'un membre du conseil municipal ainsi que des résidents du territoire municipal et des représentants des organismes du milieu. Ce comité se voit doté d'un pouvoir de recommandation en matière d'urbanisme, mais n'est pas doté de pouvoir décisionnel. Un règlement constituant le CCU a été adopté en mars 2003 à Sept-Îles. Les membres de ce comité occupent leur poste pour une période de 2 ans et leur mandat peut être renouvelé 3 fois maximum. Ce comité est formé de trois élus municipaux et quatre citoyens résidents de la VDSI.

Le Service de l'urbanisme de la VDSI s'est vu attribuer le prix aménagement 2013 par le réseau Les Arts et la Ville, une OBNL vouée au soutien, à la promotion et à la défense du développement culturel et artistique local. Ce prix a été décerné afin de souligner la qualité de l'aménagement de la promenade Arnaud, une initiative de revitalisation du centre-ville historique de Sept-Îles. Une des particularités de cet aménagement réside dans le fait qu'un processus de participation citoyenne ait été déployé afin de réaliser

sa planification. Il s'agit toutefois d'un site en particulier et non pas de l'aménagement du territoire dans sa globalité.

Désirant répéter cette expérience, le service de l'urbanisme a récemment mandaté en 2014 une firme externe afin de réaliser l'aménagement d'un site où l'on retrouve des terrains désaffectés suite au déménagement forcé de plusieurs résidences étant donné l'instabilité des sols. Une planification stratégique de consultation avec le milieu a donc été établie dans l'appel d'offre afin d'assurer que le projet réponde aux aspirations des citoyens, selon les grandes orientations prédéfinies par un comité aviseur formé de citoyens du secteur ainsi que de représentants de la Ville. Deux consultations citoyennes sont donc prévues dans la planification stratégique de l'aménagement de cet espace, une en début de processus afin de recueillir les aspirations d'aménagement des citoyens et l'autre en fin de processus afin que le concept et les esquisses préliminaires soient commentés et ajustés selon l'opinion citoyenne exprimée (VDSI, 2013d). Cette initiative de planification participative est présentement en cours avec la deuxième consultation publique qui aura lieu dans les prochains mois de 2014. Bien qu'il s'agisse de sites et de projets, il y a l'expression d'une prise en compte des attentes des citoyens-usagers.

La Ville procède aussi présentement à la mise en place d'un PPU ayant comme objectif de revitaliser un secteur du centre-ville de Sept-Îles. Afin de connaître l'opinion et recueillir les commentaires des citoyens, un document préliminaire a été publié en ligne, sur le site internet de la Ville, afin de permettre à la population d'en prendre connaissance et de faire part de leurs commentaires.

En conclusion, ces initiatives participatives de planification de sites démontrent une ouverture du service d'urbanisme de la Ville face à l'intégration des attentes citoyenne, allant ainsi au-delà de ce que suggère la législation active. La participation dans la planification urbaine de la VDSI, pouvons-nous déduire, est donc en phase de transition. En effet, l'approche très formelle et technique de la participation, telle que proposée par le MAMROT, passe tranquillement à un modèle où la participation atteint un niveau plus mobilisateur, permettant aux citoyens de donner une couleur particulière à certains projets selon leurs propres aspirations. Des espaces sont créés dans la planification afin d'intégrer l'opinion citoyenne à travers des séances de consultation, soit un premier niveau de participation. En effet, Les initiatives de participation allant au-delà de la consultation se limitent toutefois à l'aménagement de parcs, soit des espaces relativement restreints au sein du territoire de la Ville.

5.2.5 L'évaluation des performances du PU, un outil de gestion à intégrer

Le contrôle de la performance des outils d'aménagement territorial par un suivi et évaluation est une pratique de plus en plus intégrée en aménagement territorial. En effet, quelques États et Provinces, tels que le Royaume-Uni et la Colombie-Britannique ont intégré de telles obligations de contrôle de performance pour assurer un suivi au niveau de leur planification territoriale (MAMROT, 2007).

Présentement, aucune obligation au niveau législatif québécois ne concerne le plan d'urbanisme quant à la réalisation du suivi de sa performance, mais le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire est habilité « à établir des indicateurs de gestion relatifs à l'administration des organismes municipaux » (MAMROT, 2013e). Le MAMROT suggère l'utilisation d'un tableau de bord et note la hausse d'utilisation des grilles d'évaluation pour l'établissement de nouveaux projets d'aménagement. En 2003, seulement 8% des 150 urbanistes municipaux, répondant à un sondage du MAMROT, affirmaient utiliser ces indicateurs (MAMROT, 2013e).

Le service d'urbanisme de la VDSI ne fait pas usage d'outils de suivi pour évaluer la performance de ses outils de planification à ce jour (Tétreault, 2014). Dans un contexte de DD et d'enjeux globaux de changements climatiques, un suivi et une évaluation des performances sont nécessaires afin de démontrer l'application concrète des engagements d'une entité territoriale, telle que la VDSI, envers ces enjeux. L'adoption d'une politique de DD par la Ville devrait entraîner ce type d'exercice au sein du service d'urbanisme, mais une telle initiative n'est pas encore prévue selon nos informations recueillies.

5.2.6 Résumé des éléments évalués caractérisant le PU et son opérationnalisation

En vigueur depuis 2008, le PU de la VDSI a dépassé sa durée de vie de 5 ans prévue par la législation. Sa révision est repoussée par le service d'urbanisme qui s'attend à voir le SAD être renouvelé d'ici peu, ce qui imposerait de nombreux changements au niveau de son contenu. Tel que formulé présentement, le PU ne pourvoit pas la VDSI d'une vision de développement, ni de DD, dans une perspective de long terme, pas plus qu'il n'intègre pas les principes de DD. La réalisation d'une démarche de DD pour la Ville permettrait d'outiller le service d'urbanisme à ce niveau, notamment en lui fournissant une vision de développement qui pourrait sous-tendre le nouveau PU. D'ailleurs les principes participatifs d'une telle démarche sont en accord avec les récentes initiatives de planification du service d'urbanisme qui intègre un niveau supérieur de participation du public par l'intégration d'exercices de consultation pour certains sites publics.

5.3 Les effets de planification du palier supralocal : le SAD de la MRC de Sept-Rivières

La planification territoriale de la VDSI s'insère dans le palier supralocal de planification. À ce niveau, l'outil officiel de régulation est le schéma d'aménagement et de développement (SAD) dont la responsabilité revient à la MRC. Le SAD d'une MRC est le document principal régissant la planification territoriale au niveau d'une MRC. Nous verrons ici les fonctions et le contenu devant apparaître dans les SAD québécois. Ensuite, le cas du SAD de la MRC de Sept-Rivières sera étudié sous les mêmes angles qui ont été utilisés pour discuter du PU soit, la vision territoriale, la cohérence opérationnelle, l'intégration des principes de DD, la participation du public et finalement l'évaluation de ses performances en tant qu'outil de planification.

Selon le MAMROT, le SAD a trois fonctions principales en tant qu'outil de planification : 1) un outil de connaissance, 2) de concertation et 3) de mise en œuvre (MAMROT, 2013f). Le contenu devant être intégré dans cet outil de planification territoriale, il est dicté par la LAU. Le SAD doit définir les grandes orientations de l'aménagement ainsi que les affectations de ses multiples zones territoriales. Le périmètre d'urbanisation ainsi que les zones d'occupation du sol particulières doivent être délimités à travers ce document. Le transport est aussi affecté par ce plan qui doit déterminer les voies de circulations, actuelles ou projetées en plus de décrire et planifier l'ensemble de l'organisation du transport terrestre affectant le territoire. De plus, toute partie du territoire démontrant un patrimoine historique doit être déterminée par ce document de planification. De nombreux autres éléments non obligatoires élaborés dans l'article 6 de la LAU peuvent figurer dans un SAD (LAU, art. 6). Certaines obligations édictées par le SAD s'imposent aux municipalités et c'est à travers le document complémentaire du SAD que celles-ci sont établies. Toujours selon la LAU, le processus de révision du SAD devrait être entamé à partir de la 5^e année après son entrée en vigueur.

Mise sur pied en mars 1981 en vertu de la LAU, la MRC de Sept-Rivières englobe deux villes, Sept-Îles et Port-Cartier, en plus de deux territoires non organisés (TNO), le territoire du Lac Walker ainsi que celui de la Rivière Nipissis. Le Conseil de la MRC est ainsi formé de cinq représentants : le préfet, deux représentants de Port-Cartier et deux représentants de Sept-Îles. La MRC englobe un territoire fort d'une population d'environ 36 000 personnes (MRC, 2013). Le premier schéma d'aménagement de la MRC est en vigueur depuis 1987. La révision de ce schéma d'aménagement est en cours, mais n'a toujours pas été adoptée jusqu'à ce jour (MAMROT, 2010). Le document de planification régissant le palier supralocal de la VDSI, soit le palier microrégional, date donc de 27 ans. Le caractère anachronique de la planification

territoriale de la MRC de Sept-Rivières entraîne des conséquences sur la planification territoriale de la VDSI, tel que nous le verrons dans le sous-point sur la cohérence opérationnelle du SAD.

5.3.1 Un manque de vision de développement territorial pour le palier supralocal

Une MRC est dans l'obligation de présenter en tout temps une « vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire » (LAU, 2013). Depuis 2010, cet énoncé stratégique n'est toutefois plus un élément du SAD, mais est devenu un élément obligatoire pour toutes les MRC. Cette modification a été réalisée dans le but d'assurer une cohérence permanente pour l'ensemble des initiatives touchant l'aménagement du territoire de la MRC (Guillemette, 2010, p.10).

Dans le cas de la MRC de Sept-Rivières, l'énoncé de vision stratégique n'a pas encore été émis. Tel que mentionné par l'aménagiste et directeur général adjoint de la MRC de Sept-Rivières, la formulation de cet énoncé sera réalisée dans le cadre de la révision de du schéma d'aménagement et de développement (Gagnon, 11 avril 2014). En attendant l'adoption de ce document, la MRC continue son développement sans aucun énoncé de vision stratégique.

Une initiative a toutefois été mise de l'avant afin de combler ce manque de vision d'ensemble pour le territoire de la MRC. En 2011, le Cégep de Sept-Îles, en collaboration avec l'UQAC, a organisé la tenue de trois forums afin de dégager une vision commune pour le développement du territoire englobant Port-Cartier, Uashat-Maliotenam, Sept-Îles et les territoires non organisés de la région. Cette initiative fut intitulée « Vision Sept-Rivières 2030 ». L'objectif de cette initiative était de mettre à niveau les plans de développement des corporations de développement économique des Villes de Port-Cartier et de Sept-Îles. Un comité superviseur chapeautait la démarche et était composé d'un représentant du Cégep de Sept-Îles, d'une consultante assurant la coordination de la démarche, de Marc-Urbain Proulx professeur à l'UQAC ainsi qu'un représentant de la corporation de développement économique de Sept-Îles et un représentant de celle de Port-Cartier. Ce comité a sélectionné des citoyens qui ont été convoqués à trois reprises afin de participer à la tenue de trois forums dont chacun avait sa thématique propre. Aucun dirigeant d'organisation n'a été invité et les maires des villes de Sept-Îles et Port-Cartier n'ont été présents qu'à titre d'observateurs. Le premier forum porta sur la détermination des forces et faiblesses territoriales. Le deuxième visait un pronostic sur les tendances et les spécificités de la MRC de Sept-Rivières. Le troisième forum concernait l'identification des solutions territoriales. De cinquante à quatre-vingts personnes ont participé à chacun de ces forums. L'ensemble de la démarche a été structuré sur cinq axes

de développement : le transport, l'industrie, les centres de services spécialisés, les économies émergentes et la qualité de vie.

Les résultats de cette démarche n'ont pas été divulgués au grand public à ce jour. Réalisé dans le but de diriger les corporations de développement économiques de Sept-Îles et de Port-Cartier, l'ensemble de cette démarche n'a pas été utilisé par la MRC de Sept-Rivières et cette dernière ne compte pas adopter la vision de développement dégagée par cette initiative (Gagnon, 11 avril 2014). Comme nous le verrons plus loin dans cette section, ce type de consultation a le mérite de susciter une plus grande mobilisation et participation de la part du public que les exercices formels de planification, tels que ce fut le cas pour l'établissement du SAD, dont la procédure de consultation n'aura attiré qu'une trentaine de personnes. Cependant, les résultats ne sont pas intégrés dans la planification réglementaire et ne peuvent donc pas exercer un ou des changements souhaités ou souhaitables.

Cet exercice informel de planification a permis de dégager une vision de développement à partir de plus d'une centaine de citoyens. Le manque de suivi concret, suite à un tel exercice de mobilisation par le public, risque toutefois de désenchanter les participants et la population par rapport à la consultation et son influence politique. Une deuxième phase était prévue afin d'élaborer une stratégie de développement et un plan d'action en regard des résultats de la première phase. Il n'a toutefois pas été possible de savoir, dans le cadre de notre recherche, si une planification a été initiée par les corporations de développement économique de Sept-Îles et de Port-Cartier, à partir des résultats de cet exercice.

Malgré les efforts mis de l'avant, aucune vision commune de développement territorial, au niveau supralocal, n'est partagée entre les acteurs territoriaux de la MRC de Sept-Rivières malgré que l'énoncé de vision stratégique soit obligatoire pour les MRC depuis 2010. L'exercice « Vision Sept-Rivières 2030 » n'aura pas permis de pallier à ce manque.

5.3.2 L'impact négatif de la cohérence opérationnelle du SAD avec le PU

La cohérence opérationnelle du SAD tient en grande partie à la vision établie en amont du SAD par la MRC. C'est à partir de cette vision que les autres exercices de planification peuvent se baser pour assurer une concordance de leurs objectifs et actions. Aussi, le SAD se doit de contenir un « document complémentaire » ayant comme raison d'être d'établir les règles à suivre par les municipalités de son territoire afin que celles-ci réalisent leur planification territoriale en cohérence avec le SAD. Les municipalités ont deux ans pour réviser leurs plans et règlements d'urbanisme et ainsi assurer qu'ils soient

en concordance avec le SAD. Il est de la responsabilité de la MRC de se prononcer sur la conformité du plan ou des règlements d'urbanisme d'une ville (MAMROT, 2012a).

Le document complémentaire du SAD de la MRC de Sept-Rivières est respecté par le PU de la VDSI. La cohérence opérationnelle est d'ailleurs l'argumentaire utilisé par certains intervenants en aménagement de la Ville pour justifier la mise en veilleuse de la refonte du PU. En effet, le SAD en vigueur datant de 1987, il est attendu que ce document soit mis à jour dans les prochaines années. En effet, le PU se verra contraint d'être profondément modifié lorsque le schéma révisé entrera en vigueur. Toutefois, aucune certitude ne se dégage de nos entrevues. En effet, l'aménagiste de la MRC confirme l'ambiguïté de la réalisation de cette révision. Ainsi, « La MRC travaille en ce moment sur la seconde version du projet de schéma révisé. Elle espère que son schéma révisé entrera en vigueur d'ici quelques années. » (Gagnon, 11 avril 2014).

En conclusion, la pertinence de la cohérence opérationnelle du SAD est remise en question étant donné la procédure de révision qui s'étire au-delà du quart de siècle. Ce problème de non-opérationnalisation d'un tel outil de planification territoriale a des impacts, notamment sur la planification de la VDSI. En effet, tel que rapporté par la direction du service d'urbanisme, les largesses au niveau de la planification supralocale instaurent un flou par rapport aux grandes orientations du territoire, laissant plus d'espace aux prises de décisions basées sur une argumentation économique plutôt qu'une planification territoriale structurée (Tétreault, 2014). Le directeur des services de l'urbanisme soupèse toutefois les aspects positifs et négatifs d'une telle situation :

« Quand le politique a carte blanche, ils peuvent malheureusement faire des gestes basés essentiellement sur la pression économique que peut exercer un promoteur. On est à court d'arguments parce qu'on n'a pas nécessairement les bases pour répondre de façon concise pourquoi un oui ou pourquoi un non. Par contre, n'ayant pas un territoire avec un développement qui est très structuré avec des orientations claires, ça nous laisse une certaine marge de manœuvre des fois où ça fait notre affaire, on peut rapidement répondre aux promoteurs » (Tétreault, 2014)

Il devient alors pertinent de se demander si ce flou n'est pas politiquement souhaité.

5.3.3 Les principes de DD : des notions non intégrées dans le SAD

Le SAD doit être en cohérence avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Aucun critère n'a encore été développé par rapport à l'intégration des principes de DD du gouvernement québécois dans les SAD. Le SAD en vigueur pour la MRC de Sept-Rivières, compte tenu de son caractère vieillot, n'intègre évidemment pas les notions de DD. L'aménagiste de la MRC affirme que cet aspect sera considéré lorsque le schéma révisé entrera en vigueur (Gagnon, 11 avril 2014).

Prenant en considération que l'aménagiste de la MRC espère que l'adoption du SAD révisé se fasse « dans les prochaines années », l'intégration des principes de DD au niveau supralocal n'est pas une priorité et ne figure pas à l'ordre du jour pour l'instant. Dans ce contexte, il est possible d'affirmer que la stratégie gouvernementale de DD du gouvernement québécois, dont un des objectifs est « L'intégration du DD dans les stratégies et plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux », a bien peu d'effet sur les orientations, les objectifs et les pratiques d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières (MDDEFP, 2013).

5.3.4 La participation du public au niveau supralocal : des initiatives restreintes

La vision stratégique de la MRC doit avoir donné lieu à au moins une consultation publique avant son adoption. Selon la loi, lors de la révision du schéma d'aménagement, au moins une assemblée publique doit être tenue.

Répondant aux obligations légales qui lui sont assignées, la MRC de Sept-Rivières a tenu en 1986 trois séances de consultation n'ayant suscité qu'un intérêt restreint par la population locale. En effet, les consultations ayant eu lieu à Sept-Îles, Rivières Pentecôte et Port-Cartier ont respectivement attiré dix-huit, deux et dix personnes (MRC Sept-Rivières, 1988). Il s'agit des seules initiatives de participation du public ayant été tenues par la MRC à des fins de planification territoriale.

Au niveau de la participation du public dans l'aménagement du territoire, la MRC de Sept-Rivières s'en tient donc aux normes et ne met pas de l'avant des initiatives permettant d'intégrer quelque forme de participation innovatrice, correspondant aux enjeux de développement territorial et de durabilité.

5.3.5 L'évaluation des performances du SAD, une pratique à intégrer

La situation par rapport à l'évaluation des performances du SAD est sensiblement la même que pour le plan d'urbanisme. Pour l'instant, la législation québécoise n'oblige pas la MRC à effectuer une évaluation des résultats obtenus par la planification mise en place par le SAD.

Tel que mentionné plus tôt, la MRC n'a pas encore intégré les indicateurs de performance, proposés par le MAMROT afin d'évaluer l'intégration des principes du DD dans sa planification territoriale. Selon l'aménagiste en poste, l'intégration de ce type d'outil sera considérée dans la refonte du SAD (Gagnon, 11 avril 2014). Seul un plan d'action environnemental, faisant suite à une politique environnementale pour son administration, a été intégré dans les principes de gestion de la MRC de Sept-Rivières.

5.3.6 Résumé des éléments caractérisant le SAD et son opérationnalisation

Le SAD a des impacts sur la gestion territoriale de la VDSI en ce sens que son contenu aura un impact sur le contenu du PU de cette dernière. Le SAD est toutefois dans une situation de non-opérationnalisation étant donné que celui-ci n'a pas été révisé depuis plus de 25 ans. Les incertitudes quant à sa révision entraînent des ralentissements au niveau de la planification locale puisqu'à la VDSI le PU n'est pas révisé en l'attente d'un nouveau SAD. De plus, aucune vision stratégique n'a été formulée en regard au développement territorial de la MRC de Sept-Rivières. Pourtant, un tel énoncé pourrait servir de base pour diriger la vision de développement de la VDSI.

Autrement, le DD et la participation publique ne sont pas des éléments considérés autrement que par les obligations légales qui encadrent ces principes. Par contre, pour l'ensemble du Québec, 43.5 % des MRC ont déjà fait cet exercice (Gagnon, 2012b). La MRC n'a donc pas été de l'avant avec l'intégration des principes du DD dans sa planification et ne s'inscrit pas dans la tendance québécoise à ce sujet. De même, les dernières initiatives de participation publique ayant servi à définir les principes d'aménagement du territoire ont été réalisées au courant des années quatre-vingt, soit il y a plus de 20 ans. En effet, malgré le potentiel de l'initiative « Sept-Rivières 2030 » les résultats de cette dernière n'ont pas été intégrés dans la planification de la MRC. Ces principes sont donc dépassés compte tenu des nombreux enjeux économiques, sociaux et environnementaux définis dans le chapitre précédent.

5.4 Sept-Îles : une communauté ouverte au développement durable et à la gouvernance participative

Les délais officiels de mise à jour des outils de planification du territoire sont dépassés en termes de date, et ce, tant pour le plan d'urbanisme que de celui du SAD. Nous avons tout de même observé des initiatives mises en place par d'autres acteurs territoriaux locaux que la Ville et la MRC afin d'évaluer le niveau d'intégration du DD par la communauté. En effet, l'inertie affligeant la planification territoriale réglementaire n'a pas empêché la VDSI et ses corporations d'aller de l'avant avec différentes initiatives et outils, démontrant ainsi une volonté d'intégration de gouvernance participative et des principes de DD dans des projets d'aménagement. Dans cette section, nous explorerons quelques exemples de ce type d'initiative afin d'évaluer des aspects de la gouvernance, vue comme un 4^e principe de DD. Un de ses aspects est la concertation. À ce titre, la Ville a collaboré à la mise sur pied de 5 initiatives avec les acteurs territoriaux : 1) une veille environnementale de la baie afin de mieux connaître l'état de la baie, 2) une planification pour protéger la source d'eau potable de la ville, 3) une table de concertation sur la qualité de l'air, 4) une évaluation en DD du projet mine Arnaud et 5) un plan directeur pour le développement de parcs industriels.

5.4.1 La veille environnementale de la baie de Sept-Îles; une source de données pour la planification

Étant donné le caractère portuaire de la grande majorité des installations de l'industrie lourde à Sept-Îles, la grande baie subit directement les impacts du développement industriel. Afin de mieux connaître l'état de la baie, un observatoire environnemental a été lancé en août 2013. Ce projet est issu d'une concertation entre la VDSI, le Cégep, la CPESI, DÉSI et le Port de Sept-Îles. C'est l'Institut nordique de recherche en environnement et en santé au travail (INREST), une unité de recherche liée au Cégep de Sept-Îles, qui est responsable de cet observatoire. Tel que rapporté dans un communiqué diffusé par l'INREST, au-delà de la réalisation d'un portrait environnemental de la baie, cinq objectifs sont dans la mire de cet observatoire : 1) l'actualisation des données liées à l'environnement de la baie; 2) le suivi annuel des données; 3) l'évaluation de la capacité du milieu à recevoir des projets sécuritaires pour l'environnement et la population; 4) un appui aux industries afin d'améliorer leur gestion environnementale; 5) une mesure des efforts de conservation et d'amélioration environnementale dans la baie (INREST, 2013).

Cette nouvelle initiative pourra ainsi servir de référence pour les intervenants locaux afin d'évaluer l'impact des projets à venir. En effet, le manque de données a été soulevé comme étant un des enjeux face à l'adoption d'une démarche de planification DD pour la VDSI (Tétreault, 2014). Cette base de données commune permettra aux acteurs territoriaux de partager les efforts de cet observatoire sont toutefois

encore trop récents pour connaître l'intégration par les intervenants et les élus locaux des données recueillies jusqu'à présent.

5.4.2 Le plan intégré de protection et de conservation de la source d'eau potable (PIPC)

Faisant preuve d'innovation, la VDSI a été de l'avant avec le développement d'un outil de planification pour la gestion de sa source d'eau potable, le Lac des rapides. Suite à une collaboration avec l'OBV de Duplessis, afin de procéder à la rédaction d'un devis d'appel d'offres, cette initiative municipale a été réalisée par la firme Services EXP inc. L'objectif est de pourvoir la ville d'un outil de référence dans sa planification territoriale en ce qui a trait à la gestion de sa source d'eau potable. Cette planification consiste premièrement en une caractérisation du lac et de son bassin versant. Ensuite, la vulnérabilité et les menaces touchant le Lac des rapides ont été évaluées. Suite à ce portrait, les différents paliers législatifs régissant la gestion de la source d'eau potable de Sept-Îles ont été décrits afin d'assoir la planification et la gestion de ce service. Finalement deux solutions de gestion sont proposées, une modérée et l'autre maximale. Il s'agit de plans de mise en œuvre et mécanismes de suivi. Un plan de gestion structuré selon les menaces affectant la prise d'eau potable est proposé avec l'identification de responsables, de l'échéancier et du budget (VDSI, 2013b).

Les solutions de gestion ayant été proposées, reste à savoir si la Ville ira de l'avant avec l'adoption et la mise en œuvre de certains éléments ou l'ensemble d'une des deux options proposées. Il sera intéressant d'observer si la Ville inclura de ces éléments dans la refonte de son prochain PU.

5.4.3 La table de concertation sur la qualité de l'air, une initiative de collaboration

Une table de concertation sur la qualité de l'air a été mise sur pied en 2012 réunissant une douzaine d'intervenants locaux des milieux municipal, environnemental, économique en plus de la population afin de traiter des enjeux liés à la qualité de l'air, et cela de façon concertée. Cette initiative de regroupement a été réalisée suite à la demande citoyenne du Comité de défense de l'air et de l'eau, afin de renforcer le système de mesure de la qualité de l'air de Sept-Îles ainsi que de tenir la population informée quant aux résultats. C'est suite à la mise en place de nouvelles mesures que les différents acteurs concernés par la qualité de l'air de Sept-Îles ont décidé de mettre en place cet outil de collaboration (CPESI, 2012). Les partenaires impliqués sont les suivants : la VDSI, la Corporation de protection de l'environnement (CPESI), Développement économique Sept-Îles (DESI), l'Aluminerie Alouette, la Compagnie minière IOC, Cliffs Mines Wabush, Mine Arnaud, Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, le Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles, l'Agence de la santé et des services sociaux de la

Côte-Nord, le Comité de défense de l'air et de l'eau et le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord. Cette Table a comme objectif de dresser un portrait global de la qualité de l'air à Sept-Îles et des problématiques qui en découlent afin de trouver des solutions adéquates.

Il s'agit ici d'une initiative de collaboration entre les différents acteurs territoriaux vis-à-vis un des risques environnementaux affectant la Ville étant donné l'importance des infrastructures industrielles sur son territoire. Cet outil favorise la cohérence entre les initiatives entreprises sur le territoire quant à ce qui a trait à la qualité de l'air. Certes il s'agit d'une approche encore très sectorielle, mais qui fait figure de pionnière dans la planification collaborative de la Ville.

5.4.5 Mine Arnaud et les initiatives de la CPESI pour conseiller et guider la Ville et ses citoyens

Étant donné les nombreux enjeux de développement industriel affectant le territoire de la VDSI, quelques outils ont été développés par l'initiative de la CPESI afin de renforcer les capacités d'action de la ville et de ses citoyens, dans le cadre de la réalisation des projets industriels majeurs qui prennent et prendront place. Deux grands partenaires se sont associés à la CPESI afin de produire ces outils : l'Institut du Nouveau Monde, organisme non partisan voué à la participation citoyenne, et la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Ces outils et rapports sont disponibles au grand public sur le site web de la VDSI.

Cette démarche a été réalisée en quatre temps. Premièrement, un rapport a été produit par l'INM afin de renforcer les capacités de la VDSI dans ses actions pour les projets miniers à venir sur son territoire. La législation liée à ce type de projet est exposée ainsi que les responsabilités des différents paliers de pouvoir dans l'aménagement territorial.

Deuxièmement, un guide d'accompagnement a été réalisé conjointement par la CPESI et l'INM afin d'outiller les citoyens et renforcer leurs capacités à participer aux activités de consultation publique en environnement. Ce guide de 32 pages a été publié en amont du processus d'évaluation du projet Mine Arnaud par le BAPE.

Troisièmement, une étude sur les processus et facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel a été réalisée par l'INM, toujours en collaboration avec la CPESI, afin d'éclairer la municipalité et les citoyens sur les facteurs d'acceptabilité sociale.

Quatrièmement, une grille d'analyse en DD a été développée la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Cette grille a été utilisée pour la première fois en 2012 afin d'analyser le projet Mine Arnaud. Cette analyse fut réalisée par un comité d'analyse en DD (CADDVSI) composé de cinq citoyens actifs dans les milieux économiques, sociaux et environnementaux locaux. L'analyse réalisée, basée sur cinq dimensions du DD selon la Chaire, soit l'éthique, la gouvernance, l'écologie, le social et l'économie. Cette grille a permis de faire ressortir treize pistes d'actions prioritaires afin d'améliorer le projet, tel que présenté dans l'étude d'impact du promoteur (VDSI, 2013c). Le promoteur a lui-même complété ladite grille et la population septilienne a aussi été invitée à la compléter. L'invitation aux citoyens à user de cet outil a permis à la Ville de récolter 27 grilles complétées et celles-ci ont été considérées par le comité d'analyse. Certains citoyens septiliens ont toutefois critiqué la composition du CADDVSI lors d'une séance du conseil de ville, émettant des doutes sur l'objectivité de certains membres ainsi que sur la représentation citoyenne (Éditions Nordiques, 2012). La composition du comité a été décidée par la VDSI. Tel que rapporté par la directrice générale de la CPESI, cette grille a été mise en place dans l'optique de renforcer les compétences internes de la municipalité et non pas en tant qu'instrument de gouvernance participative (Prévost, 2014). Les résultats de cette analyse ont été rendus publics en étant publiés sous forme de rapport disponible sur le site internet de la VDSI.

Deux de ces quatre documents ont été déposés officiellement à la VDSI par la CPESI en mars 2013 : le document « Responsabilités et pouvoirs de la VDSI pour les projets dans le secteur minier » et l'étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel. Ce dépôt a été accompagné par une série de sept recommandations. Une de celles-ci recommande la mise sur pied d'une « planification stratégique en DD en y incluant un processus participatif pour la population » (CPESI, 2013).

Ces outils développés par la CPESI ont eu comme effet, entre autres, de renforcer les capacités de la Ville et de ses citoyens par rapport aux obligations et responsabilités municipales en regard des principes du DD. C'est en effet suite au dépôt de ces documents que la Ville a annoncé publiquement en janvier 2014 sa volonté de mettre en place une planification stratégique de DD. L'intégration de la grille d'analyse DD de la Chaire en éco-conseil de l'UQAC a été l'élément ayant permis de renforcer la gouvernance participative de la Ville et l'intégration des principes DD. Il serait intéressant pour la VDSI de se doter d'une grille d'évaluation du DD, telle que celle développée spécifiquement pour la Mine Arnaud, afin de s'assurer que ses exercices de planification répondent au plus grand nombre de principes de DD, définis par Québec.

5.4.6 Plan directeur de développement de parcs industriels : un plan à intégrer dans la planification territoriale

La Corporation municipale DÉSI a mandaté une firme spécialisée afin d'établir une planification territoriale en ce qui concerne le développement du parc industriel de Sept-Îles. Cette planification a été basée entre autres sur une analyse multicritères intégrant des questions économiques, environnementales et sociales qui a été soumise à un focus group formé d'intervenants locaux. Le travail du focus group a résulté en des choix préférentiels de terrains pour la localisation des futurs projets industriels (Tétreault, 2014).

Suite à l'établissement de cette planification territoriale, certaines étapes liées à l'aménagement sont encore à réaliser, telles que la détermination des organismes responsables de la gouvernance de chaque terrain, la mise en place d'une réglementation adaptée ainsi qu'une analyse environnementale de sites afin de mettre en place des moyens de compensation par rapport à l'impact environnemental du développement qui y prendra place. Ce document de planification n'est pas encore disponible au grand public et n'a pas été soumis à des consultations publiques élargies pour le moment (Tétreault, 2014).

Au moment d'écrire cet essai, cette planification n'a pas été intégrée au PU de la VDSI. Il s'agit ici d'une autre initiative qui pourrait renforcer la planification territoriale de la Ville. Il n'a toutefois pas été possible de vérifier si l'analyse multicritère sur laquelle s'est basée cette planification répond aux principes de DD.

5.5 Résumé de l'analyse du cadre actuel de planification territoriale de la municipalité

L'intégration de la gouvernance, dont la concertation entre les acteurs et avec les citoyens, à la planification territoriale de Sept-Îles a bel et bien été amorcée. Ainsi quelques initiatives telles que la grille DD de l'UQAC ou encore les récents projets d'aménagement par le service d'urbanisme ont adopté une approche de planification collaborative. Il s'agit encore toutefois que d'une application restreinte à quelques sites, tels que des parcs ou un projet de développement industriel. Le tableau 5.1 témoigne des forces et faiblesses des outils de planification de la VDSI eu regard aux principes de gouvernance durable présentés dans la première partie de cet essai.

On remarque ainsi que le seul exercice de vision territoriale ayant été réalisé est *Vision Sept-Rivières 2030* qui n'a pas été repris par la MRC. Le développement d'une vision de développement territorial pour

l'ensemble de la VDSI serait ainsi un apport important dans la planification territoriale septilienne. Cette vision pourrait être intégrée dans les outils de planification territoriale de la Ville, notamment si la refonte du PU est réalisée en aval de la DIDD.

La cohérence opérationnelle des outils de planification est un aspect des plus importants afin d'assurer que les efforts de chacun des acteurs territoriaux œuvrent dans un sens commun. Pourtant, très peu d'initiatives sont intégrées de façon cohérente avec la planification territoriale en place ou même à venir. En ce sens, seuls les projets publics d'aménagement par le service d'urbanisme sont en cohérence avec le PU et ce dernier suit les directions imposées par le SAD. Les autres initiatives de planification territoriale ne sont pas intégrées aux outils de planifications que sont le PU et le SAD.

Selon notre analyse, les principes de DD sont encore très peu intégrés dans la planification de la Ville. Les initiatives documentées démontrent une propension pour la protection de l'environnement. À travers nos entrevues et recherches, nous n'avons pas été témoins de l'intégration d'exercices de planification intégrant les enjeux sociaux du DD, exception faite des considérations sociales de la démarche multicritère du plan directeur de développement industriel ainsi que la grille d'analyse DD pour le projet mine Arnaud. Les nombreux enjeux sociaux liés au développement territorial relevé au chapitre 4 de cet essai démontrent le besoin d'intégrer cette sphère incontournable de la gouvernance durable. La prise en compte des impacts sociaux et leurs mesures de mitigation dans la planification territoriale favoriseraient l'acceptabilité sociale des projets de développement.

La participation du public reste encore limitée, car majoritairement réalisée sous la forme d'exercices d'information ou de consultation. Tel que l'on peut observer au tableau 5.1, seuls les projets particuliers d'aménagement initiés par le service d'urbanisme ont su intégrer le public à un niveau supérieur, soit « l'implication » selon les niveaux établis par l'IAP2. La révision éventuelle du PU pourrait certainement internaliser cette structure participative afin d'étendre ce genre d'initiative à l'ensemble du territoire de Sept-Îles. Pour l'instant, malgré qu'il s'agisse de belles initiatives présentant une belle ouverture envers les principes de la planification collaborative, l'application territoriale restreinte des exercices participatifs d'aménagement ne permet pas la tenue de débats de société sur la question de l'intégration du concept de durabilité dans le développement et l'aménagement du territoire en son ensemble.

Dans l'optique de mettre en place une DIDD optimisée, un des points saillants à développer pour la VDSI repose dans la mise en place de mécanismes de suivi et de reddition de compte. Aucun outil de planification territoriale urbaine et régionale ne fait usage de tels moyens d'évaluation jusqu'à présent. En

effet, ni le SAD et ni le PU n'ont de tels moyens en place permettant une amélioration continue de leur performance. Les initiatives complémentaires de planification territoriale et de concertation n'ont pas non plus de tels mécanismes, sauf la démarche d'analyse de DD du projet Mine Arnaud, un projet privé ne concernant qu'une partie du territoire de la ville.

La présente étude de cas permet de réaliser que, pour le cas de Sept-Îles, la réalisation d'une démarche intégrée de DD optimisée représenterait une valeur ajoutée non négligeable et un potentiel fort structurant pour la planification du territoire en vue de son DD.

Tableau 5.1 : Analyse des outils de planification territoriale en fonction de critères liés à la gouvernance durable

	Vision territoriale	Cohérence opérationnelle	Approche DD	Participation du public					Suivi et reddition de compte
				informer	consulter	impliquer	collaborer	habiliter	
PU	-	SAD	-	-	X	-	-	-	-
SAD	-	PU	-	-	X	-	-	-	-
Vision Sept-Rivières 2030	Supra-local	-	-	-	X	-	-	-	-
Projets particuliers d'urbanisme	-	PU	-	-	-	X	-	-	-
Veille environnementale de la baie	-	-	Env.	X	-	-	-	-	-
PIPC	-	-	Env.	X	-	-	-	-	-
Table de concertation sur la qualité de l'air	-	-	Env.	X	-	-	-	-	-
Démarche d'analyse DD du projet Mine Arnaud	-	-	X	-	X	-	-	-	Rapport final non évolutif.
Plan directeur de développement industriel			Analyse multicritère	-	-	-	-	-	

6 POTENTIEL D'INTÉGRATION DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE DURABLE DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES ET RECOMMANDATIONS EN REGARD À LA MISE EN PLACE D'UNE DIDD

Dans ce dernier chapitre nous évaluerons les facteurs favorables à la mise en place d'une démarche de DD à Sept-Îles à la lumière du cadre législatif, des enjeux contemporains locaux et des initiatives déjà entamées par les acteurs territoriaux. Ensuite, nous explorerons les éléments à renforcer dans la planification territoriale actuelle afin d'assurer la mise en place d'une DIDD optimale.

6.1 Un terrain propice pour la mise en place d'une DIDD

Des facteurs rendent favorable la mise en place d'une DIDD au sein du fonctionnement de la VDSI. Nous verrons dans cette section comment la législation en place, la volonté politique et le dynamisme des acteurs territoriaux assurent un terrain propice pour la mise en place d'une DIDD à Sept-Îles.

6.1.1 Un cadre législatif favorable

Au niveau législatif, la VDSI n'est pas contrainte d'aller de l'avant avec une démarche de DD. Pour l'instant, la LAU n'intègre effectivement pas d'aspect lié au DD et la LDD ne s'applique pas aux municipalités. Toutefois, l'intégration des principes de DD dans l'éventuelle refonte de la LAU ne peut que motiver la VDSI à aller de l'avant et rejoindre les municipalités à l'avant-garde ayant mis en place une démarche de planification globale et intégrée. En effet, le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme prévoit l'intégration de plusieurs mesures, initiées dans une DIDD dont, entre autres, l'adoption d'un plan d'action établi selon les axes économiques, sociaux et environnementaux du DD. De plus, la future révision de la Loi sur le DD du Québec devrait inclure les organismes municipaux dans la liste des organisations devant respecter les seize principes énoncés par cette loi, tel que prévu dans la Loi de 2006. L'intégration des principes de DD dans l'aménagement de son territoire poserait donc la VDSI comme à l'avant-garde de la planification territoriale au Québec et permettrait à la Ville de ne pas retarder des mesures dont l'imposition légale peut être anticipée.

6.1.2 Un élément clé : la volonté politique des acteurs territoriaux

La mise en place d'une DIDD par une municipalité requiert l'adhésion politique des acteurs territoriaux à ce projet afin que les interventions, privées et publiques, prennent forme à travers sa mise en place.

Compte tenu du nombre et de la qualité des initiatives de DD, nous pensons que la situation politique s'avère plutôt avantageuse pour la VDSI par rapport à la mise en place d'une telle démarche. En effet, du côté de la municipalité, tant la mairie que l'administration affichent leur volonté de mettre en place une planification intégrant les principes du DD pour la ville. Le maire de la Ville a déclaré officiellement vouloir aller de l'avant avec une stratégie de DD pour la ville en janvier 2014, notamment à travers un communiqué officiel relayé par les médias locaux. Le rôle d'un maire en tant que leader est primordial. D'ailleurs, le rapport de Gagnon, sur le portrait québécois d'une telle démarche, montre que ce sont les maires qui initient, dans une majorité de cas (Gagnon, 2012b).

Cette volonté politique se retrouve non seulement du côté du conseil de ville, mais aussi au sein de l'administration municipale. En effet, la direction générale est déjà impliquée depuis maintenant plus de deux ans dans la structuration des bases d'une planification de DD, au sein de l'administration municipale. Le projet n'a pas encore pris forme concrètement, mais la haute direction est déjà fortement sensibilisée envers la mise en œuvre éventuelle d'une telle planification (Prévost, 2014). De plus, les services municipaux, interviewés dans le cadre de cet essai, ont démontré une grande volonté d'implication dans cette planification durable.

Les représentants des corporations municipales interviewées, notamment la DÉSI, ont signifié leur intérêt dans le développement d'une réflexion commune à travers un plus grand partage d'information par rapport notamment à leurs plans d'action respectifs (Larivière, 2014). Du côté du public et des organismes locaux, quelques comités et regroupements ont vu le jour dans les dernières années, démontrant une volonté d'implication de la société civile dans les décisions politiques locales. À titre d'exemple, nous pensons au Comité pour la Sauvegarde de la grande baie de Sept-Îles ou encore au Regroupement Action pauvreté Sept-Îles.

6.2 Recommandations en regard à la mise en marche d'une DIDD

Dans l'optique d'intégrer les principes du DD à sa planification territoriale, la VDSI aurait tout intérêt à mettre en place une DIDD optimisée, tel que proposé au chapitre trois de cet essai. Dans cette section, nous analyserons les éléments à renforcer dans le cadre de gestion de la VDSI afin de maximiser les initiatives ponctuelles existantes, à partir de critères déjà définis par la littérature et organisations gouvernementales. Les critères d'une DIDD seront explorés selon thématiques suivantes : l'engagement de la municipalité, l'intégration des principes de DD, la vision territoriale de développement et la

cohérence opérationnelle, le plan d'action, la mobilisation et finalement la participation des acteurs territoriaux. Des recommandations seront dégagées pour chacun de ces points.

6.2.1 Un engagement formel par la municipalité

Malgré l'annonce officielle du maire à vouloir mettre en place une stratégie de DD, la VDSI ne s'est pas encore formellement engagée envers l'intégration du DD. En effet, aucune politique, stratégie ou plan d'action ne structure ses initiatives en ce sens. L'intégration des principes de DD dans les principes de gestion de la VDSI est fortement portée par la CPESI pour le moment. Les initiatives les plus structurantes sont effectivement initiées par cette corporation municipale, par le biais de la grille d'évaluation de DD de Mine Arnaud ou du guide d'accompagnement pour favoriser la participation citoyenne aux audiences publiques.

Si elle désire mettre en place une démarche de DD, nous recommandons que la Ville assure la responsabilité de sa démarche territoriale de DD, sans déléguer le dossier à une tierce partie.

6.2.2 L'intégration des principes DD : une pratique à adopter

Dans le cas de la VDSI, l'intégration de certains principes de DD, dans la planification territoriale, se fait au sein d'initiatives fragmentées, selon le bon vouloir de chaque fonctionnaire, département ou structure agissant au sein de la VDSI ou sur son territoire. Ainsi, le niveau d'intégration des principes de DD varie selon leur interprétation et leur niveau de compréhension et de sensibilité face au DD. En effet, le seul outil ayant intégré de façon systématique le concept de DD est la grille d'analyse de la chaire éco-conseil pour le projet Mine Arnaud.

Les outils municipaux de planification analysés dans cette recherche ont démontré une forte tendance à ne prendre en compte que les questions environnementales. La sphère sociale semble effectivement être l'enfant pauvre dans la planification territoriale. Nous recommandons ainsi la mise en place d'une DIDD optimisée ce qui permettrait de prendre en compte les quatre sphères du DD dans la planification territoriale, incluant la gouvernance participative.

6.2.3 Une vision territoriale de développement durable favorisant la concertation

Comme pour les cas du PU et du SAD, aucune des initiatives septiliennes ayant un impact sur la planification territoriale, ne propose une vision globale du DD. Les initiatives sont sectorielles, et chaque

acteur territorial aborde, à sa manière et à différents niveaux, le DD. Le manque de vision commune du développement territorial entre les acteurs diminue les efforts de chacun.

L'élaboration de scénarios de développement par une approche collaborative avec les acteurs du milieu permettrait d'établir cette vision commune permettant de structurer les efforts de chacun vers un but commun. L'initiative « Vision Sept-Rivières 2030 » avait un tel objectif de départ, mais, jusqu'à aujourd'hui, les résultats de cet exercice collaboratif pour établir une vision de développement pour la MRC de Sept-Rivières n'ont pas été relayés à ce jour. Le manque d'application concrète suite à un tel exercice participatif peut induire un désenchantement de la population par rapport à ce type d'exercice et discréditer les prochains à venir.

Nous recommandons donc que les conclusions de l'exercice consultatif « Sept-Rivières 2030 » servent de point de départ à un nouvel exercice public afin d'énoncer une vision territoriale commune.

Afin de faire cheminer cette vision de développement, de nouveaux espaces de dialogues pourraient être créés. La mise en place de tables de concertation et d'outils innovateurs tels que le PIPC reflète bien cette volonté de concertation chez certains acteurs territoriaux. Toutefois, ces tables et outils demeurent, encore jusqu'à aujourd'hui, dans une approche sectorielle, visant des objectifs liés à des enjeux soit environnementaux, soit sociaux ou économiques. Ces structures de coopération entre les multiples intervenants locaux sont fort positives malgré que leur but visé soit encore déterminé selon une approche très sectorielle.

Nous recommandons ainsi la mise en place d'une DIDD optimisée dont un des apports serait la création d'espaces de dialogues où la rencontre entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux prendrait place.

De façon plus générale, la concertation entre les intervenants locaux est encore à construire. C'est le cas entre autres au niveau des corporations municipales. En effet, la VDSI est présentement dotée de neuf corporations municipales qui n'ont pas de vision commune pour assier leur planification de développement. Elles travaillent séparément et non de façon concertée. Or la Ville pourrait jouer ce rôle d'agent de concertation. Tel que mentionné par Sylvain Larivière de la Corporation Développement Économique Sept-Îles, une mise en commun annuelle des plans d'action des corporations dans une optique de réflexion commune serait le type d'initiative qui pourrait renforcer la cohérence des initiatives sectorielles initiées par les corporations municipales (Larivière, 2014).

Nous recommandons ainsi l'adoption d'une DIDD optimisée permettant de mettre en place des objectifs communs qui favoriseraient une cohérence et l'atteinte d'un DD au niveau de l'aménagement territorial. Cet objectif de DD deviendrait ainsi l'élément structurant de la planification et la gestion du territoire.

6.2.4 Une mise à jour des instruments juridiques de planification afin de renforcer la cohérence opérationnelle

Le manque de mise à jour dans la planification territoriale au niveau supra-local a des impacts sur la prise de décision rationnelle et structurée par les intervenants locaux en matière d'aménagement du territoire. En effet, comme le mentionne Denis Tétreault du service d'urbanisme, les largesses et les imprécisions du SAD font en sorte des décisions d'aménagement territoriales sont prises sans pouvoir se baser sur des grandes orientations structurantes. Ce laisser-aller peut être contre-productif à moyen et long termes tant pour l'ensemble de la population et pour les promoteurs. Car il ne faut oublier que l'incertitude, découlant d'un tel laisser-aller, est l'ennemi premier de l'entreprise.

Nous recommandons une mise à jour du PU et du SAD afin d'appuyer les prises de décisions concernant le développement territorial et de mieux répondre aux enjeux du DD. Cette mise à jour pourrait intégrer les préoccupations et les enjeux identifiés par les acteurs lors des différentes étapes d'une démarche globale et intégrée de DD. Par exemple, le diagnostic, une des étapes de la démarche DD, pourrait enrichir et orienter les grandes orientations des instruments juridiques (Drouin, 2007).

6.2.5 Un plan d'action pour des retombées concrètes

L'adoption de politiques se doit d'être accompagnée par la réalisation d'un plan d'action afin d'assurer des retombées concrètes. Par exemple, suite à l'adoption d'une politique environnementale en 2007, la VDSI a mis en place un plan d'action environnemental pour la période 2010-2011 afin d'assurer la réalisation et le suivi d'objectifs mesurables. Le plan d'action environnemental a permis d'assurer un suivi et une reddition de comptes à la population par l'évaluation quantitative des objectifs initiaux atteints et a pu être accompagné d'explications publiques sur les objectifs non atteints.

Nous recommandons qu'un plan d'action interne à l'administration de la collectivité ainsi qu'un plan d'action de DD pour l'ensemble du territoire soient réalisés afin que la municipalité serve d'exemple dans la mise en place d'initiatives institutionnelles, corporatives ou citoyennes de DD et d'écoresponsabilité.

6.2.6 Une participation de l'ensemble des acteurs territoriaux

Afin d'assurer une forte adhésion au projet de démarche de DD par les acteurs territoriaux, une démarche de renforcement de capacité envers les principes de DD est à mettre en place. Dans le cas de Sept-Îles, le renforcement des connaissances liées au concept de DD a déjà été initié par les projets de la CPESI, notamment par la grille d'analyse DD pour le projet mine Arnaud. Le renforcement de capacité doit toutefois être étendu à l'ensemble des acteurs territoriaux, incluant élus, administration et citoyens. La mise en place de mesures de renforcement de capacité en début d'une démarche favorise la participation des acteurs territoriaux. Plus particulièrement, le rôle de leader des élus demande une sensibilisation en amont de la démarche afin d'assurer leur capacité d'assumer pleinement leur rôle, et ce selon une vision globale. De plus, si l'intention est de mettre en place une démarche impliquant un niveau élevé de participation par la population, les élus devront démontrer une certaine ouverture au concept de gouvernance participative et accepter ainsi un certain partage du pouvoir local.

Nous recommandons que les nouvelles procédures participatives liées à la démarche de DD de la VDSI accordent une attention particulière à l'inclusion de l'ensemble de la population à la démarche. En effet, un noyau de citoyens fort mobilisés à travers les différents comités citoyens locaux ne saurait représenter adéquatement l'ensemble de la population septilienne. Par exemple, une attention particulière devra être accordée à l'inclusion de la communauté innue dans les initiatives participatives afin d'assurer une représentation de l'ensemble de la population septilienne. C'est effectivement par une structure participative inclusive que la démarche saura bâtir sa légitimité auprès de l'ensemble des acteurs territoriaux locaux.

Tel que mentionné plus tôt, les enjeux de développement industriel ont su renforcer la mobilisation sociale face aux enjeux de DD de la ville. Cette mobilisation peut s'avérer être tant positive que négative pour la mise en place d'une démarche DD à caractère participatif. Les efforts de concertation et de renforcement des capacités locales face au DD devront donc mettre un fort accent sur les questions liées à l'établissement de valeurs communes et une culture de concertation afin d'apaiser la division. Le respect, l'ouverture et la collaboration sont effectivement des valeurs communes nécessaires pour permettre la réussite d'une démarche participative (Brassard, A et autres, 2007). De plus, afin de favoriser une culture participative éclairée, une certaine culture de transparence et de diffusion de l'information doit être développée chez les acteurs territoriaux, particulièrement au niveau des institutions municipales.

Nous recommandons ainsi que des valeurs communes soient établies en amont de la mise en place de la DIDD optimisée, tant chez les citoyens que l'ensemble des acteurs territoriaux, afin de favoriser les échanges constructifs et développer une base de connaissances communes sur le milieu.

CONCLUSION

L'objectif de cet essai était de situer l'apport d'une DIDD à la planification territoriale de la VDSI. À travers notre recherche, nous avons pu observer que le déphasage du SAD et le retard dans le renouvellement du PU sont des facteurs déstructurant par rapport à l'intégration des principes de DD dans les décisions d'aménagement territorial. Une ouverture par rapport à l'intégration des principes de DD dans les outils de planification est toutefois visible à travers quelques initiatives mises en place par les acteurs territoriaux locaux. De plus, telle qu'elle est pratiquée présentement, l'approche par projet et sectorielle des exercices participatifs d'aménagement ne permet pas la tenue de débats de société sur la question de l'intégration du concept de durabilité dans le développement et l'aménagement du territoire de la VDSI en son ensemble. Le DD reste ainsi un objectif dont les bases de l'application territoriale n'ont pas encore été déterminées de façon commune entre les multiples acteurs territoriaux de Sept-Îles.

L'étude comparative de deux approches d'application des DIDD réalisée au chapitre 3 a permis de développer une formule optimisée d'une DIDD. Le respect des 12 critères d'une DIDD, tels que proposés dans cet essai, permettrait de pallier le manque d'intégration des principes de gouvernance durable dans les outils de planification territoriale affectant le territoire de Sept-Îles. En effet, la mise en place d'une DIDD optimisée permettrait aux acteurs territoriaux locaux de se concerter sur les objectifs à atteindre dans l'aménagement territorial de la Ville. Une telle démarche renforcerait la concertation des acteurs territoriaux locaux, ce qui permettrait de renforcer la cohérence des outils de planification territoriale. Ces derniers pourraient tous être développés à partir d'une même vision de développement durable imaginée par l'ensemble des acteurs territoriaux, incluant les citoyens.

Le présent essai démontre ses limites. En effet, un nombre restreint d'acteurs territoriaux ont été contactés afin de connaître la planification territoriale en place. Par exemple, seulement deux corporations municipales ont été soumises à l'analyse alors que la VDSI est forte de neuf corporations actives. Ainsi, il n'a pas été possible d'inclure l'ensemble des outils de planification des acteurs territoriaux de Sept-Îles.

En portant notre regard au-delà de la réalité septilienne, l'analyse réalisée dans le présent essai a permis de saisir certaines lacunes au niveau de l'encadrement offert par le gouvernement provincial en ce qui concerne l'aménagement territorial durable au Québec. La mise en place de DIDD par les municipalités québécoises permet d'inscrire ces dernières en tant qu'actrices proactives et engagées dans la réalisation de la stratégie gouvernementale québécoise de DD et ses cibles en vue d'un aménagement durable intégré du territoire. Afin d'assurer un relais local efficace pour la réalisation d'une telle stratégie, il serait

préférable que le gouvernement du Québec mette à jour le plus rapidement possible le cadre législatif de l'aménagement territorial. En effet, les lois régissant l'aménagement territorial laissent l'intégration du DD à la guise de la bonne volonté des politiciens et des administrateurs territoriaux. Devant la complexité et l'importance des enjeux auxquels les municipalités québécoises doivent faire face, cet essai met en évidence toute l'importance de munir les acteurs territoriaux et politiciens d'un cadre législatif à jour et d'outils de planification permettant une intégration structurée et systématique des principes du développement durable dans l'aménagement territorial au Québec. Tel que le gouvernement du Québec le mentionne sur son site web, « le développement durable est à l'ordre du jour des grands sommets depuis plus de deux décennies » (MDDEFP, 2009). Il est d'autant plus urgent que l'aménagement du territoire québécois reflète concrètement notre engagement en ce sens.

LISTE DES RÉFÉRENCES

- Administration portuaire de Sept-Îles (ASPI) (2013). Mémoire de l'administration portuaire de Sept-Îles (APSI) sur le projet Mine Arnaud. Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM92P.pdf
- Amik (s.d.). Uashat Mak Mani-Utenam. *In* Amike Agence Mamu Innu Kaikusseht. Communautés membres. http://l-amik.ca/fr/uashat-mak-maniutenam_26/ (Page consultée le 20 octobre 2013)
- Association des aménagistes régionaux du Québec (s.d.) Aménagement du territoire. Association des aménagistes régionaux du Québec. <http://www.aarq.qc.ca/> (Page consultée le 22 septembre 2013)
- Ayeva, Tchabagnan (2003). Gouvernance local et renforcement des capacités. Quelques pistes de réflexion pour un développement territorial durable des collectivités rurales. Initiative sur la nouvelle économie rurale. Centre de recherche sur la gouvernance rurale. Rapport de recherche No 3. Université du Québec à Rimouski. http://a211.qc.ca/wp-content/uploads/2013/07/ayeva_gouvernance.pdf (Page consultée le 2 juin 2013)
- Bacqué, M-H. et Gauthier, M. (2011). Participation, urbanisme et études urbaines. Quatre décennies de débats et d'expériences depuis « A ladder of citizen participation » de S.R Arnstein. *Participations*, 2011/No 1, p.36-66. http://uqo.ca/sites/uqo.ca/files/fichiers-uqo/medias/nouvelles/article_mario_gauthier_prix_aperau_juin_2012.pdf (Page consultée le 18 juin 2013)
- Bail, C. (1996). Environmental Governance : Reducing risks in democratic societies. Introduction paper, EEC, Future Studies
- Balleux, C. (2010). La gouvernance territoriale et l'apport des organisations mandatées et financées par l'état : le cas d'un organisme de bassin versant. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. <http://depositum.uqat.ca/134/1/claudeballeux.pdf> (Page consultée le 22 novembre 2013)
- Beaucage, M. (2013). Responsabilités et pouvoirs de la ville de Sept-Îles pour les projets dans le secteur minier. Cadre légal et réglementaire. Institut du Nouveau Monde.
- Beaudet, Gérard et Meloche Jean-Philippe (2012). L'aménagement du territoire au Québec, le parent pauvre des sciences régionales » *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 2012/4 Octobre.

- <http://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2012-4-page-691.htm> (Page consultée le 2 octobre 2013)
- Beaulieu, P. (2012). Portrait socioéconomique des régions du Québec. Édition 2013. Ministère des Finances et de l'Économie. Gouvernement du Québec.
http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/portrait_socio_econo.pdf (Page consultée le 20 octobre 2013)
- Beaulieu, J.-C. (2012b). Mine Arnaud : un nouveau levier économique. *Le Nord-Est*, 23 novembre 2012.
<http://www.hebdosregionaux.ca/cote-nord/2012/11/23/mine-arnaud--un-nouveau-levier-economique> (Page consultée le 4 juin 2013)
- Bélangier, M. (2014). Diversité dans les investissements à venir à Sept-Îles. *Le Nord-Est*, 13 janvier, p.1
<http://www.lenordest.ca/2014/01/13/diversite-dans-les-investissements-a-venir-a-sept-iles>
- Boisjoly, D (2013). Le réseau d'aires protégées de la Côte-Nord. Objectif : 12% d'ici 2015. MDDEFP.
http://www.crecotenord.qc.ca/sites/default/files/AP%20Pr%C3%A9sentation%20r%C3%A9seau%20aires%20prot%C3%A9g%C3%A9es_Sept-%C3%8Eles.pdf (Page consultée le 4 juillet 2013)
- Boucher, I. ; Fontaine, N. (2010). La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. «Planification territoriale et DD», 178 p.
www.mamrot.gouv.qc.ca (Page consultée le 2 septembre 2013)
- Boudjerda, A. (2010). Impact des structures hydrauliques sur l'érosion littorale en Cote-Nord, Étude de cas précis : cas de Sept-Îles. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en géographie. Université du Québec à Montréal. Québec. p.125
<http://www.archipel.uqam.ca/3673/1/M11656.pdf>
- Bradbury, J.H (1979). Towards an alternative theory of resource-based town development in Canada. *Economic Geography*. Vol. 55, No.2, Avril, 1979. Clarik University
- Brassard, A., Arth, E., Drouin, D., Gagnon, C., Martin, P., Waub, J-P. et Wotto, M. (2007). Les étapes d'un Agenda 21^e siècle local. Adapter la démarche à sa collectivité. Dans Gagnon, C. (édit.) et Arth, E. (en collab. Avec). Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable. <http://a211.qc.ca/les-etapes-dune-demarche/#concensus> (page consultée le 27 avril 2014)

- Brien, J. (2010). La Côte-Nord, ses aléas sociaux et économiques. Présenté dans le cadre du cours Histoire sociale du Québec. Université de Sherbrooke. <http://pages.usherbrooke.ca/mbrien/wp-content/uploads/LA-C%3%94TE-NORD-SES-AL%3%89AS-SOCIAUX-ET-%3%89CONOMIQUES.pdf> (Page consultée le 22 novembre 2013)
- Brodhag, C. (1999). « Le développement durable et l'aménagement du territoire : les enjeux du débat actuel en France », dans A. Sedjari (dir.), *Aménagement du territoire et développement durable : quelles intermédiations?*, Paris, L'Harmattan, p.31-56.
- Caron-Malenfant, Julie (2013). Étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel. Institut du Nouveau Monde, Service-conseil. 51p.
- Caron-Malenfant, J. (s.d.). Le gardien de l'acceptabilité sociale. Institut du Nouveau Monde. <http://www.inm.qc.ca/services-conseil/le-gardien-de-lacceptabilite-sociale> (Page consultée le 3 août 2013)
- Conference Board du Canada (2013). Au Québec, les villes de taille moyenne croissent plus vite que les grandes villes. News Room. Le Conference Board du Canada. http://www.conferenceboard.ca/press/newsrelease/13-05-06/au_qu%3%A9bec_les_villes_de_taille_moyenne_croissent_plus_vite_que_les_grandes_villes.aspx
- Conseil tribal Mamuitun (2013). Les Premières Nations de Mamuitun mak Nutakuan. Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan. Conseil tribal Mamuitun. <http://www.mamuitun.com/contexte-premieres-nations.asp> (Page consultée le 5 décembre 2013)
- Cormerais-Thomin, R., Bertrand, N. (2013). Développement durable et territoires. *In Développement durable & territoires*. Vol. 4 n°1,
- Couture, Y. (2010). Évaluation de la qualité de l'air à Sept-Îles - Analyse globale de la situation à partir de données historiques et d'une campagne de mesures effectuée en 2009. Québec, Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement. 32 pages. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1985265> (Page consultée le 12 novembre 2013)
- C-CIARN (2006). S'adapter aux changements climatiques. Une introduction à l'intention des municipalités canadiennes. Réseau canadien de recherche sur les impacts climatiques et

- l'adaptation. <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/Climate-Climatiques/IntentionMunicipalitesCanadiennes.pdf>
- Carrefour jeunesse-emploi Duplessis (CJED) (s.d.). Emplois à Sept-Îles. In Carrefour jeunesse-emploi Duplessis. Services. <http://www.cjed.qc.ca/main.php?sid=m&mid=54&lng=2>
- Comité ZIP Côte-Nord du Golf (2007). Plan d'action et de réhabilitation écologique de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent. Édition révisée et abrégée. Comité ZIP Côte-Nord du Golfe. http://www.zipcng.org/CLIENTS/1-1-zipcng/docs/upload/sys_docs/MiseajourPARE2007.pdf
- Comité ZIP Côte-Nord du Golf (2013). Mémoire sur l'étude d'impact du projet Mine Arnaud. Présenté au BAPE. Comité ZIP Côte-Nord du Golfe. http://www.zipcng.org/CLIENTS/1-1-zipcng/docs/upload/sys_docs/13.09_Memoire_ZIPCNG_BAPE__Mine_Arnaud.pdf
- Commission Mondiale sur l'environnement (CMED) (1988). Notre avenir à tous. Montréal, Éditions du Fleuve, 432p.
- Comité 21 (2012). La ville, nouvel écosystème XXIe siècle. Ville, réseau, développement durable. Comité 21. Paris. <http://www.comite21.org/docs/actualites-comite-21/2012/rapport-la-ville-nouvel-ecosysteme-du-21eme-siecle-06-04-12.pdf> (Page consultée le 28 novembre 2013)
- Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) (2013). Mémoire portant sur le projet minier Arnaud. Déposé au Bureau d'audience publique sur l'environnement. Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord. http://www.crecn.org/CLIENTS/1-crecn/docs/upload/sys_docs/Memoire_Anaud__BAPE_Final.pdf
- Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI) (2012). Les acteurs du milieu amorcent une concertation en matière de qualité de l'air. *Communiqué de presse*. 23 octobre. <http://gaiapresse.ca/images/nouvelles/34994.pdf>
- Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI) (2013). Recommandations formulées par la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles. Ville de Sept-Îles http://ville.sept-iles.qc.ca/CLIENTS/1-illesi/docs/upload/sys_docs/20130313_lettreDepotRecommandationsVSI.pdf
- Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) (2012). Productivité et prospérité au Québec. Bilan 2012. Centre sur la productivité et la prospérité. HEC Montréal. Montréal. 89 p.

- http://cpp.hec.ca/cms/assets/documents/recherches_publiees/PP_2012_01_BILAN_2012.pdf (Page consultée le 29 novembre 2013)
- Conférence régionale des élus de la Côte-Nord (CRECN) (2012). Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) In Conférence régionale des élus de la Côte-Nord. <http://www.crecotenord.qc.ca/ressources-naturelles-et-territoire/crrnt>
- D'Aquino, P. (2002). Le territoire entre espace et pouvoir : pour une planification territoriale ascendante. *In L'espace géographique* 2002/1, tome 31, 96 p. <http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2002-1-page-3.htm> (Page consultée le 28 mars 2013).
- Davies (2013). Modification à la Loi sur les mines (Québec). Publications. Davies. <http://www.dwpv.com/fr/Resourcess/Publications/2013/Modifications-a-la-Loi-sur-les-mines-Quebec> (Page consultée le 13 juillet 2013)
- Desmeules, J. (2013). Une démarche intégrée de développement durable : le cas de la ville de Rimouski. Essai de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 196 p. http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Desmeules_J__2013-05-28_.pdf (Page consultée le 13 septembre 2013)
- Développement Économique Sept-Îles (DÉSI) (2011). Histoire. Développement économique Sept-Îles. Ville de Sept-Îles. http://www.deseptiles.com/fr/histoire_15/ (Page consultée le 28 août 2013)
- Doucet, C. (2000). Les impacts de l'implantation d'un megaprojet industriel sur le parc intermunicipal de logements : le cas du complexe industriel Alcan a Alma (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Québec). Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi, Québec, 327 p.
- Drouin, D. (2007). L'agenda 21^e siècle local et le plan d'urbanisme, deux démarches à articuler. Dans Gagnon, C. (Éd.) et E., Arth (en collab. avec). Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable. <http://a211.qc.ca/agenda-21-local-et-plan-durbanisme/> (Page consultée le 20 septembre 2013)
- Dugas, C. (2005). Les politiques de développement régional au Canada depuis 1960. Territoires et fonctions. Des politiques aux théories: Les modèles de développement et de gouvernance en débats. Rimouski, GRIDEQ. 1: 1-14.
- Éditions Nordiques (2012). La ville se dote de nouveaux outils pour mesurer l'acceptabilité sociale : Rejet implicite d'un référendum pour Mine Arnaud. Journal Le Nord-Côtier. 17 octobre. <http://lenord->

- cotier.com/index.php/2012/10/17/la-ville-se-dote-de-nouveaux-outils-pour-mesurer-lacceptabilite-sociale-rejet-implicite-dun-referendum-pour-mine-arnaud/ (Page consultée le 28 août 2013)
- Éditions Nordiques (2013). Lutte contre l'itinérance : Transit Sept-Îles attend un geste du fédéral. Journal Le Nord-Côtier, 26 février, p.1. <http://lenord-cotier.com/index.php/2013/02/26/lutte-contre-litinerance-transit-sept-iles-attend-un-geste-du-federal/>
- Fayolle, R et Tanguay, G.A. (2011). Les indicateurs urbains de développement durable et l'aménagement du territoire », *Télescope*, vol 17, n.2, p.49-70
http://www.telescope.enap.ca/Telescope/docs/Index/Vol_17_no2/Telv17n2_fayolle_tanguay.pdf
(Page consultée le 25 novembre 2013)
- Fontaine, N. et Hudon, F. (2012). Sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux et régionaux. Analyse des résultats. Direction générale des politiques. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/developpement_durable/analyse_sondage_integrale.pdf (Page consultée le 3 septembre 2013)
- France. Ministère de l'Écologie du développement durable et de l'Énergie (MEDDE) (2013). Les acteurs locaux et leurs projets territoriaux de développement durable. Éléments de démarches et pistes d'action. Ministère de l'Écologie du développement durable et de l'Énergie. La Défense. Commissariat général au développement durable, 159 p.
- Friesinger, S. (2009). Géorisques côtiers : Adaptation et perceptions des communautés côtières dans le golfe du Saint-Laurent. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en géographie extentionnée de l'Université du Québec à Montréal. Université du Québec à Montréal, Montréal, Québec. p.168 <http://www.archipel.uqam.ca/2705/1/M11336.pdf> (Page consultée le 2 février 2014)
- Gagnon, C (2002). Modèle de suivi des incidences sociales, évaluation environnementale et développement régional viable. Programme de recherche UQAC. <http://www.uqac.ca/msiaa/> (Page consultée le 2 juillet 2013)
- Gagnon, C. (2007). « Définitions de l'Agenda 21^e siècle local. Un outil intégré de planification du développement durable viable ». Dans GAGNON, C. (Éd) et E., ARTH (en collab. avec). *Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable*, <http://a211.qc.ca/definitions/> (Page consultée le 2 décembre 2013)

- Gagnon, C. (2007 b). L'élaboration d'un plan d'action Agenda 21^e siècle local. Une opération décisive et délicate. In Gagnon, C., Arth, E. Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable. <http://a211.qc.ca/lelaboration-dun-plan-daction/> (Page consultée le 29 avril 2014)
- Gagnon, C. (2008). Le développement durable : un nouveau paradigme scientifique? In Massicotte, G. (et coll.), *Sciences du territoire*, Presses de l'Université du Québec, pp 335 à 368.
<http://www.uqac.ca/portfolio/christianegagnon/files/2013/02/Developpement-durable-paradigme.pdf>
- Gagnon, C. (2011). La ville durable, du modèle au chantier (2011) in *Urbanité*, pp-32-35
http://www.uqac.ca/portfolio/christianegagnon/files/2013/02/urbanite_automne_2011-p32_35.pdf
(Page consultée le 10 août 2013)
- Gagnon, C. (2012a). Territoires durables en devenir. Presse de l'Université du Québec. 257p.
<http://www.puq.ca/catalogue/livres/territoires-durables-devenir-1223.html> (Page consultée le 27 février 2013).
- Gagnon, C (2012b). Portrait des démarches territoriales des collectivités québécoises. Département des sciences humaines de l'UQAC.
[http://a211.qc.ca/web/document/Portrait_DD_Qc_CGagnon_CRondeau_2012\[1\].pdf](http://a211.qc.ca/web/document/Portrait_DD_Qc_CGagnon_CRondeau_2012[1].pdf) (Page consultée le 22 juin 2013)
- Gagnon, C (2012c). Guide pour des Agendas 21^e siècle locaux. Université du Québec à Chicoutimi.
<http://a211.qc.ca/> (Page consultée le 20 juin septembre 2013)
- Gagnon, P. (11 avril 2014). Discussion Demande de renseignements. Courrier électronique à Erika Salem, esalem03@gmail.com
- Garreau, L. et Hardy, C. (2013). Le développement durable : un vecteur de sens pour les acteurs des projets d'action publique territoriale. Paru dans *Management Public Durable : dialogue autour de la méditerranée*, Duboys C., Fouchet R, Tiberghien B. (Ed.) 219-244. http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/80/07/21/PDF/Sens_DD_Garreau_Hardy.pdf (Page consultée le 3 septembre 2013)
- Gaudin, J.-P. (2002). Pourquoi la gouvernance ? Paris, Presses de la FNSP, coll. La bibliothèque du citoyen. 137p.

- Gauthier, M. et Gagnon, L. (2013). La participation du public dans les démarches municipales de DD : principes, conditions de réussite, enjeux et dispositifs. Les cahiers du CRGRNT Numéro 1307. Université du Québec en Outaouais http://w4.uqo.ca/crgmnt/00_fichiers/cahiers/1307%20-%20Fiches%20participation.pdf (Page consultée le 2 juin 2013)
- Goxe, A., Holec, N., Rousseau, S. (2006). Méthodologie et pratiques territoriales de l'évaluation en matière de Développement durable. Développement durable et territoires. <http://developpementdurable.revues.org/3321?lang=en> (Page consultée le 22 juin 2013)
- Guillemette, É. (2010). La vision stratégique du développement, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 67p. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/developpement_durable/guide_vision_strategique_developpement.pdf (Page consultée le 3 janvier 2014)
- Gunton, I. T., Peter, T. et Day, J.C. (2007). Evaluating Collaborative Planning: A Case study of a land and resource Management planning process. *Environments Journal* Volume 34. <http://www.environmentsjournal.ca/index.php/ejis/article/view/15139/12170> (Page consultée le 4 avril 2013).
- Guillemette, E. (2010). La vision stratégique du développement, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le DD. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Collection « Planification territoriale et DD ». <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs1998562> (Page consultée le 13 juillet 2013)
- Hamdouch, A., Depret, M.-H., Tanguy, C. (2012). La Mondialisation et résilience des territoires – Trajectoires, dynamiques d'acteurs et expériences, Québec, Presses de l'Université du Québec, 292p. <http://developpementdurable.revues.org/9729?lang=en> (Page consultée le 25 novembre 2013)
- International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI) (1997). Local Agenda 21 Survey; a study of responses by local authorities and their national and international associations to Agenda 21 In Définitions de l'Agenda 21e siècle local. Guide pour des agendas 21e siècle locaux. http://a21l.qc.ca/web/document/LA21_survey_1997.htm (Page consultée le 29 avril 2014)

- IAP2 (2011). Fondements de la participation du public d'AIP2. International Association for Public Participation. Thornton.
http://iap2canada.ca/Resources/Documents/French%20Language/P03_French_IAP2_Foundations_2011_Post_Joana.pdf (page consultée le 4 mai 2014)
- Innu Takuaiakan. Uashat Mak Mani-Utenam. (ITUM) (2013). Mise à jour des plans d'aménagement communautaire. Plan d'aménagement communautaire réglementation d'urbanisme. Avis de consultation publique à la population. <http://www.itum.qc.ca/> (Page consultée le 7 décembre 2013)
- Institut Nordique de Recherche en Environnement et en Santé au Travail (INREST) (2013). Un nouveau partenariat pour un projet environnemental structurant dans la collectivité. *Communiqué de presse*. 26 août.
- Institut de la statistique (2012). Population totale, superficie et densité, municipalités, MRC1 de la Côte-Nord et ensemble du Québec, 2011.
http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/recens2011_09/population/poptot_superficie09.htm (Page consultée le 12 juin 2013)
- Institut du Nouveau Monde (INM) (2013). Étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel. Institut du Nouveau Monde avec la collaboration de la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles.
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DC11.pdf (Page consultée le 12 juin 2013)
- Jean, B. (1989). Le développement régional à l'heure du développement local : le temps des incertitudes. *Canadian Journal of Regional Science*, XII. <http://www.cjrs-rcsr.org/archives/12-1/Jean.pdf> (Page consultée le 3 septembre 2013)
- Jean, B. (2004). Qu'est-ce que la gouvernance et comment elle peut aider à aménager l'avenir de votre communauté. Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. NÉR2 Renforcer les capacités des communautés rurales à l'ère de la nouvelle économie.
- Jean, B. (2006). Le développement territorial : un nouveau regard sur les régions du Québec. Centre de recherche sur le développement territorial. Université de Rimouski. Paru dans *Le développement territorial*. Volume 47, numéro 3, septembre-décembre 2006, p.465-474.
<http://www.erudit.org/revue/rs/2006/v47/n3/014654ar.html> (Page consultée le 29 juin 2013)

- Jean, B. (2008). Le développement territorial : une discipline scientifique émergente. Communication Colloque ASRDLF. Université du Québec à Rimouski.
<http://asrdlf2008.uqar.ca/Papiers%20en%20ligne/JEAN-B.pdf> (Page consultée le 20 juin 2013)
- Klein, J.-L. (2008). Territoire et développement. Du local à la solidarité interterritoriale. *Dans* Massicotte, G. Sciences du territoire. Perspectives québécoises. (Chap. 11, p. 315-333) Québec. Presses de l'Université du Québec.
- Lafontaine, D. et Jean, B. (2005). Territoires et fonctions. Tome 1. Des politiques aux théories : Les modèles de développement régional et de gouvernance en débats. Éditions du GRIDEQ. Éditions du CRDT. http://semaphore.uqar.ca/569/1/TERRITOIRES_ET_FONCTIONS_tome1.pdf (Page consultée le 29 mai 2013)
- Laganier, R., Villalba, B. et Zuindeau, B. (2002). Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire. DD & territoires. Dossier 1 2002 : Approches territoriales du DD. <http://developpementdurable.revues.org/774> (Page consultée le 3 juillet 2013)
- Larivière, S. (2014). Discussion sur la planification territoriale de Sept-Îles. Communication orale. Entrevue menée par Erika Salem avec Sylvain Larivière, Directeur général par intérim, Développement économique Sept-Îles, 17 mars 2014, Montréal (Skype).
- Lascoume, P. (2001). « Les ambiguïtés des politiques de développement durable » Dans *Université de tous les savoirs*. Tome 5. Éditions Odile Jacob.
- Laurendeau, M. et Gagnon, C (2005). Le développement durable : une influence sur la planification. Du développement régional? Organisations et territoires. Printemps-été 2005. <http://www.uqac.ca/msiaa/articlesCG/laurendeau-gagnon.pdf> (Page consultée le 3 juillet 2013)
- Lauzon, R. (2010). La démarche de développement durable au Québec : état des lieux. Bâtir des communautés solidaires : une utopie possible. 22^e Colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé. Rivière du Loup, 17 septembre 2010.
<http://www.rqvvs.qc.ca/documents/file/developpement-durable-quebec-etat.pdf> (Page consultée le 2 mai 2013)
- Lazarev, G. (2009). La gouvernance territoriale et ses enjeux pour la gestion des ressources naturelles. Des approches novatrices pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres et des eaux. Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification.

- UNCCD. http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/dldd3_web.pdf (Page consultée le 31 juillet 2013)
- Le collectif (2013). *Démésure nordique : la crise de Sept-Îles*. A la une, Société.
<http://www.lecollectif.ca/demesure-nordique-la-crise-de-sept-iles/> (Page consultée le 20 mai 2013)
- Lévesque, B. (2004). *Le modèle québécois et le développement régional et local : vers le néolibéralisme et la fin du modèle québécois? Les Cahiers du CRISES*. Collection Études théoriques. Centre de recherche sur les innovations sociales. UQAM.
http://www.crisis.uqam.ca/upload/files/publications/etudes-theoriques/CRISES_ET0405.pdf
 (Page consultée le 20 juin 2013)
- Lévesque, Fanny (2012). *Crise aigue du logement à Sept-Îles*. Le Soleil. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/les-regions/201201/15/01-4486055-crise-aigue-du-logement-a-sept-iles.php> (Page consultée le 20 mai 2013)
- Levy, A. (2013). *La ville durable en débat : entre recherche urbaine et recherche urbanistique*. In *Espaces et sociétés*. n° 152-153, p.223-239 <http://www.cairn.info/article.php?REVUE=espaces-et-societes&ANNEE=2013&NUMERO=1&PP=223> (Page consultée le 29 novembre 2013)
- Le devoir (2013). *Le bilan des logements disponibles s'est amélioré au Québec et au Canada*.
<http://www.ledevoir.com/art-de-vivre/habitation/381279/le-bilan-des-logements-disponibles-s-est-ameliore-au-quebec-et-au-canada> (Page consultée 20 mai 2013)
- Lipietz, A. (2001). *Aménagement du territoire et développement endogène*. Rapport au Conseil d'analyse Économique. CEPREMAP.
http://www.donnerenviedentreprenre.com/documentation/IMG/pdf/_015_Amenagement_du_territoire_et_developpement_endogene.pdf (Page consultée le 3 juillet 2013)
- Loi sur le développement durable, L.R.Q., 2006, c. 3, a.1
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html (Page consultée le 20 juillet 2013)
- Loinger, G. et Spohr, C. (2005). *Prospective et planification territoriales. État des lieux et propositions*. Travaux et recherches prospective. Numéro 24, Février 2005.
<http://www.lapro prospective.fr/dyn/francais/memoire/trp/trp-n-24.pdf> (Page consultée le 5 juin 2013)

- Maltais, A. (2012). Renouveler l'aménagement et l'urbanisme : planification territoriale, débat public et développement durable, sous la dir. de Mario Gauthier, Michel Gariépy et Marie-Odile Trépanier, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 350 p. Dans *Politique et Société*, vol. 31, n°3, 2012, p.148-149 <http://www.erudit.org.ezproxy.usherbrooke.ca/revue/ps/2012/v31/n3/1014973ar.pdf> (Page consultée le 25 novembre 2013)
- Marchand, C. (2012). La ville de demain, Rapport de recherche réalisé pour le compte du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 282 p. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/observatoire_municipal/etudes_donnees_statistiques/ville_de_demain.pdf (Page consultée le 2 novembre 2013)
- Massicotte, G. (2008). Sciences du territoire. Perspectives Québécoises. Presses de l'Université du Québec.422p.
- Meadowcroft, J. et Bregha, F. (2009). Gouvernance pour un développement durable : Relever les défis de l'avenir. Projet de recherche sur les politiques. Projet du PRP. Développement durable. Gouvernement du Canada. <http://www.horizons.gc.ca/sites/default/files/Publication-alt-format/2009-0011-fra.pdf> (Page consultée le 3 juillet 2013)
- Mine Arnaud (2012). Projet minier Arnaud. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1 – Rapport principal. <http://www.minearnaud.com/documents/etude-impact/rapport-principal/etude-impact-complete.pdf>
- Morin, S. (2009). Développement durable : le difficile passage de la théorie à la pratique. Cahier de recherche. Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation. http://www.leppm.enap.ca/leppm/docs/Cahier%20recherche/Cahier_Dev_durable_WEB.pdf (Page consultée le 27 mai 2013)
- MRC Sept-Rivières (s.d.). Un peu d'histoire. Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières. <http://www.septrivieres.qc.ca/main.php?sid=m&mid=28&lng=2> (Page consultée le 3 juillet 2013)
- MRC Sept-Rivières (1988). Le schéma d'aménagement. Municipalité régionale de Comté de Sept-Rivières. Ville de Sept-Îles.
- MRC Sept-Rivières (2013). Politique environnementale de la MRC de Sept-Rivières. *In* MRC Sept-Rivières. http://www.septrivieres.qc.ca/CLIENTS/1-septrivieres/docs/upload/sys_docs/Politique_environnementale_MRC_de_SeptRivieres.pdf

- Nature Québec et UQCN (2007). ZICO de Sept-Îles : Plan de conservation. 57 p.
- Nature Québec (2012). Fiche descriptive de la ZICO. *In* Nature Québec. Projets. http://www.naturequebec.org/projets/zico/zico-du-quebec/detail-d-une-zico/?tx_qmiba_browser%5Biba%5D=51&tx_qmiba_browser%5Baction%5D=show&tx_qmiba_browser%5Bcontroller%5D=Iba (Page consultée le 20 mars 2014)
- Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) (2012). Qu'est-ce qu'un PDE? Organisme de bassin versant de la Yamaska. <http://www.obv-yamaska.qc.ca/quest-ce-quun-pde>
- Ouranos (2010). Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques. Guide destiné au milieu municipal québécois. Montréal (Québec) http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/documentation/plan_adaptation_changement_climatique.pdf (Page consultée le 20 octobre 2013)
- Plante, S. (2007). Gouvernance territoriale et gouvernance participative : Gestion concertée ou gestion intégrée. In Colloque « Ensemble pour vision régionale de développement durable » Bonaventure, 23-24 mai 2007. http://www.cregim.org/fichiers_vision/Steve_Plante.pdf (Page consultée le 3 juillet 2013)
- Prévost, S. (2014). Discussion au sujet de la planification territoriale de la Ville de Sept-Îles. Communication orale. Entrevue téléphonique menée par Erika Salem avec Stéphanie Prévost, Directrice générale de la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles. 3 mars 2014, Montréal (Skype).
- Provost, A. (2011). Repères méthodologiques pour la réalisation de diagnostics territoriaux au Québec. Centre Universitaire de Formation en Environnement. http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2010/Provost_A__02-03-2011_.pdf (Page consultée le 1 novembre 2013)
- Proulx, M.-U. (2008a). Quatre décennies de planification territoriale au Québec. *In* Gauthier, M., Gariépy, M., Trépanier, M.-O., Renouveler l'aménagement et l'urbanisme. Presses de l'Université de Montréal.
- Proulx, M.-U. (2008b). Territoires de gestion et territoires d'émergence. *In* Massicotte, G. Sciences du territoire. Perspectives Québécoises. Presses de l'Université du Québec.422p.

Québec. Ministère de l'environnement (2004b). Gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec : Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires. Suivi de la politique de l'eau et bassin versant. In Ministère de l'environnement. *Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires*. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/cadre-referenc-giebv.pdf> <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/cadre-referenc-giebv.pdf> (Page consultée le 16 octobre 2013)

Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. (MAMROT) (s.d.). Projet de loi No 47 sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/documentation/tableau_resume_ladtu.pdf (Page consultée le 2 septembre 2013)

Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2007). Agenda 21 local, schéma d'aménagement et de développement et plan d'urbanisme : trois outils d'une même démarche? In Ministère des Affaires municipales et des régions. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/observatoire_municipal/veille/agenda_21_schema_amenagement-plan_urbanisme.pdf

Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2008). Les outils d'urbanisme municipaux au service du développement durable. Document de veille. In Ministère des Affaires municipales et des régions. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/observatoire_municipal/veille/outils_urbanisme_developpement_durable.pdf (Page consultée le 20 septembre 2013)

Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2009a). Faut-il coordonner l'élaboration du plan d'urbanisme et de l'Agenda 21 local? http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/observatoire_municipal/veille/plan_urbanisme_agenda_21.pdf (Page consultée le 20 septembre 2013)

Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2009b). Plan d'action de développement durable. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/developpement_durable/plan_action_dev_durable.pdf (Page consultée le 14 septembre 2013)

- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2010). Révision des schémas d'aménagement et de développement. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/revision-des-schemas/detail/?tx_mamrotrepertoire_pi8%5Btype%5D=mrc&tx_mamrotrepertoire_pi8%5Bcode%5D=971&cHash=d09d70ca17a0ecf0b93e0c76674cfd8 (Page consultée le 2 août 2013)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2011). Avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Document d'information. Bâtissons ensemble les municipalités de demain. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/documentation/projet_loi-final_signet.pdf (Page consultée le 14 septembre 2013)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2012). Sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux et régionaux : Analyse des résultats. *In* Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/developpement_durable/analyse_sondage_sommaire.pdf (Page consultée le 30 mai 2013)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2012a). Guide La prise de décision en urbanisme. Acteurs et processus. Mécanisme de consultation publique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. *In* Affaires Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/mecanismes-de-consultation-publique-en-matiere-damenagement-du-territoire-et-durbanisme/> (Page consultée le 3 juin 2013)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2012b). Guide La prise de décision en urbanisme. Outils de planification. Règle de conformité. *In* Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/regle-de-conformite/> (Page consultée le 3 juin 2013)

- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2012c). Guide La prise de décision en urbanisme. Outils de planification. Vision stratégique. *In* Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/vision-strategique/> (Page consultée le 3 juin 2013)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2012d). Guide La prise de décision en urbanisme. Acteurs et processus. Conférence régionale des élus. *In* Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/conference-regionale-des-elus/> (Page consultée le 3 juin 2013)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2013a). Outils de planification. Guide La prise de décision en urbanisme. Vision stratégique. Ministère des Affaires municipales Régions et Occupation du territoire. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/vision-strategique/> (Page consultée le 20 juin 2013)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2013b). Outils de planification. Guide La prise de décision en urbanisme. Plan d'urbanisme. *In* Ministère des Affaires municipales Régions et Occupation du territoire. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme/> (Page consultée le 3 juin 2013)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2013c). L'organisation municipale et régionale au Québec en 2013. *In* Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/organisation_municipale/organisation_territoriale/organisation_municipale.pdf (Page consultée le 30 août 2013)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2013d). Présentation. *In* Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/ministere/presentation/> (Page consultée le 22 septembre 2013)

- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2013e). Outils de planification. Les indicateurs et le monitoring. Guide La prise de décision en urbanisme. *In* Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/indicateurs-et-monitoring/> (Page consultée le 3 janvier 2014)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2013f). Prolongation du Plan d'action de développement durable 2009-2013. 2013-2015. *In* Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Gouvernement du Québec. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/developpement_durable/plan_action_DD_2013-2015.pdf
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) (2013g). Les critères d'une démarche intégrée de développement durable. S'engager formellement envers le développement durable et être responsable de sa démarche intégrée. *In* Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Définition et critères d'une DIDD. <http://municipalitedurable.gouv.qc.ca/demarche-integree-de-developpement-durable/criteres/engagement/> (Page consultée le 29 avril 2014)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) (2013h). Les étapes d'une démarche intégrée de développement durable. Suivi, évaluation et reddition de compte. *In* Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Entreprendre une démarche. <http://municipalitedurable.gouv.qc.ca/entreprendre-une-didd/etapes-dune-demarche/suivi-evaluation-et-reddition-de-compte/> (Page consultée le 22 avril 2014)
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) (2013i). Planification stratégique de développement durable. Des modèles de démarche. *In* Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Entreprendre une démarche. <http://municipalitedurable.gouv.qc.ca/entreprendre-une-didd/modeles-de-demarches/planification-strategique/>
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) (2013j). Des modèles de démarches. L'Agenda 21 local. *In* Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Entreprendre une démarche.

<http://municipalitedurable.gouv.qc.ca/entreprendre-une-didd/modeles-de-demarches/agenda-21-local/> (Page consultée le 26 juin 2013)

Québec. Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) (2012). L'urbanisme durable. Enjeux, pratiques et outils d'intervention. . *In* Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/developpement_durable/guide_urbanisme_durable.pdf (Page consultée le 22 aout 2013)

Québec. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) (2011). Le Québec mobilisé contre la pauvreté. Profil statistique régional. La région de la Côte-Nord. *In* Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale. http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_Profil_Cote-Nord.pdf (page consultée le 18 mai 2014)

Québec. Ministère du développement durable, de la forêt et des parcs (MDDEFP) (s.d.). Programme Climat municipalités. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Fauche et des Parcs. Gouvernement du Québec. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites/> (Page consultée le 1 novembre 2013)

Québec. Ministère du développement durable, de la forêt et des parcs (MDDEFP) (2009). Le Québec sur la voie du développement durable. . Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Fauche et des Parcs. Gouvernement du Québec.
<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/developpement/voie.htm> (Page consultée le 4 mai 2014)

Québec. Ministère du développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) (2002). Politique nationale de l'eau. *In* Ministère du développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf> (Page consultée le 3 janvier 2014)

Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Fauche et des Parcs (MDDEFP) (2012). Le Québec en action vert 2020. Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Phase 1. *In* Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Fauche et des Parcs. Gouvernement du Québec. (Page consultée le 4 septembre 2013)

Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Fauche et des Parcs (MDDEFP) (2013). Rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable. *In* Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Fauche et des Parcs. Gouvernement du

- Québec. <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/developpement/rapport-application-loiDD.pdf> (Page consultée le 2 octobre 2013)
- Québec. Ministère de l'environnement (2004). Élaboration d'un plan directeur de l'eau : Guide à l'intention des organismes de bassin versant. *In* Ministère de l'environnement. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/plan-dir.pdf> (Page consultée le 15 août 2013)
- Québec. Ministère des régions (1998). Conjuguer l'économie et le social. Document d'information à l'intention des CLD. 55p.
- Québec. Ministère des ressources naturelles (MRN) (2008). Cadre de référence pour l'élaboration d'un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. *In* Ministère des ressources naturelles. Gouvernement du Québec. http://www.mrn.gouv.qc.ca/regions/pdf/cadre_reference_v2008-12-08.pdf
- Québec. Ministère des ressources naturelles (MRN) (2013a). De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec. Document de consultation. Commission sur les enjeux énergétiques du Québec. *In* Ministère des ressources naturelles. <http://consultationenergie.gouv.qc.ca/pdf/politique-energetique-document-consultation.pdf> (Page consultée le 1 novembre 2013)
- Québec. Ministère des ressources naturelles (MRN) (2013b). Les plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire. *In* Ministère des ressources naturelles. Gouvernement du Québec. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/regions/plans/index.jsp>
- Québec. Ministère des ressources naturelles (MRN) (2013c). Le fer – Expéditions du Québec et prix. *In* Ressources naturelles Québec. Les mines. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/mines/statistiques/substance/substance-fer.jsp> (Page consultée le 2 février 2014)
- Ray-Valette, H. et Roussel, S (2006). L'évaluation des dimensions territoriale et institutionnelle du Développement durable. *Développement durable & territoires*. <http://developpementdurable.revues.org/3311#ftn1> (Page consultée le 2 octobre 2013)
- Raufflet, E. (1997). La planification territoriale collaborative sous la loupe : l'expérience du plan municipal de développement de Tlalmanalco au Mexique. *In* Canadian Journal of Regional Science/Revue canadienne des sciences régional, Printemps, 2009. P.129-142. <http://www.cjrs-rcsr.org/archives/32-1/Raufflet.pdf> (Page consultée le 25 novembre 2013)

- Riffon, O. (2012). Quels outils pour la mise en oeuvre du développement durable dans les municipalités québécoises? Présenté dans le cadre de l'école d'été en éducation et développement durable. Chaire de recherche en éco-conseil, UQAC
- RNCREQ (2013). Guide de référence pour les élections municipales à l'intention des candidates et candidats. Le rôle des municipalités en matière de protection de l'environnement. Regroupement des conseils régionaux de l'environnement.
[http://www.rncreq.org/images/UserFiles/files/Pour%20candidats-Guide_de_r%C3%A9f%C3%A9rence-%C3%89lections_municipales_RNCREQ\(1\).pdf](http://www.rncreq.org/images/UserFiles/files/Pour%20candidats-Guide_de_r%C3%A9f%C3%A9rence-%C3%89lections_municipales_RNCREQ(1).pdf) (Page consultée le 1 novembre 2013)
- Roche, V. (2004). Éléments d'argumentation en faveur de l'introduction des Agendas 21 locaux au Québec. Sous la direction de Christiane Gagnon. http://a211.qc.ca/wp-content/uploads/2013/07/roche_2004.pdf (Page consultée le 3 juin 2013)
- Roy-Baillargeon, O. et Gauthier, M. (2012). Gouvernance et concertation métropolitaines à Ottawa-Gatineau : la planification et l'aménagement du territoire en contexte interprovincial. Cahiers de géographie du Québec, vol. 56, n.157, p.173-188.
<http://www.erudit.org.ezproxy.usherbrooke.ca/revue/cgq/2012/v56/n157/1012217ar.pdf> 412 (Page consultée le 16 juillet 2013)
- Scherrer, F. (2008). La planification spatiale entre stratégies territoriales et politiques urbaines : Quelles évolutions pour la planification urbaine en Europe? Environnement, Ville, Société. Institut d'Urbanisme de Lyon en partenariat avec l'Institut d'Urbanisme de Grenoble.
<http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/activites/rapport-planification-spatiale-evolutions-europe.pdf> (Page consultée le 22 octobre 2013)
- Simard, P. et Gagnon, C. (2007). La vision stratégique. Se donner une vision commune de notre avenir. In Gagnon, C., Arth, E. Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable. <http://a211.qc.ca/la-vision-strategique/> (Page consultée le 20 mars 2014)
- Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (2013). Rapport sur le marché locatif. Fais saillants-Québec. Le marché de l'habitation. Société canadienne d'hypothèque et de logement.
http://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/esub/64517/64517_2013_B01.pdf (page consultée le 3 février 2014)

Statistique Canada (2013). Agglomération de recensement de Sept-Îles, Québec. Série « perspective géographique », Recensement de 2011. Statistiques Canada. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=412> (Page consultée le 16 juillet 2013)

Statistique Canada (2012). Série « Perspective géographique », Recensement de 2011 – Subdivision de recensement, Sept-Îles, V-Québec. *In* Gouvernement du Canada. Série Perspective géographique. <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-csd-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CSD&GC=2497007>

Statistique Canada (2011). Population urbaine et rurale, par province et territoire. Gouvernement du Canada. <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/demo62f-fra.htm> (Page consultée le 23 mai 2013)

Service de l'urbanisme (2007). Refonte réglementaire. Plan et règlements d'urbanisme. Service de l'urbanisme. Ville de Sept-Îles. http://ville.sept-iles.qc.ca/CLIENTS/1-villesi/docs/upload/sys_docs/Refonte_reglementaire_version_finale.pdf (Page consultée le 3 juin 2013)

Siboni, J. (s.d.). Les États et la mondialisation. Institut d'Études Politiques de Paris. <http://www.siboni.net/resources/Les+Etats+face+%C3%A0+la+mondialisation.pdf> (Page consultée le 1 novembre 2013)

Saint-Pierre, J. (2014). Les Chambres de commerce rêvent à Alouette Phase III. *Canoe*, 27 février, p.2 <http://argent.canoe.ca/nouvelles/regions/les-chambres-de-commerce-revent-alouette-phase-iii-27022014> (Page consultée le 2 mars 2014)

Tétreault, D. (2014). Discussion au sujet de la planification territoriale de la Ville de Sept-Îles. Communication orale. Entrevue téléphonique menée par Erika Salem avec Denis Tétreault, Directeur du service de l'urbanisme de la Ville de Sept-Îles, 20 mars, Montréal (Skype).

The Natural Step (TNS) (s.d.). Une démarche participative – 4 étape itératives. The Natural Step. <http://www.thenaturalstep.org/fr/france/la-m-thode-abcd> (page consultée le 22 avril 2014)

The Natural Step (TNS) (2012). Guide élémentaire de durabilité. Step by Natural Step. The Natural Step Canada. <http://www.naturalstep.ca/sites/default/files/sustainability-primer-fr.pdf> (Page consultée le 20 avril 2014)

- Torre, A. et Beuret, J-E. (2012). Proximités territoriales. Éditions Economica. Paris. 105p.
- Torre, A. (2011a). Du bon usage des conflits! L'expression des désaccords au cœur des dynamiques territoriale. Métropolitiques, 20 juin 2011. <http://www.metropolitiques.eu/Du-bon-usage-des-conflits-L.html> (Page consultée le 28 mai 2013)
- Torre, A. (2011b). Les processus de gouvernance territoriale. L'apport des proximités, POUR, Juin, N°209-210. <http://andre-torre.com/pdf/PDFpub228N1.pdf> (Page consultée le 25 novembre 2013)
- Tourisme Sept-Îles (s.d.). Un brin d'histoire. Tourisme Sept-Îles. <http://www.tourismeseptiles.ca/fr/un-brin-dhistoire> (Page consultée le 6 décembre 2013)
- Tremblay, D-G. et Van Schendel, V. (1991). Économie du Québec et de ses régions. Montréal, Éditions Saint-Martin.
- Turcotte, C. (2011). Sept-Îles, une porte sur le monde. Le Devoir, 21 mars 2014. p.1
<http://m.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/319214/sept-iles-une-porte-sur-le-monde>
- Turgeon, A. (2011). Révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Réforme de la loi, réforme des pratiques. Paru dans Gaia Presse. <http://gaiapresse.ca/analyses/revision-de-la-loi-sur-lamenagement-et-lurbanisme-reforme-de-la-loi-reforme-des-pratiques-231.html> (Page consultée le 28 juillet 2013)
- Theys, J. et Emelianoff, C. (2001). Les contradictions de la ville durable. *Le Débat*, 2001/1 n° 113, p.122-135 <http://www.cairn.info.ezproxy.usherbrooke.ca/revue-le-debat-2001-1-p-122.htm> (Page consultée le 28 novembre 2013)
- Theys, J. (2002a). « L'approche territoriale du « DD », condition d'une prise en compte de sa dimension sociale », Développement durable et territoires Dossier 1, 2002.
<http://developpementdurable.revues.org/1475> (Page consultée le 3 juin 2013)
- Theys, J. (2002b). La gouvernance, entre innovation et impuissance. Développement durable et territoires.
<http://developpementdurable.revues.org/1523> (Page consultée le 3 juin 2013)
- Theys, J. (2000). Développement durable, villes et territoires. Innover et décroïsonner pour anticiper les ruptures. N°13 http://a211.qc.ca/wp-content/uploads/2013/07/theys_2000.pdf (Page consultée le 3 juin 2013)

Union des municipalités du Québec (UMQ) (2012). Livre blanc sur l'avenir des municipalités. Document de consultation. Union des municipalités du Québec.

http://www.livreblancmunicipal.ca/uploads/files/participer_document/document-de-consultation_livre-blanc.pdf

Union des Municipalités du Québec (UMQ) (2014). Les municipalités au coeur de l'occupation et de la vitalité des territoires. Répertoire des outils de planification des territoires. Union des municipalités du Québec. 39 p.

http://www.umq.qc.ca/uploads/files/pub_autres/repertoire_occupation_territoire_jan2014.pdf
(Page consultée le 20 avril 2014)

Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) (2002). Modélisation du suivi des impacts sociaux de l'aluminerie Alma. UQAC. <http://www.uqac.ca/msiaa/>

Van Praet, N. (2013). Northern Promise: Mining projects spark much-needed Sept-Îles port expansion. Financial post, 16 Septembre, p.1 http://business.financialpost.com/2013/09/16/northern-promise-mining-projects-spark-much-need-sept-iles-port-expansion/?__lsa=9163-c010

Villeneuve, C. (2012). Cours : Approches et outils d'implantation d'une démarche DD. GDD 704- Développement durable dans les organisations. Centre universitaire de formation en environnement. Diplôme en gestion de l'environnement. Été 2013-Campus Longueuil. Université de Sherbrooke.

Ville de Sept-Îles (VDSI) (s.d.a). Histoire. Ville de Sept-Îles. http://ville.sept-iles.qc.ca/fr/histoire_6/
(Page consultée le 3 juin 2013)

Ville de Sept-Îles (s.d.b). Organigramme. In Ville de Sept-Îles. Administration. http://ville.sept-iles.qc.ca/fr/organigramme_266/

Ville de Sept-Îles (VDSI) (2007a). Plan d'urbanisme. Règlement numéro 2007-102. Ville de Sept-Îles. Québec

Ville de Sept-Îles (VDSI) (2007b). Refonte réglementaire. Plan et règlements d'urbanisme. Service de l'urbanisme. http://ville.sept-iles.qc.ca/CLIENTS/1-ville/1/docs/upload/sys_docs/Refonte_reglementaire_version_finale.pdf (Page consultée le 29 juin 2013)

- Ville de Sept-Îles, Développement économique Sept-Îles, Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (2013). L'énergie, un levier du développement durable. Présenté à la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec.
- Ville de Sept-Îles (2013a). Mémoire concernant le projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles par Mine Arnaud inc. Ville de Sept-Îles. http://ville.sept-iles.qc.ca/CLIENTS/1-villesi/docs/upload/sys_docs/20130918_Memoire_MINEARNAUD.pdf (page consultée le 22 mars 2014)
- Ville de Sept-Îles (VDSI) (2013b). Plan intégré de protection et de conservation (PIPC) de la source d'eau potable du lac des Rapides. Rapport final. Ville de Sept-Îles. http://ville.sept-iles.qc.ca/CLIENTS/1-villesi/docs/upload/sys_docs/Rapport_PIPC.pdf (Page consultée le 3 avril 2013)
- Ville de Sept-Îles (VDSI) (2013c). Plan des mesures d'urgence. Ville de Sept-Îles. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DB29.pdf (page consultée le 14 mars 2014)
- Ville de Sept-Îles (VDSI) (2013d). Appel d'offres URB-2013-200. Services professionnels pour la réalisation d'un concept d'aménagement d'un parc urbain- Requalification d'un espace résidentiel dans le secteur Ste-Famille. Préparé par le Service de l'urbanisme. Ville de Sept-Îles.
- Ville de Sept-Îles (VDSI) (2013c). Mémoire concernant le projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles par Mine Arnaud Inc. Présenté à la Commission d'enquête du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Ville de Sept-Îles. 19p. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM54P.pdf
- Villeneuve, C. et Riffon, O. (2011). Comment réaliser une analyse de développement durable? Guide d'utilisation de la grille d'analyse de la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil. Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil. Département des Sciences Fondamentales. Université du Québec à Chicoutimi. http://www.uqac.ca/ecocons/wp-content/uploads/2011/09/Guide_analyse_%C3%89co-conseil_2011.pdf (Page consultée le 20 mai 2013)
- Vivre en ville (2012). Remettre l'aménagement du territoire au cœur des priorités. Les municipalités, maîtres d'œuvre d'un choix collectif indispensable. Vivre en Ville, regroupement québécois pour le développement urbain rural et villageois viable. Mémoire présenté à l'Union des Municipalités

du Québec dans le cadre des Consultation ouvertes sur le projet de Livre blanc sur l'avenir des municipalités. http://vivreenville.org/media/4366/venv_2012_memoirelivreblancumq.pdf (Page consultée le 4 novembre 2013)

BIBLIOGRAPHIE

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (2013). Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles. Rapport d'enquête et d'audience publique. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Rapport 301. Gouvernement du Québec

Charlot-Valdieu, C. et Outrequin, P. (2009). Écoquartier – Mode d'emploi. Éditions Eyrolles. 244p.

Conseil tribal Mamuitun (2013). Les Premières Nations de Mamuitun mak Nutakuan. Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan. Conseil tribal Mamuitun. <http://www.mamuitun.com/contexte-premieres-nations.asp> (Page consultée le 5 décembre 2013)

CRÉ Côte-Nord (2012). La Côte-Nord en action : Du chantier de la romaine à l'expansion du port de Sept-Îles. In Côte-Nord trouvez votre espace. Grands projets. <http://trouvezvotreespace.com/investissez/grands-projets/> (page consultée le 2 septembre 2014)

Lévesque, F. (2012). Développement économique Sept-Îles s'intéresse aux coûts de construction. Le Nord-Cotier, 17 janvier, p.1 <http://lenord-cotier.com/index.php/2012/01/17/2121/>

Porlier, R. (2014). Discussion au sujet de la planification territoriale de la Ville de Sept-Îles. Communication orale. Entrevue téléphonique menée par Erika Salem avec Réjean Porlier, Maire de Sept-Îles, 12 mars, Montréal (Skype).

Villes d'avenir (2013). Sept-Îles. In Villes d'avenir. Villes d'avenir. <http://www.informateurimmobilier.com/villesavenir/index.php> (Page consultée le 2 mars 2014)